

UPVD
Université de Perpignan Via Domitia

**DIPLOME UNIVERSITAIRE EGALITE DES CHANCES ET
DISCRIMINATION 2008 2009**

RADIOSCOPIE D'UN FAIT VECU

**« La lutte des gens du voyage de 666,
un village des Pyrénées Orientales »**

PATRICK LECROQ

“Il faut savoir que l’univers est une lutte, la justice un conflit, et que tout devenir est
déterminé par la discorde.” Héraclite

TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
Introduction du mémoire	4
Construction de la démarche de recherche	6
Présentation du contexte	7
Bref historique	
Discriminations/préjugés	
La scolarisation	
Le travail	
Le stationnement	
D'autres discriminations	
Aujourd'hui dans le PO	
Discrimination au logement	
La structure légitime	19
Historique du MRAP au niveau national et local	
Objectifs du MRAP 66	
Résultats	
Le fonctionnement	
Acte 1	24
La construction de la lutte	
Les faits	
Analyse de l'acte 1	30
La prise de contact	
Le groupe se constitue	
Le rôle de l'animateur	
Bilan	
Réponse provisoire et hypothèse	

Acte 2	34
Le référé Le CONSUEL	
Analyse de l'acte 2	39
Le fonctionnement du groupe Les enjeux Semer le doute Le partage Bilan novembre Réponse provisoire	
Acte 3	45
L'enquête de l'ATR et nos propositions à long terme Les 4 jours sur la place des gens du voyage Analyse critique de l'enquête de l'ATR Perspectives de solutions	
Analyse de l'acte 3	61
Bilan de février à mai 2009 Réponse provisoire	
Acte 4	64
Résumé de l'action Où va-t-on après 10 mois de lutte	
Conclusion	68
Bibliographie	72
Liste des Annexes	75

INTRODUCTION MEMOIRE

Ce mémoire est consacré à décrire le déroulement d'une situation vécue par un groupe de gens du voyage d'une petite commune des Pyrénées Orientales que nous appellerons 666.

Difficile de choisir un sujet, quand on travaille au MRAP 66 (Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples) quand on est « dans le bain » et que l'on rencontre des gens victimes de très diverses formes de discrimination. Notre quotidien de militants et de salariés, c'est donc le racisme, la discrimination, l'exclusion sociale, économique ou culturelle. Notre quotidien, c'est la rencontre de citoyens blessés, humiliés qui viennent pour se défendre dans le meilleur des cas, pour trouver une écoute, du réconfort, une compréhension « pour lâcher la pression » ou simplement pour valider le fait qu'ils ont été « victime ». La plupart d'entre eux (94%) n'iront pas jusqu'à porter plainte par peur du système, de la police, de la justice, par sentiment que de toute façon « c'est comme ça » et qu'ils sont « toujours perdants ».

Difficile de choisir car de nombreuses situations mériteraient d'être analysées plus finement afin d'avoir une meilleure qualité d'intervention. Je pensais choisir ce thème : « Pourquoi les gens ont-ils peur de porter plainte » cependant, il m'est apparu difficile de répondre à cette question car les situations, les publics sont très divers et très complexes.

J'ai donc choisi de travailler sur le dossier de 666 car c'était des citoyens que je connaissais peu ou pas, j'avais donc le sentiment de pouvoir avoir plus de recul tant au niveau professionnel, politique et culturel...Ce sentiment de distanciation allait me permettre de relativiser. Ma vision de professionnel devrait donc être aussi objective que possible sans que mon action de militant n'interfère dans ma lecture des événements. Naturellement je dois préciser que pendant l'action j'y ai mis toute mon implication car je ne conçois pas l'intervention sociale sans une solidarité complète avec le groupe avec lequel je travaille et que je soutiens. C'est le fil directeur de ma vie professionnelle et militante. Cependant prendre ce temps pour analyser l'action m'a permis de me questionner et d'analyser plus en profondeur les événements et d'adapter ma démarche d'accompagnant.

Choisir un sujet, c'est un peu la vie des gens que l'on regarde au microscope et surtout que l'on expose à des « étrangers » qui ne sont pas dans le feu de l'action. Quand on travaille avec des gens, on pénètre leur intimité. Ce que je vais écrire va peut-être être mal interprété :

- par « ceux à qui on donne le droit d'inventaire » sur ce mémoire.
- par les gens du voyage de 666 qui liront avec leur culture et leur schéma de pensée ce qu'un gadjo a écrit.

- par les autorités mais là que « ces autorités » viennent me voir, je leur expliquerai.
- Par des gens qui ne souhaitent que nourrir et renforcer leurs représentations éventuellement en sortant des mots ou des phrases de leur contexte.

Dans ce mémoire, j'ai pu blesser les voyageurs, si c'est le cas c'est totalement involontaire car j'ai découvert grâce à cette situation des gens profondément humain mais aussi meurtri par la vie, par la suspicion permanente dont ils sont victimes, par les mesures que les autorités prennent à leur encontre, par le fait que les lois, même en leur faveur, se retournent systématiquement contre eux. Bien sûr je ne suis pas dupe des petites combines de survie que chacun cherche à avoir pour s'en sortir, je n'ai pas considéré que développer ce point apportait un plus à ce mémoire autant plus que tous les groupes sociaux en difficulté vivent de combine pour s'en sortir. Les riches quant à eux bénéficient de niches fiscales et de magouilles tellement plus importantes que nos maigres revenus ne nous permettent pas d'imaginer. Alors...

Comment traiter ce sujet qui est en cours et dont la fin restera à écrire puisque les solutions à long terme ne sont pas encore établies, suite à la contestation du référé par l'ERDF 4 personnes passent devant la cour d'appel le 20 octobre 2009, nous obtenons de semaine en semaine que les coupures d'électricité soient différées....

La situation n'est pas terminée, il n'y a donc pas de conclusion finale de ce mémoire, reste des pistes....des espoirs, des luttes à mener.

Avant de plonger dans le cœur du sujet je voudrais remercier Hélène et mes collègues du MRAP 66, André LUZI de l'association Rencontres Tsiganes, les sœurs de l'ANGVC qui m'ont encouragé et aidé pour la construction de ce mémoire. Merci également aux gens du Voyage qui m'ont permis de les découvrir et de les apprécier. Merci à toutes les personnes qui m'ont aidé de près ou de loin et que j'aurais oublié de citer.

Enfin, merci à Antigone MOUCHTOURIS de m'avoir permis de rédiger ce mémoire un peu « hors normes » et non conventionnel. J'espère que cette différence en fera la richesse !

*Cette histoire est réelle, les noms ont été changés afin de respecter la confidentialité.

*Le terme gadjé est employé dans ce mémoire, à titre informatif en voici la définition : "Appellation utilisée par les groupes pour désigner à la fois les non-Tsigane, les étrangers, les paysans ou les sédentaires."

Masculin Gadjo, féminin Gadjia, pluriel Gadjé et pluriel féminin Gadjia, le terme "gadjo" n'a rien de péjoratif en soi. Le Gadjo c'est un non-rom.

CONSTRUCTION DE LA DEMARCHE DE RECHERCHE

J'ai décidé de traiter ce mémoire comme une pièce de théâtre, acte par acte.... Pourquoi sous cette forme ? D'abord parce que nous sommes dans l'action, ensuite parce que c'est plus facile d'expliquer le fonctionnement du groupe, des individus et de présenter mon action professionnelle à chaque étape.

Chaque acte de ce mémoire vous amènera dans le cœur du sujet, dans les actions qui y furent engagées le tout émaillé de commentaires et d'une analyse.

J'ai choisi en premier lieu de travailler par entretiens, histoires de vie, afin de me permettre de mieux cerner la situation dans son ensemble, comprendre le contexte global.

Par la suite, j'ai dégagé les moments les plus forts de cette lutte et tenté de répondre à ma question centrale :

« Pourquoi un groupe déjà discriminé et marginalisé a-t-il décidé d'aller au bout de ses revendications ? »

Cette question est centrale car c'est la réponse que je cherche pour chaque action que je mène dans ma vie professionnelle et militante. Il est évident que c'est une question à multiple réponses que ce soit en fonction du groupe, de l'urgence, ou de la culture de chacun...

Des questions subséquentes trouveront peut-être leurs réponses, mais de toute façon, l'important c'est de se les poser. Par exemple :

A travers l'expérience de 666, la société Française permet-elle de vivre en dehors des schémas administratifs et sociaux imposés ou, produit-elle de la discrimination ?

Le cadre établi de nos sociétés actuelles a-t-il produit la discrimination des Gens du Voyage de 666 et plus généralement le cadre établi de nos sociétés actuelles produit-elle de la discrimination ?

Le droit de vivre selon leur culture est reconnu aux gens du voyage mais quel est l'application de ces lois dans la vie de tous les jours ?

Avant toute chose, j'ai trouvé important de situer le contexte, situer le lecteur mais surtout faire le tour de la discrimination que vit ce qu'on appelle « le peuple le plus discriminé du monde »

PRESENTATION DU CONTEXTE

Tsiganes et Gens du Voyage : Le peuple le plus discriminé au monde !

Un mémoire sur les gens du voyage ? Oui mais beaucoup plus que cela, un mémoire sur une lutte à gagner, ici, dans notre coin de pays à 666.

On dit que gagner une bataille ce n'est pas gagner la guerre, mais chacun sait que gagner une bataille c'est créer un précédent de la même façon qu'en droit on établi une jurisprudence.

Ce mémoire présente donc une lutte en cours, c'est un exercice périlleux car personne ne peut dire aujourd'hui ce qu'il adviendra, mais, le fait que cette lutte existe est déjà une victoire en soi.

Avant d'entrer dans la dynamique de cette lutte, il m'est apparu important de placer ce combat dans le cadre général de la vie des gens du voyage, des discriminations quotidiennes qu'ils subissent.

1-BREF HISTORIQUE

Pour commencer quelques mots d'histoire : Voilà près de 6 siècles que ces lointains voyageurs sont arrivés en France et, ici comme ailleurs, peu de gens ont manifesté le désir de les connaître. Il existe plusieurs termes pour désigner les Gens du voyage (Tsiganes, Gitans, Manouches, Roms, Sinti, Kalès, Voyageurs...)

Le monde tsigane fait rêver et fait peur à la fois. Leur mode de vie dérange. Leur discrétion inquiète. Leur activité déroute. Cette culture « du voyage » est une tradition conservée au sein d'une communauté, même si de nombreux voyageurs en ont abandonné la pratique.... Le voyage se caractérise de deux manières : le voyage physique qui se traduit par l'itinérance des personnes avec une caravane et ... la culture du voyage.

Les voyageurs sont depuis bien longtemps ce que nous nous efforçons tous d'être : des Européens ! Ils n'ont jamais revendiqué le moindre territoire. Ils n'ont jamais déclaré la guerre à personne, mais ils ont payé et paient encore dans certaines régions du globe un lourd tribut à l'histoire par leur enrôlement dans les armées des pays en guerre...

Sans doute chassés de l'Inde du Nord-Ouest, il y a plus de 1000 ans, les Tsiganes sont arrivés en Occident au début du 15^{ème} siècle : le 22 août 1419 en France.

Au fil des siècles, ce peuple n'a cessé d'être rejeté. Il serait trop long de faire l'historique sur la manière dont les Bohémiens ont été pourchassés en France depuis ce fameux 22 août 1419. Le dernier exemple étant les persécutions subies sous le régime nazi en Europe et en France particulièrement avec la collaboration active du régime de Pétain. Aujourd'hui les camps où l'on enfermait les Tsiganes n'existent plus, sont fermés ou ont été recyclés mais le harcèlement a pris d'autres formes, c'est ce que nous verrons dans ce mémoire.

Aujourd'hui, le Conseil de l'Europe reconnaît que « le peuple tsigane – ou rom – est le plus discriminé au monde » 1, en général, et en Europe, en particulier.

« Toutes les études montrent que nous sommes la minorité la plus discriminée d'Europe. Chez moi, quand je roule dans ma Mercedes, je suis sûre d'être contrôlée. Les policiers ont du mal à croire que mon passeport diplomatique est vrai et que je suis députée européenne. »
Viktoria Mohacsi 2

Avec 10 à 15 millions d'individus, c'est la plus forte minorité ethnique européenne qui se subdivise en différentes catégories qui bénéficient dans de nombreux états du statut de minorités nationales.

Le Parlement Européen avait déclaré 2007 non seulement « année de l'égalité des chances » mais aussi « année de lutte contre la haine anti-Tsigane ».

Qui en a entendu parler dans notre beau pays des Droits de l'Homme ?

L'Union Européenne reconnaît que ce peuple est le plus discriminé, et qu'il s'agit là d'un grave problème européen. Quatre principaux secteurs de discrimination préoccupent l'Europe : le logement, l'éducation, l'emploi et la participation politique.

Actuellement, le Parlement Européen compte 2 députés Roms : il s'agit de deux jeunes femmes hongroises : Viktoria Mohacsi et Livia Jarokka. Combien d'élus (es) en France au niveau national, régional ou local ?

Les recommandations ou les résolutions de l'Europe sont très nombreuses en faveur des Roms, mais encore faudrait-il qu'elles soient appliquées par les Etats membres !

La France ex-pays des droits de l'Homme a été longtemps montrée du doigt par le Conseil de l'Europe en matière de lutte contre les discriminations, la France a d'ailleurs dû payer de lourdes amendes avant de voter des lois contre les dites discriminations...

*« Il faut que la France nous prenne comme ses enfants légitimes et pas comme des bâtards »*3

1-Rapport de la Commission Européenne de la situation des ROM dans l'union européenne « Les ROM, une minorité européenne, la plus oubliée, la plus discriminée, la plus importante »

2-Le Monde, « Roms les parias de l'Europe », 07/02/2008

3-Raoul, entretiens, voir annexe

A propos des Gens du voyage, la France est, là aussi, particulièrement montré du doigt dans les rencontres internationales sur la situation des gens du Voyage.

Le parlement européen et le commissaire aux droits de l'homme du conseil de l'Europe insistent sur l'inaction des pouvoirs publics français, qui a pour conséquence d'aggraver les problèmes rencontrés par ces populations.

La commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDDH) explique très bien la position de la France : *« la spécificité française affirme sa priorité d'approche à partir du mode d'habiter et non sur une identité culturelle qui caractériserait les gens du voyage. Cette démarche s'explique par la non reconnaissance du concept même de minorité culturelle nationale ou « ethnique » en vertu de l'indivisibilité et de la laïcité de la république »*⁴.

Force est de constater que les gérants provisoires de la République prennent tous les jours des libertés avec les fondements de la République, il suffit de voir comment la notion de l'égalité est galvaudée dans l'économie de marché et dans le traitement des citoyens en fonction de leur origine, de leur handicap ou tout simplement de leur différence.

Au titre de principes tels que l'universalité et l'indivisibilité des droits de l'Homme, le CNCDDH rappelle *« le droit pour les gens du voyage, d'avoir la liberté de choisir leur mode de vie ainsi que celui de pouvoir jouir des droits effectifs au quotidien, sans distinction, en raison de l'origine, de l'habitat ou du mode de vie »*⁵

La CNCDDH rappelle également *« le principe de transversalité et d'interdépendance des droits fondamentaux puisque les droits des gens du voyage sont des droits interdépendants »*⁶

En effet le droit à la scolarité dépend du droit au logement et du droit de vivre en famille. Le CNCDDH recommande l'accès des gens du voyage en France au droit commun pour l'effectivité des droits fondamentaux.

2-DISCRIMINATIONS-PREJUGES

Avant d'entamer la longue liste de discrimination dont sont victimes aujourd'hui les gens du voyage, quelques mots sur les représentations, les clichés et autres stéréotypes dès que l'on évoque les Tziganes. Vous les connaissez :

- ils sont voleurs (le Gitan voleur de poules)
- ils sont sales
- ils profitent du système social
- ils ne travaillent pas
- ils n'envoient pas leurs enfants à l'école
- ils possèdent de grosses voitures et de luxueuses caravanes.
- etc. etc.

⁴⁻⁵⁻⁶ Commission Nationale des Droits de l'Homme, Etude et propositions sur la situation des ROM et des gens du voyage en France, 7 février 2008

Ces représentations, volontairement ou non, consciemment ou non, nous les avons tous et ils conditionnent notre manière de traiter ce groupe de citoyens.... Sans parler des propos injurieux ou diffamatoires prononcés à l'encontre des voyageurs par les autorités, les élus, et jusqu'aux représentants de l'Etat. (Je veux parler, notamment, de la condamnation du Préfet d'Indre-et-Loire, Paul Girod de Langlade, obtenue par le MRAP....)

L'expérience de 666 m'a également permis de découvrir que si les Gens du voyage sont souvent présentés comme « des roublards », des gens qui vivent de rapines et de « débrouilles », ils se font régulièrement abuser par des gadjé sans scrupules. Par exemple un électricien ayant fermé boutique passe signe le formulaire du Consuel, le tamponne avec son vieux cachet et réclame 100 € et indique que « tout est en règle » alors que ce n'était qu'un simple formulaire de demande. Une autre personne fait les travaux « obligatoires » et se fait payer, cette personne, qui se dit électricien, ne donne pas de facture, pas d'adresse. Nous saurons peu après que tout est à refaire. La crédulité, la méconnaissance des fonctionnements font des gens du Voyage des proies faciles, d'autant plus que beaucoup ne savent pas ou peu lire.

Pour revenir sur les préjugés, le sondage de la CNCDH sur l'état du racisme en France dévoile que 84 % des personnes interrogées considèrent les Gens du voyage comme :

« Un groupe à part dans la société », de fait au-delà de son seul mode d'habiter. 84% des personnes interrogées considèrent qu'« actuellement en France, les gens du voyage (Gitans, Tsiganes, Rom) constituent un groupe à part dans la société » ; 9% considèrent que les gens du voyage constituent « un groupe ouvert aux autres » 6% considèrent que les gens du voyage constituent « des personnes ne formant pas spécialement un groupe » ; 1% ne se prononcent pas »⁷

En plus des représentations, ou à cause de ces représentations, parlons des discriminations dont sont victimes les Gens du Voyage au quotidien. Nous garderons le droit à habiter, le droit au logement pour la fin puisque c'est le thème central de ce mémoire.

3-LA SCOLARISATION

Il faut savoir que, même pour une demi-journée, l'école doit accueillir les enfants tsiganes. Aujourd'hui, les parents ont bien compris toute l'importance pour leurs enfants de savoir lire, écrire, compter... C'est aussi une obligation de fournir des certificats de scolarité à la Caisse d'Allocation Familiale pour bénéficier des prestations.

Certains enseignants jouent-ils réellement le jeu pour scolariser correctement ces enfants ? En sachant que ces enfants ne sont que de passage. S'en occupent-ils moins ?

7-Sondage réalisé en face à face par l'institut CSA, du 6 au 9 novembre 2006, auprès de 1.026 personnes âgées de 18 ans et plus résidant en France, d'après la méthode des quotas

Certaines mairies refusent d'inscrire les enfants du voyage dans les écoles primaires, si les parents stationnent en dehors des aires d'accueil officielles, la scolarisation des enfants reste aussi dans certains cas une préoccupation quand une commune refuse de scolariser des enfants de familles propriétaires de leur terrain, simplement parce qu'ils n'avaient pas de certificat de domicile.

S'opposer à la pose d'un compteur électrique par EDF, entraîne, par voie de conséquence, une impossibilité de produire un certificat de domicile.

C'est toujours la transversalité et l'interdépendance des droits dont je parle précédemment.

Il y a aussi les règlements intérieurs des aires d'accueil qui obligent les voyageurs à les quitter au bout d'un délai souvent très court -deux à trois mois-.

Il faudrait parler du regard des autres élèves ou de la mise à l'écart des enfants tsiganes dans les salles de classe ou les cours de récréation...

La HALDE (Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité) rappelle que les réglementations concernant l'inscription à l'école, celles relative à l'urbanisme et à la sécurité publique sont nettement distincte et que l'utilisation des règles autre que l'obligation scolaire « caractérise un détournement de pouvoir ainsi qu'un traitement discriminatoire à l'encontre des gens du voyage, dès lors que la volonté affichée du maire vise directement à inciter ces familles à quitter les terrains leur appartenant »⁸

4-LE TRAVAIL

Une des plus importantes représentations qui vise les Gens du Voyage est de prétendre qu'ils vivent des aides sociales. Selon différentes sources⁹, si on compare le pourcentage de bénéficiaires du RMI dans des situations d'exclusion et de marginalisation comparable, les Gens du Voyage sont moins dépendants de la protection sociale. Si on compte uniquement les gens qui ont accès aux droits, cela diminue encore notablement la dépendance à la protection sociale des gens du Voyage.

La majorité des Gens du Voyage travaillent, ils gagnent honnêtement de quoi nourrir leur famille. Le Tsigane a montré depuis toujours une capacité d'adaptation énorme. La polyvalence, l'itinérance, la pluriactivité, l'indépendance, l'importance et le fonctionnement du réseau familial sont des éléments centraux qui caractérisent l'organisation économique des voyageurs.

« La famille, c'est notre richesse ; on prend soin l'un de l'autre mais il faut que ce soit réciproque, sans obligation »¹⁰

8-Ségrégation des enfants rom dans l'enseignement : la directive sur l'égalité raciale comme moyen de lutte contre la discrimination structurelle FARKAS, Lilla - 07/2007

9 -Département du Var – Schéma départemental d'accueil des gens du voyage, proposition pour le suivi éducatif des familles et André LUZY de l'Association Rencontre tsiganes, ANGVC

10 -Raoul, entretiens, voir annexe

Même si le travail occupe une place centrale dans la vie des gens du Voyage, il n'a pas pour finalité la sécurité financière et la capitalisation. Le travail est le moyen de satisfaire les besoins élémentaires de la vie. Beaucoup des métiers qu'ils exerçaient autrefois, ont disparu ou presque (ce qui touche au commerce des chevaux par exemple, à la vente en porte à porte, voire la vannerie) mais ils ont toujours su rebondir.

Aujourd'hui, parmi les nombreuses activités des Gens du Voyage, on peut citer l'élagage des arbres et des haies, le nettoyage des façades, la réparation des fauteuils, le cannage des chaises, les cueillettes au fil des saisons, celle des abricots, des pêches ou les vendanges, la récupération des vieux papiers, chiffons et métaux, et bien sûr, les métiers forains sur les marchés et les foires, les métiers du cirque et de la musique. Ils possèdent un registre du commerce et paient des impôts comme nous tous.

Un très grand nombre de voyageurs vivent comme nous sur un plan économique et ce n'est pas écrit sur leur front qu'ils sont Tsiganes. Nous en côtoyons tous les jours sans le savoir, et heureusement car dès que « l'on sait » le comportement de beaucoup de « gadjé » devient différent, c'est aussitôt la méfiance.

Les gens du voyage sont, comme les autres citoyens, confrontés à des législations et des réglementations croissantes et de plus en plus contraignantes (par exemple la réglementation accrue sur le recyclage, l'exigence d'un diplôme pour l'exercice des métiers de l'artisanat ce qui élimine la transmission orale et technique du savoir, la nécessité d'avoir une adresse fixe...) Ils sont également confrontés à une recrudescence des discriminations à l'embauche ce qui favorise leur exclusion économique (comme les autres groupes sociaux marginalisés) La possibilité de mobilité vue comme un atout par les employeurs pour un salarié sédentaire stable représente au contraire pour un voyageur un facteur d'instabilité par les mêmes employeurs.

5-LE STATIONNEMENT

Le droit de circuler, inscrit dans la Constitution, a pour corollaire le droit de stationner, les gens du Voyage sont très régulièrement expulsés des terrains municipaux qu'ils occupent, faute de trouver une aire d'accueil officielle sur la commune. Le sociologue Jean Pierre LIEGEOIS note que si « *le stationnement des Gens du Voyage était longtemps autorisé, sauf dans les lieux interdits, il est aujourd'hui interdit sauf dans les lieux autorisés* »¹¹

11- Commission Nationale des Droits de l'Homme, Etude et propositions sur la situation des ROM et des gens du voyage en France, 7 février 2008

Dix ans après la première loi de mai 1990, le 5 juillet 2000 voyait naître une seconde loi Besson qui obligeait toutes les communes de plus de 5000 habitants – à quelques exceptions près – à réaliser une aire d'accueil pour les Gens du Voyage.

Huit ans après, le seuil des 15 000 places de stationnement vient d'être franchi certes, mais les schémas départementaux en exigeaient un peu plus de 41 865 pour répondre aux besoins des voyageurs.

Le déficit d'emplacements condamne, de fait, les voyageurs à un stationnement illégal dans 70 % des cas !

C'est dans le Midi de la France que la situation est la plus dramatique. Dans certains départements, comme les Bouches-du-Rhône ou le Var, aucune aire d'accueil n'a vu le jour depuis 2000 !

On peut s'étonner du peu d'empressement que mettent les municipalités à réaliser les aires d'accueil prévues pour les Gens du Voyage par la loi du 5 juillet 2000. En réalité, les Maires sont tétanisés par la peur de perdre leur électorat s'ils accordent l'hospitalité aux voyageurs sur le territoire de leur commune. Alors, on ne fait rien, et les Préfets, chargés pourtant de faire respecter la loi en se substituant aux élus défaillants ou frileux, renoncent à jouer leur rôle de représentant de l'Etat...

« On nous met là ou ils jettent leurs déchets »¹²

Les maires multiplient les référés pour réclamer l'expulsion, les Préfets n'envoient pas systématiquement les forces de l'ordre, mais cela arrive encore souvent, et pas toujours dans la légalité.

Qu'il s'agisse de Gens du Voyage français ou de Rom migrants, les expulsions sont fréquemment violentes et particulièrement traumatisantes pour les jeunes enfants.

« Vivre une expulsion à 6 heures du matin, avec les coups de matraque qui pleuvent sur les caravanes, les femmes et les enfants que l'on déloge des caravanes, par tous les temps, les propos insultants de la part de certains représentants des forces de l'ordre, vous donne parfois l'envie de vomir, et la honte d'appartenir à ce pays des Droits de l'Homme vous étouffe ! »¹³

Aussi longtemps, on peut le craindre, que le regard « des gadjé » sur le peuple tsigane n'aura pas évolué, les élus seront confrontés à ce choix douloureux : s'en remettre à la voix du peuple et chasser les Tsiganes, ou bien, accueillir les Gens du Voyage et perdre le pouvoir ? A Elne, le maire a réussi à faire la démonstration qu'il existe une troisième possibilité : Sensibiliser, informer,

12-Raoul, entretiens, voir annexe

13-Témoignage d'André LUZY en mars 2009 lors d'une conférence organisée par le MRAP 66

expliquer à ses administrés qu'une aire de stationnement permet un accueil digne et respectueux des voyageurs et que cet accueil pacifie les contacts et les relations. L'aire a été créée sans problème, la cohabitation se passe bien et il a été réélu.

A titre indicatif, le schéma départemental d'accueil des Pyrénées Orientales a été adopté le 14 juin 2006. Voilà donc plus de deux ans que le préfet aurait dû prendre des dispositions.

6-D'AUTRES DISCRIMINATIONS

Les gens du Voyage sont des citoyens français, dans leur immense majorité, et souvent depuis de nombreuses générations mais quand on est « non sédentaire », on est soumis à des réglementations particulières. En 1912, le gouvernement avait créé un carnet anthropométrique pour identifier « les bohémiens » et contrôler leur déplacement ainsi que le livret et le carnet de circulation. La loi de 1969 a généreusement supprimé le carnet anthropométrique. Le gouvernement a, néanmoins conservé le pouvoir de contrôler les Gens du Voyage en conservant livret et carnet de circulation. Ces titres de circulation permettent aux nomades de circuler en France dans une caravane.

Le livret de circulation est destiné aux nomades qui disposent de ressources provenant d'une activité salariée ainsi qu'aux membres de leur famille.

Le carnet est destiné aux personnes qui n'ont pas de revenus fixes.

Tout Tsigane âgé de 16 ans ou plus n'ayant pas de résidence fixe depuis plus de 6 mois, doit avoir ces titres de circulation qui doivent être visés par la Gendarmerie ou le Commissariat, tous les ans pour le premier et tous les 3 mois pour le second suivant sa situation économique.

Selon Alvaro Gil ROBLES, commissaire aux droits de l'Homme au conseil de l'Europe : *« l'obligation de détenir de tels documents alors qu'ils ne sont pas considérés comme des pièces d'identité et celle de les faire viser, constituent une discrimination légale flagrante envers ces citoyens »*¹⁴

*« Nous sommes les seuls français à avoir un passeport pour voyager à l'intérieur (de la France) ; pourquoi il y a des lois différentes ? Rien du tout ne nous différencie des autres sédentaires, à part la culture, mais tout le monde a droit à sa culture »*¹⁵

Pour avoir le droit de vivre dans une commune, les gens du Voyage doivent faire une demande de rattachement administratif. Cette mesure est obligatoire, elle est prononcée pour une durée minimale de 2 ans par le préfet suite à l'avis favorable du maire de la commune. Un système de quota a été imposé puisque les Gens du Voyage ne doivent pas dépasser 3% de la population locale.

14-ALVARO GIL ROBLES, Commissaire aux droits de l'homme sur le respect effectif des droits de l'homme en France, sept 2005, p.90, art n°337

15-Raoul, entretiens, voir annexe

Là aussi ces dispositions contreviennent à la liberté d'aller et venir, de s'installer dans la commune de son choix - droit reconnu à tous les citoyens français sans condition d'avoir ou non un domicile fixe- Associé à ce droit de vivre dans une ville, les Gens du Voyage n'acquièrent le droit de vote qu'après 3 ans de rattachement administratif ininterrompu dans une commune, alors qu'il suffit de 6 mois de présence sur une commune pour n'importe quel autre individu y compris les SDF

« Les mots Liberté, Egalité, Fraternité, doivent être des réalités de tous les jours et non des privilèges réservés à quelques catégories d'humain »¹⁶

Notons aussi l'impossibilité pour les voyageurs d'assurer leur caravane en tant qu'habitation. Connaissant les dégradations de caravanes faites lors des expulsions, par exemple, la plupart des compagnies d'assurance refusent même d'assurer la caravane comme simple véhicule, ou alors avec des primes exorbitantes.

Tout aussi problématique est l'obtention d'un crédit pour l'achat d'une caravane. Seuls, deux organismes en France consentent à leur accorder ce type de prêt, et à des taux proches de l'usure. Les voyageurs s'endettent alors pour de nombreuses années.

Le carnet ou livret de circulation ne sont pas reconnus comme pièce d'identité pour franchir une frontière ou pour un paiement par chèque dans un commerce par exemple. L'obtention d'une carte d'identité devient depuis peu plus facile pour eux, dès l'instant où ils possèdent une véritable adresse physique.

7-AUJOURD'HUI DANS LES PYRENEES ORIENTALES.

Après ce préambule qui permet de connaître un peu mieux les discriminations que vivent les Gens du Voyage je vais parler droit au logement de manière générale et en même temps faire l'analyse de la lutte qui a opposé les Gens du Voyage de 666 et les associations qui les soutiennent contre le maire de cette commune.

Cette lutte dépasse largement le cadre de 666 puisque si les Gens du Voyage obtiennent gain de cause, ce sera un précédent important alors que ce ne serait pas aussi vrai dans le cas contraire puisque nous resterions dans la même zone de non droit qui prévaut aujourd'hui.

Lorsque l'on parle des Gens du Voyage, on parle naturellement des gens qui vont d'un lieu à un autre mais il faut également parler des gens qui ne peuvent plus voyager pour des raisons de santé - maladie, handicap, d'âge, pour des raisons économiques ou encore parce qu'ils veulent une scolarisation plus stable pour leurs enfants ou autre. En fait parce que la société, de part son fonctionnement, conduit sans doute inéluctablement à la sédentarisation....

Il ya un paradoxe entre le fait que les lois sont faites pour les voyageurs tout en encadrant de plus en plus le voyage pour le rendre plus difficile et la société en général qui impose la sédentarisation. Hors la même société ne fait rien pour que cette sédentarisation se passe bien, elle ne fait même rien pour la sédentarisation. De part la structure administrative, il devrait appartenir aux maires de prendre en charge la sédentarisation des voyageurs mais nous sommes dans le syndrome du « surtout pas chez moi ». Je veux citer à ce titre le maire de 666 qui lors d'une discussion de recherche de solution après qu'il ait fait couper l'électricité aux familles et que je tentais de lui expliquer le caractère inhumain d'une telle mesure à l'entrée de l'hiver me dit : *« Mais si vous les aimez tant, prenez les chez vous ! »*¹⁷

Pour compléter le tableau des discriminations et faire le lien avec ce mémoire, parlons donc logement.

8-DISCRIMINATION AU LOGEMENT (des lois Besson à 666)

Le droit au logement des gens du Voyage a été officialisé en 1990 par la loi Besson 1 du 31 mai 1990 dans son 28^{ième} et dernier article, il dit : *« Un schéma départemental prévoit les conditions d'accueil spécifiques des gens du voyage, en ce qui concerne le passage et le séjour, en y incluant les conditions de scolarisation des enfants et celles d'exercice d'activités économiques.*

*Toute commune de plus de 5000 habitants prévoit les conditions de passage et de séjour des gens du voyage sur son territoire, par la réservation de terrains aménagés à cet effet. Dès la réalisation de l'aire d'accueil définie à l'alinéa ci-dessus, le maire ou les maires de communes qui se sont regroupés pour la réaliser pourront, par arrêté, interdire le stationnement des gens du voyage sur le reste du territoire communal»*¹⁸

La loi crée donc un cadre légal permettant d'accueillir les voyageurs, néanmoins rien n'est dit sur les délais, l'obligation de résultat, les sanctions en cas de non application de la loi. Si on reconnaît pour la première fois le droit au logement pour les voyageurs, on parle d'accueil avec ce que cela veut dire de provisoire et on s'empresse de dire que le jour ou le maire aura désigné un lieu les gens du voyage n'auront pas droit de cité dans les autres lieux de la commune. On pourrait appeler ça le parcage.

Il faudra attendre 10 ans, le 5 juillet 2000 pour que soit votée la loi Besson 2 sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage. Cette nouvelle loi mobilise des moyens financiers importants pour aider les communes à réaliser des aires de stationnement, offre enfin un réel cadre juridique et impose un échéancier :

17 -Citation du maire de 666, lors d'une occupation de la mairie de 666, novembre 2009

18 -La loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, dite loi Besson

- Le président du Conseil général et le préfet de chaque département devront élaborer pour le 5 janvier 2002, un schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Celui-ci devra comprendre la scolarisation, l'insertion sociale et économique, et éventuellement des programmes d'habitat adapté pour des familles sédentaires ou semi-sédentaires.

- Toutes les communes inscrites à ce schéma devront avoir réalisé leurs aires au 31 janvier 2004, sinon le Préfet pourra se substituer à la collectivité locale. (En août 2005 le gouvernement Raffarin accorde discrètement aux communes un nouveau délai de deux ans pour répondre à leurs obligations d'accueil des gens du voyage, via un amendement à la loi sur les libertés locales)

La FNASAT (Fédération nationale des associations solidaires d'action avec les Tsiganes et les gens du voyage) souligne que, face à un besoin total estimé à près de 42.000 places, moins de 30% de l'objectif a été réalisé huit ans après l'adoption de cette loi. Cela contraint inévitablement les familles tsiganes et gens du voyage à s'installer sur des terrains non prévus à cet effet, faute de places légales. De fait, la majorité des familles sont donc forcément en situation illégale *« Cette pénurie est créée par la défaillance, voire l'opposition des élus locaux, qui sont les seuls responsables de la non réalisation de ces aires, pourtant imposées par la loi. Dès lors, la possibilité pour les personnes vivant en caravanes de stationner de manière régulière est plus que réduite. Elle contraint inévitablement ces familles à s'installer sur des terrains disponibles non prévus à cet effet, faute de places légales »*¹⁹

Malgré ce constat partagé par tous et assumé par l'Etat, le Gouvernement et le Parlement ont déjà décidé en 2003, dans la loi de sécurité intérieure, puis en 2007 dans la loi relative à la prévention de la délinquance de renforcer les sanctions à l'encontre des installations des " Gens du Voyage " hors des aires autorisées. A l'inverse, aucune condamnation des maires qui refusent de se mettre en conformité avec la loi qui leur impose de réaliser ces aires n'est prévue.

Dans les Pyrénées Orientales, le 21 février 2005 le Tribunal administratif a recalé le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage déposé par le préfet.

Un nouveau a été adopté le 14 juin 2006 (rappelons que la loi donnait le 5 juillet 2002 comme date buttoir) A partir du 14 juin 2006 donc un délai de 2 ans avait été accordé aux communes pour réaliser leur aire de stationnement ou de grand passage, puis un nouveau délai de 2 ans a encore été accordé après échéance du délai précédent. A quand le nouveau délai ? Juin 2010 ?

¹⁹ -Maire Info, édition du 26 janvier 2007, La loi Besson du 5 juillet 2000 n'est pas appliquée par les élus locaux, estime la Fédération nationale des associations de Tsiganes (FNASAT)

A ce jour, seules 5 aires d'accueil ont été réalisées sur les 18 prévues et deux aires de grand passage sur 6 sont ouvertes.

Quant à la création d'un programme d'habitat adapté pour des familles sédentaires ou semi-sédentaires, tout reste à faire. A ce jour, le seul espoir de réalisation d'un tel projet est lié à l'action du MRAP 66 à 666.

Plutôt que de faire le résumé de la loi BESSON 2, une synthèse parue dans Le Monde me paraît explicite :

*« La loi du 5 juillet 2000 relative à "l'accueil et à l'habitat des gens du voyage" a deux objectifs : permettre aux nomades d'aller et venir librement sur le territoire et de s'installer dans des conditions décentes ; éviter les campements illicites, qui exaspèrent élus locaux et riverains »*²⁰

Schéma départemental d'accueil. Ce document sera signé dans chaque département par le président du conseil général et par le préfet avant le 5 janvier 2002 ; passé ce délai, le préfet peut l'approuver seul. Le schéma prévoit notamment les aires de stationnement à réaliser ou à réhabiliter et désigne les communes où elles seront aménagées...

Obligations des municipalités. Toutes les communes de plus de 5 000 habitants participent à la mise en œuvre du schéma départemental : soit elles construisent des aires sur leur territoire, soit elles contribuent au financement de ces équipements dans des municipalités avoisinantes.

Les communes de moins de 5 000 habitants aménagent des zones pour les gens du voyage si "l'évaluation des besoins en a fait ressortir la nécessité". Une fois le schéma adopté, les municipalités ont deux ans pour réaliser les équipements prévus. Au-delà, le préfet peut se substituer à elles et ordonner des travaux qui seront à leurs frais.

Aides. L'Etat finance 70 % des dépenses engagées pour réaliser ou réhabiliter des aires. Il accorde aussi une "aide forfaitaire à la gestion des aires d'accueil", d'environ 10 000 francs (1500 €) par an et par place.

Pouvoirs renforcés. Les communes ayant réalisé ou financé des aires d'accueil peuvent prendre un arrêté qui interdit aux nomades de stationner en dehors des zones prévues à cet effet et qui permet aux maires de saisir la justice, même lorsqu'il s'agit d'un campement sauvage sur un terrain privé. La loi contient par ailleurs des dispositions pour raccourcir les délais d'instruction de la procédure d'expulsion.

LA STRUCTURE LEGITIME

Je travaille pour le MRAP 66 à Perpignan, c'est dans ce contexte que toute l'histoire a commencé.

La légitimité d'une association, de ses militants et de ses salariés ne se décrète pas, elle se prouve au quotidien par la présence et l'action sur le terrain aussi il m'a semblé important de présenter le MRAP 66 pour que les lecteurs comprennent à la fois mon intervention de salarié-militant et le fait que les Gens du voyage soient venus nous rencontrer.

Le MRAP 66 est une association laïque, apolitique assujettie à la loi de 1901 ayant pour raison d'être la lutte contre toutes les formes de discrimination et de racisme.

Il est important de préciser que dans cette introduction, selon la formule consacrée « apolitique » signifie que le MRAP 66 n'est attaché à aucun parti politique mais que nos actions sont forcément politiques dans le sens que l'on s'implique dans la vie de la cité et que l'on défend des valeurs humanistes que l'on revendique des droits pour les gens qui sont, pour différentes raisons, marginalisés par la société.

Le mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples a son siège national basée à Paris et des représentations locales dénommée fédération disposant de leur propre autonomie d'actions et d'activités.

1-Historique du mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples

- Au plan national

Le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples est une association qui puise ses origines dans la période de la Résistance. Il est la résultante des différentes revendications et défenses des valeurs républicaines françaises exprimées à travers la devise nationale : Liberté- Egalité- Fraternité. Lors de sa création on retrouve différentes personnalités telles que le peintre CHAGALL et le leader catholique Marc SANGNIER.

Le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples est créé le 22 mai 1949 par des membres du Mouvement National Contre le Racisme (MNCR), de la Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA), et du Mouvement des Francs-tireurs et Partisans – Main-d'œuvre immigrés (FTP-MOI), ainsi que par diverses personnalités. Il prend alors le nom de « Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix »

Le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix (MRAP) mène alors des actions contre l'antisémitisme en utilisant le droit existant pour lutter contre la diffusion des idées racistes mais complétera son action par du lobbying juridique en vue du renforcement de la législation existante. Il collabore également contre le racisme en développant une solidarité d'action entre les associations de lutte contre le racisme sans pour autant manquer d'utiliser la justice et le droit comme arme de lutte contre le racisme.

Après 1977, plus précisément en 1978, sous l'impulsion notable de son secrétaire général Albert Lévy, le Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix (MRAP) cesse de signifier Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et pour la paix pour devenir le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP)

Le 21 avril 1983, par arrêté du Ministère de la jeunesse et des sports, le Mouvement contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) est agréé comme « Association nationale d'éducation populaire ». Il est doté du statut consultatif auprès de l'ONU et est membre de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH)

Le Mouvement Contre le Racisme et pour l'Amitié entre les Peuples (MRAP) est une association française non gouvernementale qui se définit comme moyen de revendication pour « l'égalité de droit entre tous les citoyens ». Indépendant de tout pouvoir politique, le MRAP poursuit ses objectifs dans le respect d'un pluralisme d'idées et d'opinion. Cet objectif était présent dès la fondation de l'association dans ses statuts.

Le MRAP est représenté sur le territoire national en plusieurs fédérations ou comités locaux. Il prend appui sur ses 164 comités locaux sur le terrain, il travaille en partenariat avec de nombreux acteurs associatifs et institutionnels.

Au plan local

le MRAP se subdivise en fédération départementale ayant ses propres statuts, son autonomie, ses propres priorités en fonction de la situation locale et est déclarée au niveau de la préfecture départementale.

Le Mouvement Contre le Racisme et pour l'Amitié entre les peuples des Pyrénées-Orientales est créé en 1980.

Le Mouvement contre le Racisme et pour l'amitié entre les Peuples est une association régie par la loi du 1er juillet 1901, enregistrée à la Préfecture des Pyrénées Orientales le 29 janvier 1980. Il se répartit sur le département des Pyrénées Orientales en plusieurs comités locaux comme à Prades, Céret.

Selon les statuts le MRAP 66 les organes institutionnels sont composés par un conseil d'administration, un bureau exécutif et tous les membres adhérents, sympathisants et militants constituant l'Assemblée générale.

2. Les objectifs du MRAP 66

Le MRAP 66 est un intervenant central dans la lutte contre la discrimination dans les Pyrénées Orientales (en autres : S.O.S. Racisme, la LICRA, S.O.S. Homophobie, Ni putes- ni soumises n'ont pas de représentation dans les Pyrénées Orientales) et de ce fait le MRAP 66 doit répondre à de multiples demandes.

Le MRAP 66 base ses actions principalement sur 2 TEXTES FONDAMENTAUX.

« Les hommes naissent libres et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune. » « Et sur le fait que l'égalité est le fondement de la République »²¹

« Constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques en raison de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leurs caractéristiques génétiques, de leurs mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leurs opinions politiques, de leurs activités syndicales, de leur appartenance ou leur non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée »²²

Le MRAP 66 définit son action autour de trois axes principaux :

-L'action politique qui est notre « projet d'action contre les discriminations » qui proclame la nécessité d'une mobilisation générale contre les discriminations.

Nous demandons que chaque commune, chaque service public nomme un délégué à la lutte contre la discrimination. Tous ces intervenants devront mettre en place conjointement une campagne d'information avec ce message clair : La discrimination est un délit, elle doit être traitée comme tel. Les élus, les administrations publiques et judiciaires, les employeurs, les syndicats doivent ensemble faire de la lutte contre les discriminations une priorité en lançant une campagne « Vous avez des droits, vous êtes dans votre droit, on peut changer les choses, portez plainte si vous êtes discriminé »

-Le travail de sensibilisation au respect et à la richesse de la différence, à la tolérance, à la non-violence et afin d'expliquer comment faire respecter ses droits de citoyens, comment lutter contre toutes les formes de discrimination.

21- L'Article 1er de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

22- L'article 225-1* du code pénal qui définit les 18 critères discriminatoires.

Intervention en partenariat ou à la demande (centres sociaux, maison de quartier, centres de formation, centres de vacances, associations de défense des droits des personnes) Ces actions sont mises en place sur l'ensemble du département et aussi dans les quartiers populaires de PERPIGNAN autour d'activités très diverses – café-rencontres, expositions, café-citoyens, projections débats, conférences, interventions dans le milieu scolaire etc....

-L'action juridique avec les permanences d'accueil, d'écoute et de soutien juridique.

« La relation d'aide est une relation professionnelle dans laquelle une personne doit être assistée pour opérer son ajustement personnel d'une situation à laquelle elle ne s'adaptait pas normalement »²³

3- Les résultats :

En 2008, le MRAP 66 a accueillis 422 personnes dans ses permanences autour de 4 axes principaux d'interventions :

Le droit des étrangers, la discrimination à l'emploi au logement, le refus de vente de service, les propos racistes, la discrimination des gens du voyage, l'exclusion et l'urgence sociale.

Le MRAP 66 fait également un gros travail de médiation entre les personnes et les groupes tant au niveau des conflits de voisinage qu'au niveau des groupes comme le dossier des Gens du Voyage de 666 qui est devenu un dossier politique avec des répercussions sur plusieurs villages du département.

Le MRAP 66 enfin, est référant DALO (Droit Au Logement Opposable) pour les problèmes de discrimination et de droit au logement.

4. Fonctionnement :

La fédération est administrée par un bureau élu à la majorité simple de l'assemblée générale fédérale réunie chaque année. Le bureau fédéral de Perpignan comprend un Président, un vice président, un secrétaire, un trésorier. L'animation de la structure, la gestion du personnel et la gestion administrative des activités de l'association est assurée par un coordinateur salarié assisté d'une secrétaire, d'un juridique salarié, d'un animateur salarié, des animateurs bénévoles et de stagiaires.

Le coordinateur, sous la responsabilité du président, représente l'association auprès des partenaires, de l'administration et de ses pairs. Le MRAP est une association disponible qui ouvre ses bureaux tous les jours du lundi au Samedi matin de 09h30 à midi et de 14h00 à 18h00. Chaque lundi matin se tient la réunion d'équipe pour discuter de la situation des dossiers en cours, de leurs avancements et discuter et planifier les actions, tâches et activités de la semaine.

ACTE 1

LA CONSTRUCTION DE LA LUTTE

Le 15 octobre 2008, nous recevons au MRAP 66 une délégation des gens du voyage de 666 et 3 représentants de l'Association Nationale des Gens du Voyage Catholique (ANGVC)

Nous connaissons l'ANGVC pour avoir travaillé ensemble dans le cadre des « journées d'Elné à la rencontre des gens du voyage » en juin 2008 et certains des représentants des voyageurs pour des problèmes de logement et d'interventions dans le cadre du DALO.

LES FAITS

Le 14 octobre 2008, l'EDF accompagné de la gendarmerie et de la police municipale de 666 ont arraché les compteurs électriques de plusieurs familles. En fait il semble que 18 compteurs aient été enlevés et que cela concerne au moins une quarantaine de familles. Cette décision a été prise à la demande du maire de 666 considérant qu'il est dans l'obligation de respecter la « charte de bonne conduite contre la cabanisation dans les Pyrénées Orientales »²⁴

Cette charte a été signée le 31 octobre 2006 par le préfet, les présidents des Pyrénées Orientales, du Conseil Général, de l'Association des Maires, de la fédération départementale de l'hôtellerie de plein air, de la chambre des notaires, de la C.A.F. Néanmoins cette charte n'est pas une loi....

Le 14 octobre dans l'après-midi, les familles et l'ANGVC rencontrent le maire. La discussion est orageuse et les gens sont très mal reçus, le Maire tient des propos très désagréables, disant agir de concert avec le préfet, le président du conseil général et les autres signataires de la charte contre la cabanisation. Les gens du voyage sont très mécontents, d'une part parce que le Maire lors des dernières élections municipales, aurait promis, s'ils votaient pour lui, qu'ils pourraient rester et sans avoir de problème, d'autre part au niveau du procédé, le déplacement de force, les gendarmes et les policiers qui discutent avec les gens pendant que l'EDF arrache les compteurs.

²⁴ -Préfecture des Pyrénées Orientales, Charte de bonne conduite dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans les Pyrénées Orientales, octobre 2006

Suite à la visite avec le Maire, les gens du voyage viennent au MRAP 66 pour expliquer la situation, nous décidons de faire une pétition que les gens feront prioritairement signer aux habitants de 666. Nous rédigeons immédiatement et collectivement la pétition dont vous trouverez le texte ci-dessous:

HALTE AUX DISCRIMINATIONS et A L'EXCLUSION DES GITANS ET DES GENS DU VOYAGE

Depuis quelques mois, l'EDF coupe l'électricité aux gens du voyage sur ordre des municipalités de 666 et de PERPIGNAN. Le Mardi 14 octobre 2008, la volonté de chasser les gens de chez eux a été à son paroxysme.

L'EDF, accompagnée de la police municipale de 666 et de la gendarmerie, a procédé à la coupure sauvage de l'électricité d'une quarantaine de famille de 666.

Couper l'électricité, c'est priver les familles d'eau puisque celle-ci est puisée par captation. Donc plus de possibilité de s'éclairer, de faire cuire ses aliments, de se laver et de laver son linge. Ce sont donc près de 300 personnes, hommes, femmes, enfants, personnes âgées ou handicapées qui vivent aujourd'hui dans des conditions indécentes et insoutenables.

Les gens du voyage et les gitans sont français à part entière et à ce titre ont les mêmes droits que les autres citoyens.

Les soussignés contestent les décisions arbitraires de l'administration, exigent que des solutions respectueuses du mode vie des gitans et gens du voyage soient trouvées et exigent le rétablissement de l'électricité de toute urgence pour permettre à ces citoyens de vivre dignement

Pétition à renvoyer au M.R.A.P. 66

Ensuite comme le contact a été rompu avec le Maire et qu'il a mis le Préfet en cause, nous décidons d'une manifestation le lundi 20 octobre 2008. Le MRAP se charge de l'organisation, de demander un rendez-vous au préfet et de prévoir une conférence de presse le même jour devant la préfecture. Nous rédigeons également des tracts qui reprennent sensiblement le même texte que la pétition pour appeler à la manifestation.

Le 19 octobre 2008, le MRAP 66 adresse un communiqué de presse pour appeler à la manifestation. Le tract sera diffusé à 700 exemplaires sur 666 et sur le quartier Saint-Jacques à Perpignan. Nous aurons plus de 800 signatures dont une majorité sur 666. Par contre les gitans de Saint Jacques ne se sont pas sentis concernés, certains m'expliquant que « *les gitans et le gens du voyage, c'est pas pareil* »²⁵ ou encore que « *les gens du voyage avaient des problèmes parce qu'ils occupaient des terrains qui n'étaient pas à eux et que ça donne mauvaise réputation aux gitans* »²⁶ J'ai été surpris de la méconnaissance de certains gitans de Saint Jacques qui confondaient les Rom réfugiés de Roumanie et les voyageurs français. A moins que cela ne soit un prétexte pour ne pas se mêler du problème.

25-26-Gitans du quartier St-Jacques

Le 20 octobre, une centaine de personnes, gens du voyage pour la plupart, contestait devant la Préfecture l'enlèvement arbitraire de leur compteur EDF.

Voici le résumé et commentaires sur la rencontre avec le Directeur de cabinet à la préfecture des Pyrénées Orientales :

Une délégation composée de 8 personnes a été reçue par le directeur du cabinet du préfet et avec 3 de ses collaborateurs.

Des membres de l'Association Nationale des Gens du Voyage Catholique, Patrick LECROQ du MRAP, de l'ASET, un leader des gens du voyage, et des victimes de coupure.

En premier lieu les représentants des victimes contestent la brutalité et le caractère méprisant de la méthode d'intervention avec gendarmerie, police municipale pour encadrer les agents de l'EDF.

Monsieur le maire de 666, avait déclaré lors de la rencontre de la délégation des gens du voyage qu'il agissait sur ordre du préfet (et avec l'accord des autres signataires de la charte de bonne conduite contre la cabanisation). Or, le directeur de cabinet du préfet, précise qu'il a découvert la situation vendredi suite à la réception de la lettre du MRAP 66. Il précise qu'aucun arrêté préfectoral n'a été émis, qu'aucune consigne n'a été donnée, que la charte contre la cabanisation édicte des règles de conduite et que le maire n'a aucune obligation de suivre la charte, le maire de 666 a donc pris seul l'initiative de cette opération commando. Par ailleurs, autre incohérence, lors de la même rencontre, le maire de 666 n'a pas nié que l'aire de stationnement destinée aux gens du voyage était installée en zone inondable, ce qui ne semble pas lui poser de problème puisque cette aire a été faite sous l'autorité de la préfecture.

Le directeur de cabinet s'interroge à titre personnel, à savoir si la meilleure solution pour les victimes de retrouver l'électricité ne serait pas de voir le juge pour une procédure en référé.

Ce que ne dit pas le directeur de cabinet, c'est que la préfecture ne peut pas faire directement la démarche auprès du Maire de 666, en effet cette charte à tout de même vocation à être appliquée, en intervenant directement auprès du maire de 666 la préfecture remettrait en cause la valeur de la dite charte.

Le directeur de cabinet doit rapidement rencontrer le maire de 666 pour faire le point sur ce dossier et revenir sur la manière dont il a été traité...

Les représentants des victimes sont revenues sur le fait que seul les gens du voyage ont été pénalisés alors que des maisons se sont construites durant ces dernières années dans les terrains voisins et que leur compteur électrique n'a pas été enlevé.

Le directeur de cabinet explique qu'il est plus facile de prendre des mesures avant que l'habitat ne devienne en dur... On en revient toujours au « deux poids, deux mesures » permis de construire pour les uns, harcèlement pour les autres.

En prenant l'exemple du dossier de M. A, la délégation revient sur l'incohérence du fonctionnement du maire de 666 qui d'un côté veut appliquer brutalement la charte contre la cabanisation signée le 31 octobre 2006 et d'un autre côté attribue un compteur définitif le 29 décembre 2006 dans une zone inondable.

Ce simple fait résume le comportement de M. le maire qui tel un seigneur de l'époque féodale attribue et retire selon son bon vouloir. Les promesses faites aux gens du voyage lors des dernières municipales ressemblent d'ailleurs à du clientélisme.

M. le directeur de cabinet, revient sur le fait que la charte contre la cabanisation doit être appliquée pour éviter tout accident mais il approuve la demande de constitution d'une commission qui regroupe les services publics, les gens du voyage et les associations représentatives pour travailler à la recherche d'une solution à long terme équitable pour tous.

Résumé de l'entrevue par Patrick LECROQ

Entre le 22 octobre et le 4 novembre 2008, nous tentons de mobiliser l'opinion publique avec un communiqué de presse tous les 2 ou 3 jours pour faire état de la situation.

En fait la marge de manœuvre est limitée, nous sommes face à deux cultures et deux manières de voir le problème. Pour les « gadjé » il faut demander aux services sociaux de trouver des solutions d'hébergement d'urgence pour régler le problème. Les gens du voyage, quand à eux, ne peuvent imaginer de vivre ailleurs que dans une caravane, la solution est de les laisser vivre tranquillement sur leurs terrains.

Il nous faut donc trouver des actions où les familles se retrouvent et où leur mode de vie doit être respecté.

Parallèlement, le MRAP 66 organise en partenariat avec le CEFADDEC (Centre de Formation Anti-discrimination et pour la Citoyenneté) une formation : « Comment remplir une demande d'aide juridictionnelle »

Nous constituons ensuite les dossiers d'aide juridictionnelle pour faire un référé heure à heure suite à la discussion avec nos juristes et l'avocate du MRAP 66. Nous aurons besoin de plus de 8 jours pour trouver les pièces justificatives et constituer les dossiers.

Le 30 octobre 2008, seconde rencontre à la Mairie entre les victimes, l'ANGVC, le MRAP 66, le Maire et le « chef de la police municipale » (qui semble avoir un certain ascendant sur le Maire). Nous apprenons que la mairie a demandé le débranchement à l'EDF par courrier le 5 août 2008.

Les familles concernées ont donc eu ou aurait donc eu un courrier de la part de l'EDF annonçant cette coupure. Il ne semble pas que cela soit le cas pour la plupart des familles.

Le Maire refuse de revenir sur sa position, il se dit prêt à rencontrer le préfet avec les victimes et veut que ce soit le préfet qui donne l'ordre du rebranchement, ce qui le couvrirait en cas de problème ou d'accident. En plus d'entrer dans le cadre de la charte contre la cabanisation, il dit que les familles sont en zone inondable. Nous arguons du fait que c'est le cas pour la majorité de la population de 666 et de la plaine du Roussillon. Pour concrétiser la proposition du Maire, je téléphone au cabinet du préfet durant la réunion pour prendre rendez-vous. Nous obtenons un rendez-vous le 3 novembre. Le Maire s'engage à être présent, c'est d'ailleurs le seul engagement qu'il prendra.

Parallèlement le même jour 30 octobre 2008, Monsieur X se voit remettre un compteur de chantier alors qu'il faisait partie des gens qui s'étaient vu enlevé le compteur le 14 octobre, il est dans la même zone que d'autres familles, résidant dans un mobil-home avec une caravane. Son rebranchement reste un mystère... mais confirme le fait que le Maire fonctionne de manière clientéliste.

Le 30 au soir, nous nous réunissons à 666 pour définir les points que nous aborderons avec le préfet. Ci-dessous les points que la délégation présentera lors de la rencontre. Ces points ont été négociés à la sortie de la rencontre avec le maire et dans la soirée. Une vingtaine de personnes ont participé.

Points importants à discuter avec le préfet :

- Rôle et responsabilité de l'intervenant de la préfecture.
- Exigence de remise immédiate des compteurs pour des raisons sanitaires et sociales (période des grands froids).
- Respect du mode de vie des Gens du Voyage.
- Logements sociaux pour ceux qui le souhaitent.
- Considérer que les terrains dont les Gens du Voyage sont propriétaires soit considérés comme des terrains désignés (puisque que l'aire de stationnement est aménagée en toute connaissance de cause dans une zone inondable)
- Permettre aux Gens du Voyage, d'avoir un terrain où ils peuvent se sédentariser suffisamment de temps pour exercer leurs droits civiques et permettre à leurs enfants d'être scolarisés sur une base régulière.
- Installation d'un parking sur les terrains permettant un départ rapide.
- Installation d'un compteur électrique en hauteur avec disjoncteur et d'une fosse septique selon les règles d'urbanisme.
- Chemin viabilisé pour sortir de la propriété rapidement et en toute sécurité.
- Etablissement d'une taxe d'habitation sur le même taux que les autres français.
- Engagement des Gens du Voyage d'aucune nouvelle construction en dur.

Le 31 octobre 2008 nous organisons une conférence de presse devant la mairie de 666 afin de faire le point sur la situation. Nous revenons sur la situation des familles qui représentent 300 hommes, femmes, enfants, personnes âgées ou handicapées qui vivent aujourd'hui dans des conditions indécentes et insoutenables en posant les questions suivantes:

- Encore combien de temps avant que les gens ne perdent patience ?
- Encore combien de temps avant que les pouvoirs publics ne s'émeuvent de cette situation ?
- Encore combien de temps avant qu'une catastrophe n'arrive ?

Nous revenons sur l'uniformisation de la société qui ne permet plus de vivre selon ses choix de vie. Nous revenons sur la procédure de référé. Nous faisons état du soutien de l'ASET (aide à la scolarisation des enfants tsiganes) et de la LDH (ligue des droits de l'Homme).

Le 3 novembre, rencontre avec le préfet. La réunion est un peu perturbée, une personne qui s'est ajoutée à notre délégation revient tout le temps sur son cas particulier, le Maire ne veut toujours rien faire pour trouver une solution et refuse toutes les propositions de rebranchements provisoires émises par le représentant du préfet si ce n'est pas un ordre écrit, le MRAP 66 propose de mettre le Maire sous tutelle, la solution n'est pas reprise par le représentant du préfet.

Le directeur du cabinet précise à nouveau que le Préfet n'est pas à l'origine de cette coupure et considère que le Maire a agi avec précipitation en mettant les gens dans une situation difficile. Monsieur le directeur de cabinet prend note des propositions des victimes. Il demande à ses services de faire un état des lieux précis sur la situation des gens du voyage à 666. Il donne un délai de 3 mois pour réaliser cette enquête et donc proposer des solutions concrètes. L'enquête sera probablement confiée à l'association Amitiés Tziganes du Roussillon, nous confirmons à Monsieur le directeur de cabinet que la procédure judiciaire est en cours.

Le 6 novembre le MRAP 66 saisit la HALDE pour procédure discriminatoire envers les gens du voyage.

Le 13 novembre les victimes, l'ANGVC et le MRAP décident d'occuper le stationnement de la mairie de 666 puis la mairie, nous devons en effet remettre fortement le dossier sur la place publique pour que le juge des référés se dépêche d'ouvrir le dossier.

La situation devient rapidement très conflictuelle, le Maire n'hésitant pas à se moquer, à insulter, à provoquer jusqu'à faire un bras d'honneur à l'une des voyageuses.

Une plainte au procureur est rédigée et signée par les personnes présentes, le MRAP 66 se porte partie civile.

Le référé devant passer dans les jours qui viennent, les gens du voyage après une heure trente de discussion, ont décidé de mettre fin à l'occupation de la mairie pour ne pas prendre le risque d'un dérapage suite aux provocations du Maire de 666. Nous avons de nouveau sensibilisé l'opinion publique, c'était notre objectif.

Le 20 novembre 2008, le référé passe au tribunal.

Analyse de l'acte 1

LA PRISE DE CONTACT:

L'aventure a commencé le 15 octobre 2008, soit le lendemain de la coupure électrique lorsqu'une douzaine de personnes « ont débarqué » au siège du MRAP 66 pour chercher de l'aide.

J'avais très peu de connaissance sur la culture des gens du Voyage, je n'avais traité que quelques dossiers individuels, ma seule recherche, à l'occasion du projet à Elne, avait été de faire un petit document pour sensibiliser les enfants et les jeunes des écoles et des collèges sur les discriminations dont sont victimes les voyageurs. Néanmoins, il n'y a pas eu de véritables difficultés de communication. J'avais bien sûr conscience que généralement il y a de la part des gens du voyage des réticences à se confier aux gadjé et que d'un autre côté les sédentaires sont naturellement méfiants et souvent hostiles à un mode de vie qu'ils ne comprennent pas, j'étais donc vigilant à ne pas faire de maladresse.

Plusieurs éléments ont fait que le contact s'est fait facilement et rapidement :

- Les sœurs de l'ANGVC sont venues avec les familles. Les sœurs sont très présentes pour soutenir les familles.
- Quelques mois avant, le MRAP 66 avait participé à une action de sensibilisation sur la découverte de la culture des gens du voyage à Elne et à cette occasion nous avons eu des contacts avec l'une des familles.
- Les familles étaient en situation d'urgence et « en demande d'aide »
- Une heure après l'arrivée du groupe, nous avons commencé à établir un programme d'action et un calendrier.
- Nous avons rédigé ensemble la pétition. J'ai voulu entrer aussitôt dans le concret. Les voyageurs ont donc senti un soutien immédiat et clair.

Je n'étais pas encore en mesure de savoir si le maire avait eu légalement raison de couper l'électricité, mais la méthode était inacceptable et méprisante. Ce fut donc le premier motif de l'intervention du MRAP 66. Pour clarifier les choses, j'ai un mandat clair de la part du conseil d'administration pour apprécier ce type de situation et c'est donc bien le MRAP 66 qui s'engageait.

Une autre incohérence, plutôt une hypocrisie, m'imposait à soutenir le groupe. Le maire de 666 disant qu'il avait pris la décision de couper l'électricité « pour protéger » les gens du voyage ! Ceux-ci étant en danger parce que résidant en zone inondable. Dans le raisonnement du maire de 666 il fallait couper l'électricité pour protéger les gens d'une inondation éventuelle qui pouvait arriver dans un an comme dans 10 ans alors qu'il mettait clairement et immédiatement en danger des enfants en bas âge, des personnes malades, handicapées ou âgées. Ce discours est d'ailleurs repris régulièrement par les pouvoirs publics.

LE GROUPE SE CONSTITUE :

Lorsque cette histoire a commencé, j'étais convaincu d'être face à un groupe homogène qui partageait les mêmes valeurs, la même histoire, la même culture. La première surprise a été de constater que le groupe –habitant le même village dans des conditions identiques ne se connaissait pas. Le groupe était composé de Tsiganes, de Sinkis, de Manouches, de gitans espagnol, de Roms...tous des voyageurs.

« On se reconnaît tous comme voyageurs ; s'il y a un problème, on se met tous ensemble, après, chacun revendique sa propre culture »²⁷

Au début, les voyageurs ne se reconnaissaient pas comme groupe. Après 4 à 5 semaines avec l'habitude de se rencontrer, de travailler ensemble, le groupe s'est peu à peu constitué.

Selon l'approche sociologique, on définit le groupe comme un ensemble de personnes partageant une identité commune ou ayant des opinions, des fins communes. Le groupe des Gens du Voyage de 666, malgré des différences commençaient à se sentir liés par des intérêts communs.

A chaque réunion, les personnes revenaient sur le problème du manque de solidarité de ceux qui n'étaient pas là. D'un côté je revenais en permanence sur l'importance de la solidarité du groupe pour gagner et d'un autre côté je relativisais les absences en expliquant le fait que chacun avait des obligations (sans convaincre mais en ne laissant pas s'installer critiques et ressentiments envers d'autres membres du groupe)

« Il n'y a plus de solidarité entre les groupes différents de gitans »²⁸

Il fallait pour que ce groupe puisse travailler ensemble, établir une manière de fonctionner, des règles, ce qui j'en conviens était assez difficile à mettre en place compte tenu de la manière de fonctionner de ses membres.

LE ROLE DE L'ANIMATEUR :

Avec les sœurs de l'ANGVC, j'étais donc le lien entre les familles. Mon action devait donc tendre à être un élément fédérateur qui devrait permettre au groupe de fonctionner démocratiquement et d'être soucieux des autres membres et de les considérer comme importants. J'étais vigilant car dans ce type de lutte, les membres du groupe risquent de devenir dépendants de l'animateur sans créer d'interdépendance entre ses membres.

27 - Raoul, entretiens, voir annexe

28 - Thomas, entretiens, voir annexe

J'avais le sentiment de porter l'action, c'était d'autant plus inquiétant que si je n'étais pas là, il est probable que beaucoup lâcheraient ou partiraient.

Ce groupe que je trouvais si important devait rester soudé. Il était le fait d'une vingtaine de personnes qui permettaient de par leurs expériences et leurs connaissances d'arriver à des actions coordonnées. Il m'appartenait de faire intégrer aux voyageurs que leur groupe représentait un pouvoir, ce pouvoir étant celui du nombre et que s'il faisait bloc devant la société et il représentait un contre-pouvoir.

« Le concept de l'étiquetage de H. Becker peut être également retenu au niveau des conventions sociales. Le pouvoir du groupe, du grand nombre, le plus puissant, s'impose aux moins nombreux. Cet attribut caractérisant leurs actes a pour conséquences de créer un statut social à la personne considérée comme déviante. Cette notion du statut social est un élément à considérer dans la construction du statut de discriminé. Car la société en créant pour un individu donné un statut et un rôle social, risque de l'influencer et de lui faire adopter ce rôle social à long terme. Ainsi le discriminant « mise » sur le fait que le discriminé aurait intégré cette réalité. En se mettant dans cette posture, ce dernier serait davantage soumis et par conséquent exclu et auto-exclu. Ce type d'approche nous amène à comprendre l'impact du grand nombre sur le petit nombre, de la normalité sur la déviance »²⁹

Le fait que je porte l'action pouvait être inquiétant mais j'avais comme soucis permanent que toutes les décisions prises le soient de façon démocratique et éclairée. Je proposais plusieurs alternatives, il y avait débats, votes... J'avais le sentiment d'une bonne dynamique de groupe. A chacune de mes rencontres individuelles ou collectives, je prenais soin de dire que nous nous battions pour gagner mais que le combat serait très difficile et que de toute façon le fait d'avoir construit la résistance jusqu'à ce jour-là, c'est déjà avoir gagné. Langage facile à tenir lorsque le soir on a les pieds dans ses pantoufles, avec de l'électricité pour se chauffer ou se rafraîchir, un réfrigérateur, de l'eau pour se laver....

Il n'est pas anormal de « porter » le groupe quand on sait que les voyageurs passent leur vie en état de discrimination, qu'ils ont acquis des comportements de victimes. Etre discriminé devient naturel, normal, c'est une sorte d'état de vie. C'est une sorte de chape de plomb qui pèse sur les gens. Une sorte de lassitude physique et morale qui marque le fonctionnement.

Les gens du voyage sont systématiquement discriminés de génération en génération. Ils ont intégré la discrimination « c'est génétique » dit sans rire l'un des pasteurs baptistes qui travaillent avec les Gens du Voyage

« Tu ne peux pas imaginer ce que c'est d'avoir la peur au ventre. D'entendre frapper à la porte et de savoir que l'on va devoir partir. D'être toujours à la merci des gadjos qui ne t'aime pas »³⁰

« Tu ne leur vole rien, mais ils pensent toujours que tu leur prends quelque chose même l'air qu'on respire »³¹

Bilan du 14 octobre au 19 novembre : 3 conférences de presse, 5 communiqués de presse, 2 rencontres préfet, 2 rencontres avec le Maire, demande de référé, 1 plainte à la HALDE, occupation de la mairie, plainte auprès du procureur 13 réunions de groupe avec les victimes et de nombreux accueils individuels (au moins 5 par jour), 1 réunion inter-associations, un nombre importants de communication téléphoniques –au moins 7 par jour.

Quel est à la fin de ce 1^{er} acte, la réponse provisoire à la question « **Pourquoi un groupe déjà discriminé et marginalisé a-t-il décidé d'aller au bout de ses revendications ?** » Sans revenir à ce que je disais au niveau de la prise de contact, je pense que la rencontre au MRAP 66, l'accueil et l'écoute ont été déterminent. Le fait qu'on agisse immédiatement a été un facteur de sécurité et a permis aux gens du voyage de trouver un cadre. Le fait que l'on n'ait pas douté d'eux, de ce qu'ils vivaient et disaient a été également important. Ces personnes étaient en grande insécurité et étaient en détresse, ce serait-elles engagées de toute façon ? Je peux répondre NON très clairement considérant la méfiance que les voyageurs peuvent avoir envers les « gadjé » mais aussi dans l'incapacité de s'auto-organiser d'une manière construite dans une société dont ils n'ont pas tous les codes. Il faut dire que les gens du voyage sont habitué à « plier l'échine » et à ne pas se défendre, dans ce cas il y avait un fort sentiment de révolte tant pour l'acte que pour la manière.

La violence me semblait être la seule réponse qu'ils auraient pu apporter. D'ailleurs à chaque réunion, on entendait fuser un « de toute façon, « ils » ne me chasseront pas de chez moi. Je vais prendre le fusil » affirmation reprise par plusieurs personnes.

J'en arrive donc à une hypothèse :

Ce groupe de personnes discriminées de manière permanente et habitué de se sentir brimées n'est pas en mesure de poursuivre la lutte contre le système en place sans l'implication d'un accompagnant capable de les fédérer comme groupe discriminé et ayant des droits, que cet accompagnement doit répondre à certains critères indispensables à la maintenance de la cohésion du groupe.

- Objectifs communs
- Motivation soutenue (victoires célébrées)
- Respect de la culture et du mode de fonctionnement

Je vais même dire dans cette hypothèse que l'accompagnement devient extrêmement politique et qu'une association qui accompagne des personnes défavorisées, discriminées ne peut pas être apolitique.

ACTE 2

LE REFERE

Le 20 novembre, une cinquantaine de personnes –gens du voyage et associations de soutien- sont présentes au tribunal. Les médias attendent avec nous. La police est en nombre et nous sommes étroitement surveillés. Peut-être la société a-t-elle peur d'avoir été trop loin, en tout cas ce déploiement de force donne le sentiment d'une justice de classe.

« Ce que je vois, c'est des maires de communes qui préfèrent payer une amende plutôt que de s'équiper d'une aire d'accueil pour les gens du voyage. Beaucoup de personnes politiques parlent souvent de tolérance zéro à l'égard de ceux qui ne respectent pas la loi. Mais la loi, ceux qui ont de l'argent, peuvent ne pas la respecter. (...) Si les gens du voyage avaient eux aussi la possibilité de payer une amende pour ne pas respecter la loi, ils pourraient rester sur un emplacement non prévu à cet effet »³²

Les gens du voyage sont un peu impressionnés, c'est sûrement la première fois que ce sont eux les plaignants et non pas les accusés. Après 2 h d'attente, nous pénétrons dans la salle d'audience, on nous rappelle qu'aucun bruit, aucun mot, aucune manifestation ne sera toléré. C'est Sylvain, notre avocat qui remplace l'avocate habituelle du MRAP 66 empêchée. C'est le président du tribunal qui est aujourd'hui juge des référés. Est-ce une preuve de l'importance que le parquet attache à l'affaire ?

Notre avocat revient sur le fait que les gens du voyage sont propriétaires ou occupants depuis plusieurs années sans contestation avec le bénéfice de l'électricité et que la coupure est un « trouble » manifestement illicite. Il invoque l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des Droits de l'Homme et la reconnaissance de la vulnérabilité des Tsiganes du fait qu'ils constituent une minorité, implique d'accorder une attention spéciale à leurs besoins et à leur mode de vie. Il revient ensuite sur la loi du 10 février 2000 qui instaure un droit à l'électricité pour tous et un service public de l'électricité géré dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité.

L'avocat de l'ERDF reconnaît le préjudice que les gens du voyage ont subi mais se retranche derrière les ordres reçus de la municipalité et de l'obligation de l'ERDF de les appliquer. L'avocat de l'ERDF conclut que si le juge devait donner raison aux plaignants, ceux-ci devraient mettre leurs installations en conformité pour pouvoir bénéficier de l'électricité. On a le sentiment que le grand absent de cette audience est le maire de 666 alors que c'est lui le responsable de cette situation.

Le juge lève la séance en disant qu'il rendra sa décision le lendemain.

32-MARTINEZ, Benjamin, Nous Gitans et... pourtant Français, p.41

Le 21 novembre, la décision du juge est communiquée.

Le référé constate l'existence d'un « trouble manifestement illicite » à l'égard des familles à l'exception d'Alice et de Germaine qui sont déboutées car elles n'avaient pas qualité pour agir n'étant pas propriétaire de la parcelle ou du compteur.

Le référé « condamne la SARL ERDF à rétablir le raccordement de leurs logements sous condition préalable de la fourniture par les intéressés de la justification de la conformité de leurs installations aux normes de sécurité en vigueur sous peine d'une astreinte de 800 € par jour de retard à compter de l'expiration de 2 jours »³³

Enfin, après 5 semaines de lutte, nous voyons le but du tunnel. La mise en conformité des installations électrique nous semble être une formalité facilement réalisable. Est-ce le sommet de la lutte ?

LE CONSUEL

Afin de répondre à la demande du juge, et obtenir cette mise en conformité, il semble qu'il faille aller chercher un formulaire à la Mairie de 666 mais le Maire décide de fermer la mairie au public... Le lundi 24 novembre les sœurs de l'ANGVC vont chercher les dossiers pour témoigner s'il y a tentative d'obstruction. Nous faisons constater par Huissier la fermeture de la mairie. Après 3 jours, nous apprenons que ce n'est pas la mairie qui est en mesure de délivrer ces documents.

L'EDF n'est pas non plus en mesure de délivrer ces formulaires. Après de nombreux contacts nous apprenons qu'il faut obtenir un CONSUEL d'une société basée en région parisienne.

Le 25 novembre, après 2 jours de recherche, nous écrivons à la société CONSUEL pour demander les formulaires. C'est le MRAP 66 qui adresse les demandes et règlements individuels pour obtenir ces dossiers.

Il faut envoyer d'avance 106, 50 euros par dossier pour que cette entreprise dépêche sous quinze jours un expert qui validera ou non l'installation. L'expert rend son rapport au siège social qui à son tour prévient le client. Enfin, le client va porter à l'EDF son attestation pour permettre le retour des compteurs si tout va bien. Bref encore un autre délai de trois à quatre semaines. Au final, si on se fie à ces délais les familles auront attendu près de dix semaines pour pouvoir vivre à nouveau décemment.

Avec décembre arrive une période où les gens du voyage doivent trouver un électricien qui puisse venir vérifier ou éventuellement adapter l'installation. Nous ne pouvions pas communiquer sur le caractère dramatique de la situation sans courir le risque de nous faire dire que les installations n'étaient pas adaptées et que le Maire avait raison de faire la coupure. Il faut préciser que trouver un électricien quand on est identifié comme « Bohémiens » n'est pas évident.

Début décembre nous apprenons que toutes les demandes d'aides juridictionnelles sont refusées. Les gens du voyage n'auraient pas fourni une pièce manquante demandée lors de l'étude du dossier. Qu'une ou deux lettres se perdent, c'est possible mais 12 cela tient du miracle... Malgré nos démarches, l'avocat ne sera donc pas payé, non seulement ils auront travaillé bénévolement mais en plus leur cabinet assumera les frais de dossiers.

Le 10 décembre nous avons pu envoyer 6 CONSUELS puis 4 autres le 18 décembre. 3 restes à venir au moins.

Le 9 décembre, le MRAP intervient auprès du procureur pour qu'à titre humanitaire, il étende la mesure aux voyageurs absents au moment des faits et qui répondent aux mêmes critères que ceux définis par le référé.

Interpeller le procureur semble une bonne solution puisque celui-ci semblait suivre l'affaire de près selon les gendarmes qui étaient très présents sur les terrains. Les gendarmes durant toute la période n'ont pas semblé être en opposition mais plutôt de veiller à calmer les choses pour ne pas que cela dégénère. Les gendarmes allant jusqu'à nous dire leur opposition sur la manière de procéder du maire.

Le 31 décembre, l'expert du CONSUEL passe chez 5 des familles (les premiers à avoir envoyé les CONSUEL). Le MRAP 66 convoque une conférence de presse afin de permettre aux journalistes de faire le point de la situation et d'interroger l'expert sur ses intentions. L'expert se prête volontiers au jeu des questions, il semble que les installations visitées soient aux normes.

« On est allés pour essayer de faire renouveler et puis on nous a dit « on ne peut pas ». Je ne sais pas pourquoi. Puis ils ont dit on va vous rebrancher 6 mois mais quand ils sont venus, ils ont vu les caravanes à côté, ils n'ont pas voulu nous rebrancher. Les caravanes à côté ils ont les compteurs définitifs. Après on a été un peu partout, on est retourné sur le terrain pour faire le CONSUEL, on a tout mis en ordre. On attend toujours. S'ils ne pensaient pas nous le redonner ; pourquoi ils nous ont demandé à chacun, à tous les voyageurs 106 € pour le CONSUEL. Moi le CONSUEL, le bout de papier ne m'intéresse pas, je veux l'électricité. Parce qu'avec le CONSUEL on peut juste aller au WC »³⁴

En janvier, le MRAP relance le préfet pour trouver des solutions à long terme.

Le 6 janvier 2009, nous allons déposer les CONSUEL au siège de l'EDF pour rebranchement. L'EDF ne veut pas prendre les CONSUEL car c'est un dossier qui doit être traité par l'ERDF. Ceux-ci veulent avoir les CONSUEL mais ne veulent recevoir que le représentant du MRAP 66 Patrick LECROQ.

Malgré le fait que les familles m'accompagnent, je suis reçu, seul, par Messieurs PIERRE et AFEUX chargé du dossier.

Ceux-ci émettent des doutes sur l'authenticité des CONSUEL et disent qu'ils vont les faire vérifier.

Durant l'absence de Mr AFEUX, Mr PIERRE me dit que selon ses sources, les gens du voyage ont l'électricité et que la situation n'est donc pas dramatique, je précise que certaines personnes ont effectivement des groupes électrogènes mais que ceux-ci ne couvrent qu'une petite partie des besoins (donc pas ceux de chauffage ni ceux permettant de déclencher la pompe à eau).

Mr PIERRE précise que « cela fait de la publicité » (sous entendu au MRAP 66) je le reprends en disant que cela fait plutôt de la mauvaise publicité à l'ERDF....

Mr AFEUX m'annonce que peu de ceux qui ont déposé le CONSUEL pourront récupérer le compteur sous prétexte que :

- Soit ils avaient des factures impayées.
- Soit ils n'étaient plus clients (l'électricité ayant été coupé avant l'enlèvement du compteur, c'est le cas de Marthe).
- Soit que le branchement était frauduleux.

Je conteste l'ensemble de ces points.

Le soir même Mr AFEUX me rappelle pour me dire que seul JUSTIN ne sera pas rebranché car le branchement avait été fait sur une ligne privée -soit la ligne de la mairie de 666-.

Je précise que le référé ne fait pas mention d'aucune autre clause que la mise en conformité et que si le branchement a été fait sur une ligne privée c'est le fait des services de l'ERDF d'avoir décidé de se brancher là. Monsieur AFEUX me dit que c'est Monsieur JUSTIN qui a dit de se brancher à cet endroit. Je conteste en disant que ce n'est pas la procédure habituelle que les clients indiquent où les agents ERDF doivent se brancher.

Néanmoins depuis le 6 janvier aucun rebranchement n'a été fait chez M.JUSTIN.

Autre cas de non rebranchement : Marthe qui n'avait pas l'électricité avant l'enlèvement du compteur. Elle n'est donc plus considérée comme cliente par l'ERDF donc pas concerné par le référé - il faut voir le jugement dont elle a bénéficié suite à une action entreprise par Maître YZ dont elle a remis une copie avec son dossier d'aide juridictionnel. J'ai beaucoup de difficultés pour joindre notre avocate et donc de définir les mesures à prendre pour que toutes les familles soient effectivement rebranchées.

Enfin, nous poursuivons la demande d'élargissement de la décision de rebranchement aux familles qui étaient absentes au moment du référé. M. LEPAGE et M. ST-CYR n'ont pas fait la demande de référé donc ils sont effectivement non « branchable ». L'ERDF a refusé de prendre le CONSUEL de M. LEPAGE car il ne figure pas sur le référé (sauf que l'on peut se demander si l'ERDF peut refuser de prendre un CONSUEL ? Là encore une question pour notre avocat quand nous pourrons la joindre).

Le 10 février je rencontre enfin notre avocate, celle-ci va faire une mise en demeure à l'avocat de l'ERDF pour les rebranchements des gens qui ont le CONSUEL. Le 18 février, notre avocate nous rappelle pour nous confirmer la mise en demeure à l'avocat de l'ERDF avec réclamation de la somme. Il est probable que nous aurons à retourner en justice. A cet effet, nous faisons remplir les dossiers d'aide juridictionnelle.

Parallèlement en janvier, L'Association Amitiés Tziganes a enfin commencé son enquête sur le terrain.

Une victoire un peu passée inaperçue : A la mi-décembre, le MRAP 66 est saisi par 2 familles de 666. Le maire leur refuse la scolarisation de leurs enfants du fait qu'ils ne sont pas domiciliés à 666. L'une des familles est impliquée dans la lutte. Nous interpellons le procureur de la république et le préfet pour discrimination et de son côté l'ASET (Association pour la Scolarisation des Enfants Tsiganes) fait des démarches auprès de l'inspection académique. Le 24 décembre, le directeur de cabinet du préfet me contacte pour me garantir que les enfants seront scolarisés à l'école primaire de 666 dès la rentrée de janvier.

Analyse de l'acte 2

Tout d'abord les citoyens de 666 ont remporté une victoire importante contre la multinationale l'ERDF (feu le service public EDF) en obtenant du juge un référé, obligeant cette société à remettre les compteurs électriques.

En second lieu, le juge a ajouté une clause indiquant que la SARL ERDF devait rétablir l'électricité « *sous condition préalable de la fourniture par les intéressés (les gens du voyage) de la justification de la conformité de leurs installations aux normes en vigueur* »³⁵

Cette histoire de mise en conformité est significative de la société dans laquelle on vit. Alors que chacun ne demandait qu'à se mettre en conformité pour enfin régler le problème, personne ne semblait savoir ou ne voulait-nous dire ce qu'il fallait faire. Il nous a fallu 3 jours de démarches pour savoir qu'il existait une société spécialisée chargée de ces mises en conformité. On peut comprendre que le juge ait des contraintes légales qui l'oblige à prendre des mesures pour protéger les gens, néanmoins cette clause a retardé encore un peu plus la remise en service des compteurs électriques. N'aurait-il pas été plus facile et plus humain d'adapter cette clause de façon à ce qu'un service technique ou un électricien agréé puisse intervenir pour vérifier l'installation, faire si nécessaire les modifications qui s'imposaient ? Les voyageurs étaient prêts à payer ce service. Sur les quinze terrains, seul un ou deux aurait pu faire l'objet d'adaptation importante.

Le communiqué de presse du 2 décembre 2008 qui suit présente bien le bilan de cette attente. (C'est la version finale de textes beaucoup plus revendicatifs et contestataires sur le fonctionnement des uns et des autres) :

Communiqué de presse : 666, autopsie d'une victoire amère !

« L'affaire de l'enlèvement des compteurs électriques des gens du voyage de 666 sur ordre du maire a fait couler beaucoup d'encre...et de larmes »

Chacun a eu le sentiment que le problème des quarante familles de 666 était réglé après que le juge eut ordonné par référé que les compteurs soient rebranchés, c'est malheureusement loin d'être le cas. (...)

Cette affaire pose plus généralement la question de savoir dans quelle société on vit... Il ne fait pas bon vouloir vivre autrement, en dehors des normes, dans notre société même si on a des droits reconnus. Dans quelle humanité vivons-nous si la société n'envisage même pas, par exemple dans ce cas, un délai d'exécution ? De la même façon, on peut regretter qu'un maire qui se dit de gauche n'ait pas cherché le compromis, puisque la préfecture a commencé à travailler avec les gens du voyage, le MRAP et l'AGVC sur des solutions à long terme. N'est-ce pas un choix que de faire des conditions de vie inhumaine à un groupe en espérant peut-être qu'ils vont déménager ailleurs sous des lieux plus hospitaliers ?

Il faut être vigilant à défendre l'esprit de solidarité et les valeurs de la république, la liberté, l'égalité, et la fraternité. Ces mesures ne vise-t-elle pas qu'à faire plaisir à la marge de la population la plus réactionnaire, la plus égoïste. Il faut refuser de flatter certains groupes qui ne vivent que dans la haine de l'autre et qui profitent de la médiatisation de l'affaire de 666 pour lancer une pétition contre les Gens du Voyage.

Aujourd'hui ce sont les gens du voyage qui font les frais de leur différence, demain il y a de fortes chances que ce soit votre tour... »

Patrick LECROQ MRAP 66

LE FONCTIONNEMENT DU GROUPE :

Avec l'obtention du référé et après que nous ayons trouvé la solution pour la mise en conformité, on assiste à la fin de la période intense de vie du groupe. Comme la motivation première de cette action était de faire rétablir le courant électrique et que par l'intensité de la tâche il n'y a pas eu d'autres motivations, le groupe entre dans la phase de recherche de solutions à long terme. De plus, chacun devant individuellement répondre aux exigences du référé, on retourne dans l'individualisme.

LES ENJEUX :

Porter la lutte, c'est aussi porter la responsabilité des coûts. Il ne faut pas oublier que la lutte a un prix. Obtenir le CONSUEL, ce fameux certificat de conformité, représente un coût important, faire les travaux pour être « aux normes » est également très cher... Motiver les gens, c'est aussi prendre des risques avec l'argent des autres, surtout que ces personnes ont une économie de survie. Je pense souvent que si « ça ne marche pas, il y aura forcément l'heure des reproches. 35 années de militantisme m'ont appris que le moment des reproches arrive toujours. Il y a tous les mercis, toutes les promesses de fêter le jour de la victoire mais j'ai déjà entendu rapporter une plaisanterie « je vais demander à Patrick de me rembourser ». Jusqu'où va la plaisanterie ?

« Roger MUCCHIELLI décrit l'arrivée d'un nouvel agent. « Le nouveau est décontenancé ; [...] il est en état « d'expectation » [...] tâtonnant pour faire son expérience des standards du groupe. Non seulement il perçoit le groupe comme un organisme unique, dans la mesure où il se sent étranger, mais il est ultrasensible aux réactions du groupe. [...] Les réactions du groupe sont déterminées par les conditions d'arrivée du nouveau, par les rumeurs le concernant [...], les réactions ultérieures sont déterminées par la personne même du nouveau et ses réponses à sa mise directe à l'épreuve par des procédés discrets et quelquefois sournois. La réaction finale aboutit à son intronisation ou son rejet. [...] Le rejet prend la forme de réactions collectives d'hostilité ; le rejeté est le bouc émissaire ou le souffre-douleur du groupe »³⁶

Fin janvier, 5 familles n'ont toujours pas récupéré l'électricité. L'ERDF ayant fait appel de la décision du juge. Nouvelle demande d'aide juridictionnelle, celle-ci aboutira après quelques difficultés.

36 -MUCCHIELLI, R., La dynamique des groupes, p 30.

SEMER LE DOUTE

Il est toujours plus facile de diviser, de semer le doute, les gens du Voyage ont entendu à diverses reprises des réflexions du style : « Vous savez, si le MRAP n'avait pas été dans le dossier, il y a longtemps que vous auriez l'électricité... » (C'est d'ailleurs curieux le nombre de fois que les gens que nous soutenons peuvent entendre cette réflexion) Oui il est plus facile de semer le doute, la zizanie que de construire une résistance, de fédérer un groupe. Il y a des milliers de petits sarkozi qui détricotent la cohésion sociale afin de diviser les gens pour garder le pouvoir.

Le doute vient également du fait que dans notre société personne « ne fait rien pour rien », si c'est le cas cela devient suspect. Oui la solidarité est si peu habituelle qu'elle devient suspecte... Très régulièrement, les voyageurs m'ont dit « on va te payer », il a été difficile d'expliquer que c'est le mandat de notre association de soutenir les personnes discriminées et que « l'on ne fait pas ça pour du fric ».

LE PARTAGE

Le 1^{er} janvier de cette année (2009), j'ai été invité à partager le repas du jour de l'An dans une famille. J'ai accepté cette invitation par simple amitié comme elle était donnée. C'était aussi pour montrer que j'étais aussi solidaire le 1^{er} janvier, jour de fête, que les autres jours. Seul Gadjó de l'assemblée d'une vingtaine de personnes, sans connaître les codes, sans comprendre le fonctionnement du groupe avec des gens qui allaient et venaient, sans images qui correspondent à mes représentations : Pas de musique, pas de danse, pas de festin autour du feu...

Bref, un simple repas partagé debout sans beaucoup de dialogue dans le froid, dans le vent. Un repas où j'ai eu le sentiment de partager le froid, la solitude, l'exclusion. Ce jour là, encore plus de d'habitude, j'ai compris ce que voulait dire les voyageurs quand ils parlaient des guirlandes de Noël accrochées dans les rues chez les gadjé, ultime provocation alors qu'ils n'avaient pas d'électricité depuis 2 mois.

Bilan de novembre :

1 rencontre avec le préfet, 1 plainte à la HALDE, occupation de la mairie, plainte auprès du procureur, obtention du référé, démarches pour CONSUEL, 2 conférences de presse, 3 communiqués de presse, 11 réunions avec les victimes, 2 réunions inter-associations, un nombre importants d'accueils individuels ou de communication téléphoniques –au moins 10 par jour-

Bilan décembre :

1 communiqué de presse, 1 conférence de presse, 2 réunions inter-association, 5 réunions avec les victimes, un nombre importants d'accueils individuels ou de communication téléphoniques –au moins 10 par jour-

Bilan Janvier : 2 rencontres avec les victimes et toujours un nombre importants d'accueils individuels ou de communication téléphoniques - environ 4 par jour-

Cette période a été éprouvante pour moi puisque j'ai du faire face aux périodes de découragements des familles qui, après avoir attendu le référé durant 5 semaines, n'arrivaient pas à finaliser leur CONSUEL. Il a fallu également faire face au découragement des gens qui avaient obtenu le CONSUEL et que l'ERDF refusait de rebrancher. Je recevais chaque jour plusieurs coups de téléphone pour savoir ou ça en était et je n'étais pas en mesure de répondre d'autant plus que cette période correspondait à l'absence de notre avocate et je n'avais donc pas d'éléments pour rassurer les gens et leur dire que le dossier avançait. Il faut dire que, considérant les délais de la justice, notre avocate n'a pas plus de réponse que nous, mais c'est moi qui subissais la pression...

Nous ne pouvions pas médiatiser la situation, car c'était à nous qu'il appartenait de répondre aux exigences de la justice.

« Quand on a eu le CONSUEL, il a fallu aller chercher notre compteur électrique à la mairie, M. JUDAS a dit en redonnant le compteur « Vous avez gagné une bataille mais vous n'avez pas gagné la guerre » comme Sonia disait que les gitans ne se laissaient pas faire et qu'ils allaient gagner, M. JUDAS a dit : « Prenez votre compteur et dégagez ! »³⁷

A la fin de cette première période, je suis totalement convaincu que les gens du voyage étaient dans leur droit ou tout au moins qu'ils n'avaient pas moins de droit que les gens qui ont fait procéder aux coupures électriques. En effet quand on regarde les plaidoiries des 2 avocats, chacun utilise les lois qui lui paraissent refléter le bon droit de son client. Une loi est-elle meilleure que l'autre ? Une loi s'oppose-t-elle à une autre ?

Le maire de 666 possède sa légitimité d'élu, il est vrai que sa fonction le positionne en première ligne en cas de problème, les élus sont de plus en plus souvent la cible de procès pour imprudence ou négligence, même si la « charte de bonne conduite contre la cabanisation dans les Pyrénées Orientales » n'est pas une loi, elle existe et le préfet ne pourra pas condamner un maire pour la faire appliquer mais par ailleurs les gens du voyage sont sous la protection de la justice dans leurs droits fondamentaux : -le droit d'habiter, le droit à l'électricité, le droit de vivre selon sa culture.

Ce raisonnement m'amène à interpréter les propos de Dominique SISTACH, maître de conférences de droit public à l'université de Perpignan (Discrimination et Modernité page 63): *« L'acte de droit est ainsi un agencement de la décision politique, alors que cette dernière est une composante même d'un contexte de stratégies décisives, produite par les rapports de force en présence, dont la correspondance se fixe selon les facteurs de discontinuités de l'histoire. La technique juridique cristallise l'ensemble de ces phénomènes sans qu'il s'agisse d'un modèle exclusivement normatif, ou d'une totale décision, mais plus justement d'une adaptation stratégique correspondant aux paramètres d'une histoire produite par l'Etat »³⁸*

37-JUDAS, rencontres

38-SISTACH Dominique, discriminations et modernité, p.63

Cette démonstration fait pour moi la preuve que la justice peut si elle s'en donne les moyens s'adapter aux différentes situations en fonction du rapport de force qu'un groupe est en mesure de générer. Je pense donc que nous utilisons la méthode adéquate pour que le groupe fasse valoir ses droits. L'important est d'arriver à l'étape de la réalisation le plus rapidement possible.

Quel est à la fin de ce 2^{ième} acte, la réponse provisoire à la question « **Pourquoi un groupe déjà discriminé et marginalisé a-t-il décidé d'aller au bout de ses revendications ?** »

Avant de répondre au pourquoi, il me semble important aujourd'hui de dire que OUI, le groupe a eu raison d'aller au bout de ses revendications, car, même si ce fut une période très éprouvante pour tout le monde, la justice a tranché en la faveur d'une majorité des gens concernés.

Maintenant le pourquoi ? Ces deux périodes nous permettent de dire que le groupe a choisi le cadre légal, de faire confiance aux institutions, à la justice. Cette démarche n'est pas anodine quand on sait les discriminations que les voyageurs vivent au quotidien, le manque de confiance qu'ils peuvent avoir en la justice de leur pays et dans le système en général.

Comment d'ailleurs les Gens du Voyage peuvent-ils avoir le sentiment d'être des Français à part entière quand un certain Sarkozy, ministre de l'intérieur donne ses ordres aux préfets dans son intervention du 9 septembre 2005 :

« Je pense d'abord aux stationnements illicites de gens du voyage. En attendant l'adoption de la mesure législative que j'ai évoquée en juin pour "encadrer" le délai dans lequel le juge doit prononcer une expulsion, je vous demande d'accorder, chaque fois que possible, le concours de la force publique. Il est parfaitement anormal qu'on s'y refuse au motif qu'il y a trop de caravanes à déplacer. Nos concitoyens en concluent que l'Etat est impuissant à agir, alors que les moyens existent. J'ajoute que cela procure aux fautifs un sentiment d'impunité qui n'est pas acceptable. Vous le savez, un commencement d'exécution suffit très souvent à entraîner le départ de l'ensemble du campement. N'hésitez pas à solliciter les forces de police et de gendarmerie qui doivent engager les moyens nécessaires et qui disposent de techniques éprouvées.

*De la même façon, je vous demande d'avoir une approche globale mais ferme à l'égard des campements semi-sédentaires qui s'installent le plus souvent en périphérie des villes. Je ne veux pas que l'Etat reste passif face à des situations que les Français n'acceptent pas ».*³⁹

Les mots de Sarkozy ressemblait à une déclaration de guerre contre une culture différente est inacceptable à ses yeux. Imaginez que le MRAP 66 offrait au gens du voyage la solution d'une action structurée et légale et peut-être que pour la première fois ce type de piste de solution s'offrait à eux. Lorsque l'on est stigmatisé de cette façon, accepter de construire une réponse démocratique est plus que respectable.

³⁹ -Intervention du ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire devant les Préfets, vendredi 9 septembre 2005

Mais encore là l'accompagnement est vital et demande un engagement utilisant le rapport de force et un suivi de tous les instants assurant au groupe sa cohésion et sa force.

« Les gens du voyage disaient que vous, au MRAP 66, vous êtes les seuls à les soutenir avec tous les documents nécessaires et incompréhensibles pour eux, et que le MRAP 66 les aide réellement et moralement à continuer le combat et les procès et à résister aux chicaneries de la ville »⁴⁰

Mais ne rêvons pas, c'était aussi la seule piste de solution possible en dehors de la violence. C'est aussi la solution qui empêche les pouvoirs publics d'avoir des exigences et d'être intransigeant en cas de refus. En fait cette négociation menée par le MRAP 66 est un rapport de force.

La préfecture a d'ailleurs parfaitement analysé la situation. Par exemple quand elle oblige le maire de 666 à scolariser les enfants. La préfecture veille à ne pas nous donner de victoire que nous pourrions exploiter médiatiquement en nous contactant par téléphone et donc sans nous donner « la preuve papier » de notre victoire. Naturellement nous utilisons cette victoire pour renforcer le groupe mais cela n'a pas le même impact qu'une lettre que l'on peut brandir...

Dans ce grand jeu politique, la préfecture nous donne, à peu de frais, le sentiment que nous sommes des partenaires reconnus et nous montre que nous sommes écoutés (même si les familles étaient totalement dans leur droit) mais en fait n'est-ce pas aussi un moyen d'opposer des refus sur d'autres plans ?

ACTE 3

L'ENQUETE DE L'ATR ET NOS PROPOSITIONS A LONG TERME

En février, nous poursuivons les démarches... Pour continuer à exister médiatiquement, nous avons décidé en novembre de préparer une manifestation importante pour faire connaître la culture des gens du voyage. Cette action qui devait avoir lieu entre le 7 au 10 mars était intitulé : « la place des Gens du Voyage dans notre société ». Le calendrier était basé sur le fait que nous évaluerions les propositions de solutions à long terme des pouvoirs publics durant cette période. Malheureusement, début février nous n'avions toujours pas trouvé de salle à PERPIGNAN. Le fait que le dossier soit un sujet brûlant ne facilitait pas les choses au contraire. Nous avons eu le sentiment que peu de gens souhaitaient s'afficher avec le MRAP 66 dans cette affaire. Finalement ces 4 jours deviendront 3 jours avec un programme plus limité, nous y reviendrons plus loin.

Le 2 février, le MRAP 66 et l'ANGVC rencontrent Monsieur le représentant de Christian BOURQUIN, président du Conseil Général. L'objectif étant de sensibiliser le C.G. à la situation des gens du voyage et la recherche de solutions à long terme. Nous demandons au Conseil Général de faire une étude approfondie sur la nature des besoins et le nombre de personnes concernées sur le département. Nous suggérons que le C.G. incite l'Office HLM à faire un concours auprès des architectes du département pour que ceux-ci conçoivent un habitat adapté à la culture des gens du voyage qui souhaitent se sédentariser. L'accueil fut bon, mais en filigrane de l'entretien, il y avait la question, pourquoi le Conseil Général ?

Le 3 février, le MRAP 66 rencontre le vice-procureur pour faire le point sur les dossiers et donc sur les plaintes déposées par les gens du voyage. Rien n'a encore été fait.

Le 6 février l'ANGVC et le MRAP 66 rencontrent les permanents de l'association « Amitiés Tziganes du Roussillon » pour parler de l'étude finalisée afin de voir si celle-ci reflète bien les demandes des gens du voyage. A première vue, cela semble être le cas, nous convoquons donc une réunion avec les familles afin de leur présenter l'enquête. **L'ATR refuse de nous en communiquer une copie afin que nous discussions sur papier du contenu.** Cette rencontre est prévue pour le vendredi 20 février, nous préparerons à cette occasion la rencontre avec le préfet prévue le 25 février, les gens du Voyage éliront leurs délégués à cette occasion. La veille de la réunion, le directeur de cabinet me téléphone pour que je vienne seul à la réunion afin que celle-ci se passe dans le calme et qu'il puisse obtenir des décisions concrètes de la part du maire de 666. Cette demande n'est pas négociable. Le jour de la réunion, j'informe donc les voyageurs que je dois y aller seul et j'en explique les raisons.

A ce moment là, il n'y a pas de contestation sur l'enquête telle qu'elle nous a été présentée. Nous revenons sur les points que je dois aborder et en particulier le fait que les gens veulent rester chez eux pour la très grande majorité et sont inquiets d'un risque de nouvelle coupure.

Le 24 février 2009, c'est la rencontre à la préfecture.

BILAN REUNION PREFECTURE LE 24 02 09

Etaient présents :

M. JUDAS police municipale de 666

M. Le Directeur de Cabinet

Les salariées de « Amitiés Tziganes du Roussillon »

M. le maire de 666

M. le représentant de la préfecture

Mme PIQUELEVENT, DDE

M. TOUCHELESOIR, DDE

M. LECROQ MRAP 66

M. le directeur de cabinet, fait une introduction sur la situation en précisant que l'objectif est d'arrêter l'affut de nouveaux arrivants et que les personnes vivant en zone inondable d'où population en danger. Il précise que nous sommes en recherche de piste de solution.

Je précise que les compteurs électriques ont été rebranchés pour une courte période (jusqu'en mai ou juin) et qu'il faut donc une garantie que l'électricité ne sera pas de nouveau coupé avant que des solutions à long terme ne soient trouvées. M. le directeur de cabinet nous dit que d'ici là, des solutions devraient être trouvées et que l'on réfléchirait à des solutions si ce n'était pas le cas.

M. le maire précise immédiatement que sa position n'est pas négociable, il a enclenché le processus pour régler le problème.

M. le directeur de cabinet donne la parole à Amitiés Tziganes, les représentantes précisent que les salariés ont fait cette étude sans parti pris et la DDE précise que c'est une commande et que l'ATR a fonctionné comme la réponse à un appel d'offre.

Les représentantes de l'ATR présentent l'enquête et remercient de nouveau M. JUDAS pour son aide... (Après l'avoir fait et refait dans les pages de l'enquête – ce qui est assez mal venu quand on connaît toute la mauvaise volonté de M. JUDAS dans cette affaire pour ne pas parler de harcèlement vis-à-vis des Gens du Voyage -) Je demande une copie de l'enquête que personne n'avait songé à me remettre, ce que fait aussitôt le directeur de cabinet.

Selon l'étude de l'ATR :

2 familles ont refusé de répondre et menacé de sortir le fusil si les représentantes de l'ATR revenaient (terrains 00 et 00). M. le directeur de cabinet dit qu'il n'accepte pas ce genre de fonctionnement et qui va demander des mesures contre ces personnes. Je précise que ces 2 familles n'ont jamais été dans la démarche et qu'en fait M. le maire les connaît bien puisque ce sont des gens qui travaillent à la mairie. M. le maire dit que des demandes ont été effectuées auprès de ces personnes pour que cesse cette situation mais que la situation est différente puisque ces 2 familles se branchent sur la maison de leur père (ancien conseiller municipal socialiste). J'interviens pour souligner l'illégalité de cette situation et les contradictions de la mairie. **M. le maire dit qu'ils ne sont pas dans une zone inondable et donc que la zone va passer constructible.....**

3 familles souhaitent être relogées en appartement, j'interviens pour dire que j'ai des doutes sur les demandes de familles et sur le fait qu'il faudrait plutôt parler de maisonnette en rez-de-chaussée. M. le maire dit que les gens doivent s'adapter. Il m'est répondu par l'ATR que ce sont bien des appartements qui ont été demandés. Par contre Mme PIQUELEVENT de la DDE est sensible à cet argument et appui ma demande considérant que ces familles sont habituées à vivre en caravane et que l'on est dans une période de transition. On ne revient pas sur ce point. L'ATR dépose une demande d'agrément pour devenir référent DALO (Droit au Logement Opposable) qui lui est immédiatement accordé par M. le directeur de cabinet. Considérant que l'ATR est maintenant référent DALO, elle est chargée de monter les dossiers qui seront vu prioritairement.

6 familles demandent des terrains familiaux. Une longue discussion s'ensuit, le maire dit qu'il n'est pas question qu'il paye pour ces terrains puisque qu'il a déjà payé pour l'aire d'accueil. M. le directeur de cabinet dit qu'il n'existe pas de terrains familiaux dans les P.O. et que ce serait novateur. M. TOUCHELESOIR de la DDE précise que les terrains familiaux sont financés. M. le maire dit que les subventions ne sont pas suffisantes par rapport au prix du terrain. Madame PIQUELEVENT précise que les terrains familiaux sont une solution pour les gens du voyage en cours de sédentarisation. M. le directeur de cabinet précise que l'état prend en charge 70 % du coût de la place avec un maximum de 10275 € par place (chaque terrain familial est de 75 m²).

Ce terrain peut soit être un terrain public avec location par la mairie ou être géré par un office HLM, soit un terrain privé appartenant aux familles, il peut être situé en zone agricole mais en aucun cas en zone inondable. M. le directeur de cabinet a également évoqué la possibilité d'un P.I.G. (Projet d'intérêt général) c'est un arrêté pris par le préfet pour que la mairie réalise un terrain familial. Je suis revenu sur le fait que l'on ne pouvait pas parler d'un terrain familial mais bien de 6 puisque les différentes familles ne voudront pas cohabiter dans un aussi petit espace. Mme PIQUELEVENT de la DDE semble la plus consciente de cette situation. La proposition d'installer les 6 communautés cote à cote simplement séparées par une haie est impensable. Le maire de 666 souhaite que la préfecture demande aux autres municipalités environnantes de « faire leur part ».

10 familles souhaitent rester chez eux « Ne veulent pas partir selon l'enquête ». Il faut « leur demander de partir ». En réunion, il n'a pas été défini qui doit le demander... Hors réunion, l'ATR m'a dit qu'il faudrait le dire aux gens que je rencontre. Ce que j'ai refusé.

M. le maire de 666 demande que des procédures d'expulsion soient prises. M. le directeur de cabinet explique que ces procédures sont très longues (environ 3 ans) et qu'il est préférable de faire de la médiation. M. le maire demande l'expulsion de M. SAINT CYR qui a construit illégalement sa maison dans les derniers mois.

1 famille se déclare « agriculteur » et fait de la casse. Je tente d'expliquer que la famille fait plutôt de la ferraille. L'ATR dit que c'est la famille qui parle de casse. Le maire demande l'expulsion immédiate puisque cette casse est sur le bassin versant (où la ville capte son eau).

CONCLUSION : Globalement M. le directeur de cabinet, cherche des solutions à long terme mais celle-ci seront très difficiles à trouver d'une part à cause de

l'intransigeance du maire de 666 et d'autre part parce que les autorités considèrent comme une obligation que les gens du voyage quittent leurs terrains.

De leur côté les GdV veulent continuer à vivre chez eux dans leur terrain. Une autre réunion est prévue entre le maire de 666 et M. le directeur de cabinet pour une négociation sur les terrains familiaux. Il semble que le maire de 666 fait grimper les enchères pour obtenir le maximum de subvention pour faire des terrains familiaux. Aucune autre réunion n'a été programmée pour rencontrer la population directement concernée et leurs représentants.

Fin du bilan de la rencontre.

Quelques jours plus tard, nous invitons les Gens du Voyage à une réunion pour faire le bilan de cette rencontre. Nous procédons à la lecture de l'enquête de l'ATR. J'exprime ma frustration sur le fonctionnement de l'ATR qui n'a, à aucun moment défendu les gens du voyage en allant jusqu'à contester les éléments que j'apportais en faveur des gens que l'ATR doit statutairement défendre. A la lecture du contenu et suite à mon rapport sur le déroulement de la réunion les gens du voyage sont très mécontents et le font savoir à l'ATR. Cela conduira dans les jours qui suivent à une détérioration très importante des relations entre le MRAP 66 et l'ATR.

Nous convenons de faire une liste de mobilisation d'urgence pour le cas où il y aurait des tentatives de nouvelles coupures d'électricité ou d'expulsion. Chacun devant appeler trois personnes avant de se rendre chez la personne en difficulté.

26 février 2009. Rencontre avec M. GRAVEL de la DDE. Celui-ci nous a reproché d'avoir publicisé l'enquête auprès des gens du Voyage alors que c'était (paraît-il) une enquête confidentielle et d'avoir ciblé l'ATR qui a eu des relations difficiles avec les Gens du Voyage suite à la réunion d'information. Après discussion, il a proposé au MRAP 66 de signifier par écrit tout ce qui ne nous semblait pas correct dans l'enquête. Ce que nous nous sommes engagés à faire.

Les 4 jours sur « la place des Gens du Voyage »

Initialement prévu au début mars, cette action est organisée, sur trois jours, du 25 au 27 MARS 2009 à la MAISON DU VERNET PERPIGNAN. Nous avons eu beaucoup de difficultés pour avoir une salle, la mairie de PERPIGNAN nous ayant refusé les salles du Vernet. Nous avons donc décidé de proposer un partenariat avec le centre social, c'était un moyen d'avoir une salle et cela devenait difficile de nous dire non. Le centre social n'était pas la solution idéale car cela ne nous permettait pas de faire de conférence-débat le soir puisque les salariés du Centre Social terminaient leur travail à 18 h. Nous avons donc révisé à la baisse nos objectifs en termes de conférences sachant qu'en après-midi la fréquentation serait moindre. Nous avons prévu un vernissage très médiatique en adressant des invitations à plus de 300 personnes mais les délais liés au partenariat étaient trop long. Le maire de PERPIGNAN devait valider le contenu, les invitations devenaient communes donc là aussi délais...

Nous avions 2 objectifs qui nous obligeaient à mener cette action : Le « temps » puisque nous étions dans la période où on cherchait des solutions à long terme et par ailleurs il fallait médiatiser l'action pour montrer que les gens du voyage étaient toujours vigilants et risquaient toujours l'expulsion.

L'action a été intitulée : « GENS DU VOYAGE : UNE CULTURE A DECOUVRIR » Avec la participation de l'ANGVC (Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques) et de Joseph SOLER responsable de « Vie et Lumière »

4 expositions :

- 1 exposition du MRAP national sur l'histoire
- 1 exposition « Gitans d'hier et d'aujourd'hui » présentée par Mr SOLER
- 1 exposition « Vie quotidienne d'aujourd'hui » présentée par M. LUZY
- 1 exposition de tableaux présentée par le peintre Marius CASAR.

Le Mercredi 25 Mars 18h nous avons fait le vernissage des expositions autour d'un apéritif musical, il y a eu une quarantaine de personnes. Nicole GASPON a été la seule élue de PERPIGNAN présente. Les gens du voyage de 666 ont été très présents tout au long des 3 jours. En tout, projection de documentaires et débats, il y a eu environ 140 personnes. Nous avions prévu de clore les 3 jours avec un Café citoyen (débat) « 666, histoire d'une mobilisation » mais en fait, le problème de 666 a été débattu tout au long des 3 jours

Bilan des 3 jours: L'élément marquant c'est la très bonne participation des gens du Voyage de 666, j'avais beaucoup insisté pour que cette action soit organisée dans le quartier du Haut Vernet afin d'avoir l'assurance que les voyageurs soient présents, c'est un secteur qu'ils fréquentent de manière naturelle et dans lequel ils se sentent plus à l'aise qu'en centre ville par exemple. En contrepartie, les gens du centre ville ont un peu peur d'aller dans les quartiers populaires et particulièrement dans le Haut Vernet, la fréquentation n'a donc pas été à la mesure de nos espoirs, néanmoins, grâce à l'ANGVC, nous avons eu le plaisir d'accueillir l'évêque de PERPIGNAN à la journée sur les projections débats. De plus, nous avons bénéficié d'une bonne couverture médiatique.

À niveau du local, j'ai déjà parlé des limites que le lieu nous imposait, j'irais jusqu'à dire que c'est grâce au travail des militants du MRAP 66 que l'action a pu se dérouler dans des conditions acceptables. Lorsque nous sommes arrivés pour monter l'exposition, des activités étaient organisées dans la salle, il a fallu attendre puis la nettoyer et l'aménager. Pour ne pas compromettre les relations avec le centre social, je ne dirais pas que le fonctionnement du centre social m'a semblé manqué de professionnalisme, je me demande néanmoins si les ordres de la mairie n'étaient pas de nous donner « le service minimum »...

En bilan de cette manifestation, nous décidons de refaire le même type d'opération en juin prochain dans un lieu plus central.

À partir du 18 avril, nous reprenons contact avec la préfecture pour que les deux personnes à qui l'on doit supprimer l'électricité puissent conserver ce service puisqu'aucune solution à long terme n'a encore été proposée. Après 2 courriers,

un fax et plusieurs appels téléphoniques nous obtenons un délai supplémentaire d'un mois soit fin mai.

Le 20 mai, nous adressons au préfet notre analyse de la situation et nos pistes de solutions à long terme. En voici le résumé :

Suite à l'étude de l'ATR de janvier 2009 intitulée : « BILAN DE L'ENQUETE AUPRES DES POPULATIONS EN HABITAT PRECAIRE SUR LES ZONES INONDABLES DE LA COMMUNE DE 666 », à la réunion qui s'est déroulée le 25 février 2009 à la préfecture et à notre connaissance du dossier, il a semblé essentiel au MRAP 66 de faire le point et de proposer des pistes de solutions. Nous répondons également à une suggestion de monsieur le directeur de la DDE.

Notre intervention sera donc en deux parties :

- Analyse critique de l'enquête de l'ATR, précisions sur les situations des familles et le contexte général 41
- Pistes de solutions à long terme.

ANALYSE CRITIQUE DE L'ENQUETE DE L'ATR

Nous avons conscience que l'ATR répondant à une commande et que cette association dit avoir voulu « conserver une neutralité » dans le cadre de cette enquête. Si nous ne voyons pas de problème à répondre à une commande ou un appel d'offre, nous pensons néanmoins que l'on ne doit pas oublier qui on est et d'où l'on vient et que l'on ne doit pas pour autant brader ses valeurs. L'ATR s'est-elle laissée enfermer dans un rôle de prestataire de service ?

Nous n'entrerons pas dans un débat idéologique, néanmoins nous pourrions nous demander si la fonctionnarisation d'une association ne risque pas de lui faire perdre ses objectifs de défense et de soutien du public pour lesquels elle a été créée ?

Une association comme le MRAP 66, soucieuse de son indépendance et de son intégrité ne peut donc que réagir fortement au contenu de cette enquête, c'est ce que nous allons expliquer ci-dessous en en faisant la lecture.

Difficile de parler neutralité quand il est précisé que le travail a été fait en partenariat :

- 1) Avec la mairie de 666 et son chef de la police M. JUDAS, qui sont à l'origine de la manière violente et conflictuelle dont cette affaire a été traitée.
- 2) Avec la DDE qui définit le cadre administratif hors de toute considération culturelle ou humanitaire.

Monsieur le directeur du cabinet du préfet, a toujours dit qu'une solution globale devait être recherchée.

Le MRAP 66 et l'ANGVC ont travaillé avec l'ensemble des familles presque quotidiennement entre le 14 octobre 2008 - jour de l'arrachage des compteurs - et le mois de janvier 2009 (nous poursuivons d'ailleurs notre action). Il y a donc eu, durant 4 mois, une réflexion et une démarche collective qui aurait dû être prise en compte.

C'est en janvier 2009 que l'enquête a été réalisée, pourtant, à aucun moment les familles n'ont été rencontrées en groupe pas plus que les associations qui les ont soutenues dans cette lutte pour retrouver électricité, eau, dignité et droits.

Il n'y a donc pas eu d'évaluation collective mais une somme d'évaluations individuelles. Il y a donc eu une volonté délibérée de ne pas prendre en compte la démarche du groupe, sans doute au risque que la force du groupe libère la parole et permette de réfléchir ensemble.

Nous avons appris par les gens du voyage que l'enquête était en cours et nous avons dû protester auprès de l'ATR qui prétendait que le représentant du MRAP 66 était au courant des visites effectuées dans les familles. L'utilisation du MRAP 66 comme porte d'entrée nous a semblé pour le moins maladroite.

Alors, d'un côté on utilise le nom du représentant du MRAP 66 pour gagner la confiance des familles, et d'un autre côté on refuse de prendre en compte le groupe et les associations avec lesquelles les familles ont fait une démarche.

Le MRAP 66 a demandé une rencontre à l'ATR suite aux incidents liés à la réalisation de l'enquête. La rencontre a eu lieu le 26 janvier à la maison du Vernet alors que l'enquête était finalisée, nous avons discuté du contenu. L'ATR n'a pas voulu nous donner de copie de l'enquête, considérant que ce n'était pas à elle de le faire mais au donneur d'ordre.

Suite à cette rencontre, nous avons regretté de ne pas avoir pu discuter document à l'appui avec les personnes directement concernées avant que l'enquête ne soit remise à M. le Préfet. Cela aurait permis aux citoyens – OBJETS DE L'ENQUETE – de la commenter, de l'analyser et de l'amender. Ce n'est pas seulement une question de démocratie mais aussi d'efficacité puisque nous aurions gagné un temps précieux.

Suite aux protestations des gens du voyage provoquée par le contenu de l'enquête et la réunion d'information (faite par le MRAP 66 parce que personne n'avait jugé utile de le faire), une rencontre a eu lieu entre le MRAP 66 et la DDE.

Monsieur le directeur de la DDE a reproché au MRAP 66 d'avoir rendu l'enquête publique, celle-ci étant considérée comme anonyme et confidentielle.

ANONYME ? :

Les terrains étant numérotés, situés sur un plan, avec des informations personnelles associées aux numéros de terrain, l'anonymat n'existait pas.

CONFIDENTIELLE ? : Force est de constater qu'il n'est indiqué nulle part que cette enquête était confidentielle. Mais, même si cela avait été le cas, le MRAP 66 en aurait donné la teneur aux personnes concernées.

Il était, en effet, tout à fait anormal qu'une enquête faite sur des citoyens, sur leurs conditions de vie et engageant leur avenir ne doive pas leur être communiquée. C'est la preuve supplémentaire de l'importance de la présence du MRAP 66 dans ce dossier.

Nous avons convenu que le MRAP 66 ferait une analyse critique de l'enquête et des précisions sur la position des gens du Voyage. Nous tenterons également d'être « proposeur » de solutions.

Des questions de fond ne sont pas abordées :

Selon le journal l'Indépendant du mardi 7 avril 2009, le maire de 666 déclare « le PLU (Plan Local d'Urbanisme) sera modifié en 2010 et on prévoit encore 100 hectares constructibles, tout en lotissement et entre 20 et 40 % de logements sociaux », on souhaite aussi agrandir la zone commerciale dès que possible »⁴²

Plus de 5000 nouveaux habitants sont attendus dans les années à venir, « on avait devancé cette forte croissance si bien qu'avec les équipements que possède la commune, on peut accueillir 1200 habitants d'ici 5 à 10 ans, c'est notre objectif ».

- Où seront pris ces 100 hectares constructibles ?
- Où seront prises les surfaces pour agrandir la zone commerciale ?
- Où seront prises les surfaces pour créer des routes qui desserviront ces nouvelles constructions ?
- « On » parle d'augmenter l'espace sportif, où sera pris ce nouvel espace ?
- « On » dit qu'il n'y ne reste que des zones inondables à 666, puis « on » retrouve du terrain constructible...
- ...

Lorsque l'ATR signale, en page 2 (voir annexe), la façon dont elle est accueillie par les gens du voyage (que ce soit un accueil chaleureux ou violent), un historique et le contexte de la situation aurait été important pour une meilleure lisibilité et compréhension de l'enquête. Si la réponse à l'étude n'avait de caractère obligatoire, cette indication n'avait pas lieu d'être, et, il ne semble qu'à aucun moment on n'ait parlé de caractère obligatoire.

Pourquoi certains citoyens ont été intégrés dans l'enquête alors qu'ils avaient des droits acquis ?

L'enquête ne fait pas mention de droit acquis.

Par exemple pour le terrain n°1 de Madame MARTHE. Le tribunal correctionnel de Perpignan a considéré, le 20 février 2007, suite aux déclarations du maire de 666, que le local de Madame MARTHE avait une existence légale depuis 1993 puisque ce local, après avoir été détruit, avait été reconstruit à l'identique.

Le Maire de 666 avait précisé qu'un nouveau permis de construire n'était donc pas obligatoire. Le maire avait également autorisé en 2004 et 2005 l'alimentation de la parcelle MARTHE. S'il était logique pour le MRAP 66 d'inclure cette famille dans le référé puisque son droit à l'électricité était remis en cause, ça ne l'est plus dans le cadre de l'enquête du fait que le maire de 666 reconnaît des droits à cette famille.

Considérant ce droit acquis, pourquoi Madame MARTHE est-elle impliquée dans ce dossier ?

L'enquête fait mention de droit acquis mais traite le dossier sur le même plan.

Par exemple les terrains n° 2, 9 et 13 bénéficient d'un compteur EDF définitif. 2 de ces compteurs ont donc été arrachés illégalement alors que des droits avaient été préalablement reconnus. Les propriétaires sont aujourd'hui considérés comme étant dans l'illégalité. Ce point méritait pour le moins une mention dans l'enquête et des interrogations....

A quel moment va-t-on évaluer la notion d'égalité entre les citoyens ?

D'une manière générale à 666, il semble que plusieurs constructions récentes ont été construites en zone inondable.

- Certaines constructions jouxtent des terrains acquis par les voyageurs.
- Pourquoi une enquête n'est pas faite pour connaître les dates de ces constructions ?

S'il s'avérait que ces constructions aient été construites dans la période où les gens du voyage résidaient sur des parcelles voisines, on devrait se poser des questions sur *2 poids 2 mesures*.

Certaines personnes dans la même situation que les familles harcelées par la mairie semblent avoir des compteurs électriques définitifs. Pourquoi ?

Le chapitre 3 de l'enquête (voir annexe)

« Présentation des résidents en habitat précaire »

Cette notion d'habitat précaire est sujette à caution, on doit pouvoir y ajouter le côté humain, la qualité des habitats non traditionnels, l'aménagement, les mesures de sécurité (validées par le CONSUEL), le soin apporté aux logements et à leur environnement.

On devrait également pouvoir y ajouter nombre de citoyens logés dans des habitats précaires et vétustes en dur dans le reste du département – logements d'ailleurs parfois loués par des bailleurs publics ou privés...-.

Nous pourrions élargir très facilement et très longuement cette liste de résidents « en habitat précaire ».

La typologie des familles étant un travail de compilation et sachant, qu'à ce stade, il n'y a pas d'interprétation, nous n'avons pas relevé de problèmes particuliers à part le fait qu'une des familles que l'ont suit, semble avoir été oubliée puisque son terrain ne semble pas répertorié.

Enfin, concernant la note à propos de la famille sous le coup d'une astreinte, l'information n'est plus d'actualité.

Ce qui passe pour des demandes de terrains familiaux :

Nous regrettons qu'une distinction n'ait pas été faite entre un terrain familial individuel destiné à une famille ou un groupe famille et un terrain familial collectif.

Lors de la réunion du 25 février à la préfecture, il semble en effet y avoir confusion être un terrain qui accueille un « clan » familial et un regroupement des familles qui n'ont pas forcément envie de vivre ensemble, on pourrait ajouter dans une certaine promiscuité puisqu'il nous a semblé que l'on parlait, lors de cette rencontre du 24 février 2009, de 75 m2 par caravane.

Le souhait émis par plusieurs familles que leur propre terrain devienne « terrain familial, voir annexe » n'a pas été abordé dans les conclusions.

Les terrains listés selon une supposée demande de terrain familial (selon tableau pages 9 et 10 de l'annexe enquête de l'ATR):

<u>Nom de la famille</u>	<u>numéro du terrain</u>
- PAUL ET SA FAMILLE	4 et 4 bis
- M. LEPAGE	3
- M. JUSTIN	5
- MME LEVASSEUR	7

- MME DUCHILI	8
- M. ST CYR	10
- M. LAPORTE	12

4 et 4 bis : Négociable de partir en échange d'un terrain constructible de superficie équivalente. Terrain familial ? Oui un terrain familial mais UNIQUEMENT pour la famille PAUL. Il est à noter que Monsieur PAUL a remblayé sur terrain et donc le caractère inondable de celui-ci serait à réévaluer. Par ailleurs, il semble que des projets d'extension des entreprises existent si le terrain de la famille PAUL se libérait. Ce point pose question.

3 : souhaite vivre sur un terrain privé familial (il semble d'ailleurs de depuis l'enquête ce terrain ait été vendu (pour quelle destination finale ?)

5 : souhaite un terrain familial viabilisé pour accueillir son clan familial en échange avec sa parcelle. Donc là aussi oui un terrain familial mais UNIQUEMENT pour la famille

7 : échange de terrain possible, superficie équivalente (échange ne veut pas dire terrain familial de groupe, mais bien un terrain privé)

8 : Il y a ici une demande de relogement plutôt que d'un terrain familial.

10 : échange possible mais dans les mêmes conditions de vie.

12 : changement de statut de leur propre terrain. Donc là aussi oui le terrain de la famille devient terrain familial privé.

Réflexions sur les « conclusions et perspectives » de l'enquête de l'ATR (voir annexe) – **en gras les affirmations de l'ATR, avec la flèche → mes commentaires**

Selon l'ATR, les entretiens réalisés auprès des 58 familles ont permis de :

-Faire connaissance et d'instaurer un climat de confiance

→ Le fait de faire connaissance montre la méconnaissance des familles et de leur situation

→ Instaurer un climat de confiance en se prévalant de l'appui du représentant du MRAP 66 que l'on n'a pas contacté ?

-Présenter le pourquoi de notre intervention

→ Cela a été si peu clair que 10 familles ont contacté l'ANGVC et le MRAP 66 pour savoir pourquoi « les assistantes sociales » étaient venues. En fait les Gens du Voyage essayaient de comprendre le but de la démarche.

-Obtenir l'adhésion des familles

→ Merveilleuse réussite !!!!!!!

-Evaluer la situation sociale, familiale, économique des occupants.

→ « Occupants » avec des guillemets... Il manque naturellement toutes les notions de culture des gens du voyage alors que c'est l'élément déterminant.

-Appréhender « succinctement » les souhaits en matière de relogement définitif.

→ Appréhender succinctement ce sujet quand il s'agit de la vie quotidienne de 184 personnes semble périlleux (c'est pourquoi il nous a semblé essentiel de commenter cette enquête. Dans « relogement » on a déjà le fil conducteur de l'entrevue, « la solution finale » donc par la force des choses le manque d'écoute.

Page 16 la phrase « **les familles ne semblent pas réaliser qu'à plus ou moins long terme, elles devront obligatoirement quitter leur terrain, et vont jusqu'à se dire « prêtent à payer ce qu'il faut pour cela.»** ». → Cette note confirme qu'il ne s'agit pas seulement d'une enquête mais bien d'une manipulation visant à trouver « les éléments qui vont pouvoir les faire partir ». L'ATR indique clairement la finalité de l'action, ce qui va à l'encontre du postulat de départ, le maintien sur place étant pour nous une des solutions envisageables. Dans ce cadre de il s'agit d'une enquête de police.

Enfin certains détails purement formels nuisent à la clarté du document :

→ Le manque de précisions :

-sur certains termes employés comme la notion de précarité

-Sur la DDE et les missions auxquels répond cette enquête

-sur le but et l'utilisation du document.

Pour conclure, les points précédents nous ont obligé à remettre en cause cette enquête et nous demandons aux services concernés de faire de même tant à cause de ses approximations, de ses aprioris, que de l'orientation prédéfinie.

PERSPECTIVES DE SOLUTIONS

Les **terrains privés familiaux** (voir annexe) semblent être une solution acceptable pour plusieurs familles.

Nous réitérons notre proposition de construction de logements collectifs adaptés à la culture des gens du Voyage soit avec un bailleur public, soit dans un cadre privé.

Nous pensons qu'un concours d'architecte serait une bonne solution pour un projet novateur. Il ya de nombreux exemples de ce type de réalisation à travers la France. Vous trouverez 4 de ces projets en annexe. Le cheminement de chacun, les partenaires, l'accompagnement, les projets comme tel sont différents, mais sont autant de pistes pour construire notre projet dans les Pyrénées-Orientales.

Des solutions existent partout, il suffit d'une volonté politique par exemple :

Le projet du Grand TARBES présente très clairement la mise en place d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (Mous) pour la sédentarisation des gens du voyage. Il s'agit d'aider les familles qui le souhaitent à acquérir un terrain privatif, ou à construire sur un terrain qu'elles possèdent déjà, un habitat adapté à leur mode de vie. Convention avec les partenaires, volet technique, accompagnement des familles, prêts, ...

Le projet de FORBACH qui défini très bien la problématique, avec description des cas de figure, les objectifs des partenaires, l'accompagnement, l'insertion professionnelle, les étapes de la réalisation, les moyens et le bilan et bien sûr l'étude de faisabilité de la SONACOTRA, avec le concours de l'architecte Francis FERNSNER qui proposait de réaliser un habitat adapté, dont les principales caractéristiques étaient de

- Créer de petits pavillons avec un maximum de deux logements.
- Construire un auvent attenant à chaque logement pour abriter la caravane.
- Créer une grande pièce de vie avec cuisine.
- Créer un habitat évolutif et facilement adaptable à la composition de la famille.
- Proposer un chauffage au bois.

Le projet des communes de Brétigny-sur-Orge et de Saint-Michel-sur-Orge (Essonne), où des familles vivant en caravane, habitent sur des terrains depuis 50 ans. Elles en furent d'abord propriétaires puis ont été expropriées 20 ans après, pour la réalisation de la " Francilienne " et sont maintenant sur des terrains en jachère, laissés vacants par la Direction Départementale de l'Équipement et des propriétaires privés.

En 2000, un projet d'habitat adapté à la population a ainsi pris corps. Il concerne vingt-sept parcelles privées. L'objectif est d'améliorer les conditions d'habitat ainsi que la participation des familles à la vie sociale du quartier en partenariat avec les centres sociaux de proximité et d'aller vers une forme d'habitat social mixant le logement en dur et la caravane. Ce projet répond aux exigences du développement durable par plusieurs aspects :

- une démarche concertée (participation des familles et des acteurs locaux)
- un habitat durable : récupération des eaux pluviales permettant un écoulement bien réparti, prévenant les risques d'inondation et autorisant une utilisation par les habitants
- un accompagnement des familles dans l'insertion économique (formation-valorisation des acquis de l'expérience) et un appui à la scolarisation des enfants
- un travail sur l'amélioration de la qualité de vie des familles
- un travail intégrant la dimension culturelle : l'enjeu principal pour le projet est de respecter l'organisation familiale. Le diagnostic réalisé a identifié 7 groupes familiaux au sein desquels se répartissent les ménages. Le projet s'est adossé à cette structure (7 espaces familiaux et 27 parcelles destinées à un ou deux ménages)

Le projet définit bien des mandats de chacun et leurs rôles, la structuration du projet, le mode de financement, le partenariat avec les familles et l'accompagnement. Dans ce projet comme dans plusieurs autres, la dimension écologique est très présente. La aussi, il y a volonté de projet novateur.

ANALYSE GLOBALE DE LA SITUATION

Nous avons travaillé sur le dossier : « les cahiers du mal-logement de la Fondation Abbé Pierre, *les difficultés d'habitat et de logement des « gens du voyage »*. (janvier 2006)⁴³

Ce document présente un bilan 15 ans après la promulgation de la loi Besson, revient sur l'absence de reconnaissance juridique de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme produits par les communes malgré les lois récentes et plus globalement sur la non-reconnaissance juridique de la caravane comme un logement.

On peut trouver des pistes de solutions avec différents exemples en région sur les partenaires, les différentes aides, les réponses mises en œuvre tant au niveau des prêts et subventions pour l'achat de caravane ou pour le montage d'un projet immobilier. Une piste de solution intéressante venant des **Pyrénées-Orientales**, un chantier-école dans le cadre d'un bail à réhabilitation a également été soutenue par la FAP (Fonds d'appui a projets) qui a complété le montage financier. Ce type de démarche, non spécifique aux gens du voyage, répond à la difficulté pour certains propriétaires de réaliser des travaux **tout en participant à leur qualification professionnelle. Le développement de ce type de projet est une piste à envisager.**

La reconnaissance de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme avec les conditions de la régularisation foncière ou de l'échange de parcelles, la création de zones compatibles avec l'usage de la caravane comme habitat permanent.

Quelques initiatives locales seraient pertinentes dans les cas qui nous préoccupent dans les **Pyrénées-Orientales**.

Les fonctions d'ingénierie et d'accompagnement au montage du projet avec des exemples de mise en place de MOUS (Maîtrises d'Œuvre Urbaine et Sociale) et d'outils pour la prévention des litiges.

Egalement un travail de réflexion sur **le foncier et la prise en compte de l'environnement** (régularisation et de procédures d'échanges de parcelles, par la création de zones spécifiques avec les risques que cela peut comporter), **les diverses solutions de montage financier adaptés aux opérations. Réflexion entre l'application du droit commun et l'adaptabilité du droit** qui permette de prendre en compte des situations diversifiées et évolutives. **Le suivi et la gestion des opérations, garants de l'insertion sociale.**

SYNTHESE DES PROPOSITIONS POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES BESOINS ET UN DEVELOPPEMENT DES REPONSES OPERATIONNELLES.

Les pistes de réflexion classées selon trois ordres de niveaux d'intervention :

- Les axes de travail visant à une meilleure prise en compte des besoins d'habitat et à la lutte contre les discriminations dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques :

Axe 1. Lutter contre les discriminations

Axe 2. Prendre en compte la diversité des besoins d'habitat des gens du voyage dans les politiques publiques de droit commun.

Axe 3. Développer et pérenniser les opérations de logement social pour répondre aux besoins d'habitat personnel des gens du voyage

Axe 4. Faciliter l'accession à la propriété

Axe 5. Accompagner l'évolutivité et l'amélioration de l'habitat privé

Axe 6. Reconnaître la réalité de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme

Axe 7. Favoriser la solvabilisation des charges liées à la caravane.

Chaque axe fait une analyse de constats avec les réponses adéquates à fournir en collaboration avec les différents partenaires et services publics.

Nous concluons cette analyse par des questions de fond :

Le problème principal n'est pas d'avoir une enquête très incomplète qui ne reflète ni les besoins ni la culture des citoyens ou d'être trop servile. Nous ne savons d'ailleurs pas si c'est un choix délibéré d'avoir une réflexion « à minima » ou si c'est une « erreur de casting »

Aujourd'hui le véritable problème, c'est de trouver des solutions à long terme. Le MRAP 66 a longuement travaillé sur ce dossier, le MRAP 66 veut être proposeur de solutions, car c'est le point essentiel. Ce document, au-delà de la contestation de l'enquête de police, telle qu'elle a été faite, est une recherche de solutions dans le respect de la culture des Gens du Voyage même si ceux-ci ne voyagent plus beaucoup.

Nous restons disponibles pour participer à l'élaboration de la solution. Par contre, notre exigence est que ces solutions soient respectueuses des familles. Notre exigence est qu'aucune coupure d'électricité ne soit effectuée, tant que des solutions acceptables n'auront pas été trouvées dans le meilleur intérêt des familles.

Nous avons démontré que des solutions avaient été trouvées ailleurs, pourquoi, dans les Pyrénées-Orientales, ne serions-nous pas capable d'inventer une solution acceptable ? Nous avons la possibilité de bénéficier de l'expérience des autres, il ne nous reste que la volonté d'agir !!!!!

Fin de l'analyse présentée au préfet.

Bilan des mois de février à mai 2009 :

1 rencontre, 7 lettres, 2 télécopies, une douzaine de coup de téléphone avec le cabinet du préfet, 1 rencontre avec le délégué du président du Conseil général, 1 rencontre avec le procureur adjoint à la lutte contre la discrimination pour le suivi de la plainte et les problèmes spécifiques, 1 rencontre avec le Directeur départementale de la DDE, , le suivi de la plainte à la HALDE, démarches pour CONSUEL, 2 conférences de presse, 3 communiqués de presse, 6 réunions avec les victimes, 1 réunion avec l'association Amitiés Tziganes en Roussillon, toujours un nombre importants d'accueils individuels ou de communication téléphoniques -au moins 4 par semaine -

Analyse de l'acte 3

Nous pouvons constater une nette diminution de rencontres de groupe, soit une réunion tous les 15 jours alors que nous étions dans la première période à une réunion tous les 3 jours. Naturellement, c'est la nature et l'intensité de la lutte qui conduit à ce résultat. Néanmoins, il est évident que cela a joué sur la dynamique de la lutte ces deux derniers mois.

La lutte s'est déplacé au niveau de la représentation politique qui est une suite logique à la reconnaissance du problème par les autorités. De plus ces rencontres avec les administrations, sont un exposé de la situation pour laquelle nous sommes arrivés à une base de réflexion commune avec le groupe, il est donc difficile de refaire une réunion pour redire les mêmes choses. Les gens du Voyage étant d'ailleurs moins nombreux aux dernières réunions. Nous sommes repassés d'un problème collectif à des problèmes individuels.

Dans cette dernière partie de cette action, j'ai travaillé sur des propositions de solutions et donc sur ce qui se fait ailleurs. C'est une partie de recherche de documentation avec laquelle les voyageurs ne sont pas familiarisés car ils n'ont ni le matériel, ni les « acquis scolaires » pour faire ce travail.

Là où j'ai fait une erreur, c'est de n'avoir pas travaillé avec les voyageurs sur les réalisations faites pour les gens du Voyage dans les autres villes pour avoir leur avis sur ces différentes créations.

A ma décharge, je dirais que c'est un lourd travail de recherche, j'ai sorti des réalisations assez différentes pour permettre aux pouvoirs publics d'avoir un éventail assez large de solutions possibles. Il faut dire également que j'étais tenu par le calendrier et que mon temps disponible pour ce travail auprès des voyageurs a été pris par l'analyse et la recherche. Enfin, je ne suis pas sûr que ce soit à moi qu'il appartenait de demander leur avis aux gens du voyage sur les différents projets existants. Cela devrait faire partie d'une discussion avec les pouvoirs publics, dans le cadre de la mise en place d'une solution d'avenir négocié. Cela confirme mon sentiment qu'une commission de travail tripartite (usagers-associations-pouvoirs publics) aurait dû être créée dès le départ. Malheureusement au départ nous n'avions ni le rapport de force ni l'expérience de ce type de situation qui nous aurait permis de l'exiger. Il est bien évident que les pouvoirs publics ne pouvaient mettre cette commission en place pensant régler le problème à peu de frais.

Quel est, à la fin de ce 3^{ième} acte, la réponse provisoire à la question : **« Pourquoi un groupe déjà discriminé et marginalisé a-t-il décidé d'aller au bout de ses revendications ? »** Il faudrait également se demander jusqu'à quel moment un groupe discriminé et marginalisé peut aller au bout de ses revendications ? Faire des pétitions, tracts, manifestations, occupation de lieux symbolique de la lutte, c'est assez facile avec un accompagnement pour encadrer l'action. Même si on n'y a pas participé directement, on sait

« comment ça marche », c'est la même chose pour travailler sur les problèmes que l'on vit au quotidien, cela fait appel à notre vécu. Jusqu'à présent c'est assez facile d'aller au bout de ses revendications, la force du groupe nous donne le courage d'aller de l'avant et de revendiquer. Par contre lorsque l'on tombe dans l'inconnu, dans ce à quoi notre culture, nos connaissances ne nous ont pas préparé cela devient plus difficile, nous n'avons plus les repères, les connaissances, on commence à avoir le sentiment que la lutte nous échappe, que l'on n'est pas de taille, que l'« on s'est embarqué dans un gros truc ». Le fait que l'animateur du groupe, le leader, semble savoir où il va, rassure un peu mais on n'a pas les références pour juger du travail fait. On fait confiance et on se retire un peu. C'est ce qui s'est passé dans la partie analyse de l'enquête et proposition de solution.

Il me semble également important de savoir jusqu'à quel degré et quel type d'accompagnement un groupe discriminé et marginalisé peut d'aller au bout de ses revendications ? J'ai pris conscience que j'avais un peu « laissé le groupe sur le bord de la route » quand j'ai rédigé le document pour le préfet. Dans toute la première partie, la critique de l'enquête j'étais en phase avec le groupe puisque j'ai bâti cette critique grâce aux discussions collectives et individuelles que j'avais eu avec les gens. Par contre pour les propositions de solution, j'aurais dû créer un groupe de réflexions et de propositions, je suis resté dans mes clichés que les voyageurs allaient « être largués » du fait que c'était également pour moi un exercice difficile.

Pour pouvoir répondre à la question de départ, il me semble indispensable de réévaluer mon action comme animateur de la lutte. Aujourd'hui, c'est un fait le groupe a décroché, par contre si demain nous sortons des arguments livresques pour reprendre une forme de lutte que les gens peuvent maîtriser, je pense que le groupe va pouvoir se ré-impliquer dans leur lutte.

La conclusion est que le groupe doit toujours être partie prenante de l'action même s'il ne maîtrise pas les outils pour gérer l'action. L'animateur doit être en permanence soucieux de l'implication et de la place du groupe dans l'action. Une première réponse à l'action serait donc que si un groupe déjà discriminé et marginalisé décide d'aller au bout de ses revendications, c'est qu'il est fortement soutenu par l'animateur.

J'en reviens à l'hypothèse que j'avais proposée à la fin de l'acte 1 :

Ce groupe de personnes discriminées de manière permanente et habitué de se sentir brimées n'est pas en mesure de poursuivre la lutte contre le système en place sans l'implication d'un accompagnant capable de les fédérer comme groupe et ayant des droits, que cet accompagnement doit répondre à certains critères indispensables à la maintenance de la cohésion du groupe.

- Objectifs communs
- Motivation soutenue (victoires célébrées)
- Respect de la culture et du mode de fonctionnement

J'ajouterais comme quatrième critère

- Implication du groupe sur les actions même si ceux-ci ne sont pas en adéquation avec leur compétence académique

J'affirmais dans cette hypothèse que l'accompagnement était extrêmement politique et qu'une association qui accompagne des personnes défavorisées, discriminées ne peut pas être apolitique. Nous en voyons une magnifique démonstration avec l'enquête de l'ATR. J'ai longuement analysé le contenu, la forme et le style de cette enquête.

L'ATR s'est clairement montré au service des pouvoirs publics -donc du pouvoir- contre les gens qu'elle était supposée défendre en disant « nous on ne fait pas de politique », on a voulu « conserver une neutralité » et simplement répondre à un appel d'offre.

La différence c'est que mon combat comme représentant du MRAP 66, est le soutien de la personne discriminé, à partir du moment où l'on est en opposition avec les pouvoirs en place, on fait de la politique.

Le MRAP 66 a su montrer aux voyageurs dès le premier jour qu'il s'engageait avec d'eux, qui était un allié sûr qui n'aurait pas peur de se battre, d'être aux avant-postes de la lutte quitte à risquer de perdre des subventions ou des relations privilégiées qui font avancer certains dossiers à (très) petits pas. La philosophie de l'égalité ne peut pas être à géométrie variable en fonction des intérêts de l'association, elle ne peut être qu'un service de la population. Je pense que les gens du voyage l'ont compris et que c'est un point supplémentaire qui les incite à aller au bout de leurs revendications.

ACTE 4

4^{ième} et dernier acte. L'heure de clore ce mémoire a sonné. Depuis le 14 octobre on attend un miracle, je n'ai pas le choix de définir une date buttoir pour arrêter cette narration. Ce sera le 15 août 2009 et le résumé d'une lutte de 10 mois.

Résumé de l'action : Avec juin nous tentons de continuer à donner une visibilité à la culture des Gens du Voyage toujours pour médiatiser la lutte. C'est dans le cadre du 2^{ème} printemps des solidarités que nous avons organisé en partenariat avec les Amis du Travailleur Catalan 4 jours sur la vie des voyageurs.

Le printemps des solidarités était le vecteur essentiel de cette période considérant une grosse communication et aussi, une forme de légitimité donnée par le Conseil Général. Même si cette légitimité était donnée à cœur défendant, elle existait tout de même. De toute façon chacun y retrouvait son compte, le MRAP 66 qui donnait de la visibilité à cette lutte et le Conseil Général pour qui c'était important d'avoir le maximum d'action dans le cadre de ce printemps.

Elle a eut lieu du 10 juin 2009 au 13 juin 2009 dans les locaux du Travailleur Catalan à PERPIGNAN. Cette seconde action a été l'occasion d'avoir plus de temps pour organiser des conférences ce que nous n'avions pas pu avoir au mois de mars.

Deux interventions ont été très riches en débats et réflexions : Une conférence sur l'"Histoire et Coutumes des Gens du Voyage" animée par Jean-Louis OLIVE (professeur de sociologie-ethnologie à l'Université de PERPIGNAN) et une table ronde sur "Le droit de vivre selon sa culture" animée par Michel GRABIÉ de l'Association AMPG (Association Audoise pour l'Aide Matérielle et Morale à la population gitane). Ce sont environ 150 personnes qui ont participé à ces 4 jours.

Fin mai, pas de réaction de la préfecture à nos propositions. Nous avons dû écrire une autre lettre, puis faire plusieurs appels téléphoniques pour avoir la garantie de la part de M. le secrétaire général de la préfecture, le 29 mai à 19 h que l'électricité ne serait pas coupée. Le dossier passe en effet des mains du directeur de cabinet dans celles du secrétaire général.

Fin juin, on recommence, suite à plusieurs appels, le secrétaire général de la préfecture me recontacte pour me donner un nouveau délai jusqu'à la fin août.

Le 23 juin, nous invitons les gens du voyage à une réunion pour leur présenter le document que nous avons déposé à la préfecture. Nous avions prévu d'organiser cette rencontre en marge des 4 jours mais les gens du voyage n'avaient pratiquement pas participé à cette action.

Les voyageurs vivent toujours dans la peur d'une coupure et des décisions qui seront prises à leur encontre. Ils sont toujours très remontés et parlent de sortir les fusils.

Nous avons longuement discuté d'une grande manifestation dans un endroit stratégique en cas de nouvelles coupures. Le fait d'être dans cette position d'attente est difficile pour la mobilisation et pour la construction de l'action.

Début juillet, notre avocate m'apprend que nous passons en cour d'appel suite à la contestation du référé par l'ERDF le 20 octobre prochain. J'ai pu récupérer les conclusions des avocats des deux parties.

L'avocat de la partie adverse revient sans surprise sur les motifs qui ont obligé l'ERDF à agir, puis conteste la qualité d'agir des requérants.

Pour MME MARTHE, l'ERDF considère qu'elle n'était pas titulaire d'un contrat d'abonnement lorsque s'est prévalu de sa qualité de cliente devant le juge des référés.

Pour MME SABINE, l'ERDF dit qu'elle n'est pas propriétaire à 666 et qu'elle n'était pas concernée par l'opération du 14 octobre, qu'elle s'est associée à une action collective qui ne la concernait pas.

Pour M. JUSTIN, l'ERDF dit qu'il n'y avait aucun contrat d'abonnement et qu'en outre la mairie de 666 avait porté plainte pour raccordement sur le réseau privé de la municipalité de 666.

Pour Mme. LAPORTE, l'ERDF considère qu'elle était en droit de suspendre son alimentation électrique car il avait été prévenu le 30 septembre 2008 que son alimentation allait être interrompue.

Notre avocat revient sur l'atteinte aux droits des voyageurs propriétaires ou occupants, sur le fait que la coupure a été un trouble manifestement illicite reconnue par le juge des référés. Elle complète très largement la plaidoirie du référé sur les droits des gens du voyage. Elle conteste la prétendue soumission de l'ERDF aux autorités locales. Elle démontre la qualité de clients des 4 personnes. Elle précise que le juge des référés ne s'intéresse pas au fond du litige mais qu'il se prononce que sur le trouble illicite.

Il m'a semblé important de donner à notre avocat des éléments complémentaires pour sa défense :

D'une manière générale, on peut s'interroger sur le fait que l'ERDF fasse appel de la décision contre les citoyens plutôt que contre le donneur d'ordre, le maire de 666, qui les a mis dans cette situation.

Les autorisations de raccordement (même provisoires) ont été données par la mairie, donc les gens ne sont pas en faute devant l'ERDF. Peut-on considérer qu'il y a collusion entre l'ERDF et la mairie ? Est-ce que c'est parce que l'on s'attaque plus facilement à des citoyens qu'à une municipalité ? Pourquoi le donneur d'ordre n'est pas impliqué dans la défense d'ERDF ?

De la même façon, il me semble y avoir une incohérence sur le fait que nos arguments relèvent des droits de l'homme et que nous soyons face à l'ERDF. Ne

peut-on pas dire aux juges que l'ERDF plaide une affaire qui ne la concerne pas directement ?

A propos du référé, il me semble que rien n'indique que l'électricité devait être rebranchée de manière provisoire. Peut-on considérer que c'est une interprétation du jugement ?

Deux poids, deux mesures : L'aire de stationnement des gens du Voyage, en cours de construction à 666, est installée en zone inondable avec la bénédiction du maire, de la DDE, du préfet, etc... On peut s'étonner que l'on veuille chasser les gens de leur terrain du fait que celui-ci est inondable et que d'un autre coté cela ne gêne personne que l'aire d'accueil soit en zone inondable...

Pour MME MARTHE, M. JUSTIN et Mme. LAPORTE : Le fait que l'ERDF vienne arracher le compteur avec un impressionnant déploiement de force le 14 octobre 2008 démontre que la société considère la situation de ces personnes sur le même plan que pour les autres personnes dont le compteur a été arraché, le juge a donc lui aussi considéré l'affaire sur le même plan. Ensuite l'ERDF change d'argument, ces personnes ne seraient pas clientes de l'ERDF, dans ce cas pourquoi ont-elles fait partie de la vendetta le 14 octobre ?

MME MARTHE:

Il semble que les équipements sportifs doivent être agrandi dans les prochains mois, hors la propriété de Mme MARTHE est voisine du terrain de sport.

MME SABINE :

Le juge des référés a clairement indiqué dans l'ordonnance du 21 novembre « Madame SABINE justifie de sa qualité de cliente, indépendamment du lieu de branchement situé à PERPIGNAN ou à 666 »....

M. JUSTIN : M.JUSTIN avait été raccordé par l'ERDF sur le soit disant réseau privé de la commune. L'ERDF fait porter son erreur de raccordement sur son client en disant que c'est M.JUSTIN qui a dit aux agents ERDF de se brancher sur le poteau de la mairie. Depuis quand ce sont les clients qui disent aux agents de l'ERDF a quel endroit se brancher et sur quel poteau ? Les circonstances ont amené le fournisseur à résilier l'abonnement, l'ERDF a une drôle de manière de réparer ses erreurs en pénalisant son client. Quel mépris pour les usagers quand ce sont des gens du voyage.

OU VA-T-ON APRES 10 MOIS DE LUTTE ?

ANALYSE

Aujourd'hui, j'ai le sentiment d'être entre le marteau et l'enclume. L'enclume étant la société qui est par nature discriminante, et, le marteau représenté d'une part par les institutions et d'autre part par les voyageurs qui restent avec des attentes de solutions. Le fait que les gens du voyage se sont peu impliqués dans la partie « gestion administrative » de la crise me donne l'impression de rester un peu seul dans la lutte. Si les institutions décident de couper l'électricité de nouveau, j'ai peur qu'il y ait des dérapages incontrôlables. Les voyageurs se disent prêt à employer la force pour rester chez eux, ils ont le sentiment « de s'être fait avoir » et que la lutte n'a servi à rien.

« Après tout ce que l'on a fait, s'ils veulent nous couper l'électricité, je les recevrai avec le fusil, ils ne me sortiront que les pieds devant »⁴⁴

Ai-je les arguments pour leur prouver le contraire ? Aujourd'hui 15 août 2009, je peux dire que non.

Je pourrais me dire que tout est perdu, qu'il ne reste rien à faire car les dés étaient pipés d'avance. Que le temps tue toute action et qu'il ne faut pas inscrire une lutte dans la durée car la société par son inaction détruit ce qui est vivant. Que c'est la lutte du pot de terre contre le pot de fer. L'état est une machine à broyer les individus et cette machine est en marche. Il nous faudra tout faire pour casser le processus...

Je navigue à vue, j'ai conscience du danger qu'il y a à donner de l'espoir mais seul l'espoir est le moteur du groupe et des personnes.

Chaque jour je me pose la question du pouvoir de l'animateur. Jusqu'où peut-on aller ? La connaissance, la maîtrise de l'information fait que l'on a un ascendant, un pouvoir sur les gens, sur le groupe. Je dois être vigilant à ne pas manipuler les gens, même inconsciemment. Qui suis-je pour savoir ce qui est bien pour eux.

Jusqu'où aller avec eux ? Si c'est l'échec ils vont tomber encore plus bas. Tout le système fait qu'ils ont perdu d'avance, mais il y a des luttes qui payent...

Pour cet acte, j'ai décidé de ne pas répondre à ma question de départ. La conclusion de cette histoire servira à clore cette lutte acharnée.

44- Vincent, entretiens, voir annexe

CONCLUSION

Je vais commencer par trois regrets :

- D'une part, de ne pas pouvoir citer le lieu et les noms, comme si c'était moi qui avais quelque chose à me reprocher...
- D'autre part, je ne suis pas en mesure de produire un texte final, l'action étant en cours. La fin reste à écrire et la suite vous la lirez dans les journaux.
- Enfin dans le feu de l'action, je n'ai pas pu revenir sur mes entretiens afin de pouvoir les compléter et poser les questions au fur et à mesure que l'action se déroulait. L'objectif des entretiens, c'était la prise de contact, la découverte de cultures et de différentes personnes.

Entre de multiples dossiers de discriminations, celui-ci m'a pris beaucoup de temps. Je ne conçois pas de travailler sur ce type de dossier sans y mettre toutes mes forces, tout mon cœur. Ce n'est pas toujours facile pour ma famille d'autant plus qu'au moindre faux pas, nombre de protagonistes se feraient un plaisir « de me casser » J'ai vu cette histoire comme une lutte à finir, avec la possibilité si on gagne d'ouvrir une porte pour les droits des voyageurs sédentaires ou semi-sédentaires.

Je ne sais pas si les réponses que j'ai essayé d'apporter étaient les bonnes. Par contre, par expérience, je sais que si on n'est pas en mesure d'établir très vite un rapport de force avec les pouvoirs publics, on n'a aucune chance de pouvoir faire avancer les dossiers. La stratégie de conflit permet de cadrer la situation, les intervenants apprennent à compter avec nous et à nous respecter. Une fois cette étape franchie, on peut commencer à négocier. Je sais aussi par expérience que lorsqu'on se contente de solliciter par courrier un rendez-vous pour expliquer une situation problématique, il n'y a jamais de réponse. Je tiens à votre disposition des dizaines et des dizaines de lettres au préfet ou au procureur qui n'ont jamais reçu de réponse... Je dois préciser que j'ai été durant toute ma vie militante et professionnelle un adepte de la théorie du conflit par opposition au modèle de l'ordre établi qui ne profite qu'aux classes dominantes. Je ne crois pas qu'il puisse y avoir négociation respectueuse des parties et un consensus équitable si le rapport de force n'a pas été établi. Voyez-vous un dominant partager son pouvoir, ses privilèges s'il n'est pas obligé de le faire ?

Dans le cadre de cette action, cette stratégie s'appuie naturellement sur un groupe fort ou qui n'a rien à perdre. Ce combat est arrivé jusque là parce que le

groupe existait et qu'il légitimait mes interventions. Donc oui l'animateur est essentiel à la création, à la vie et au fonctionnement du groupe mais on forme un ensemble d'autant plus fort que la cohésion est importante.

« Selon Kurt LEWIN le groupe représente un tout, au sein duquel, un changement dans l'état de l'un de ses éléments, qu'il s'agisse des membres du groupe, de leur statut, de leur rôle ou des normes établies, change l'état des choses »⁴⁵

Ce qui prouve que l'animateur est déterminant et que le groupe agit en fonction de la dynamique créée par ce dernier. Il est évident que si une autre personne avait été à ma place tout aurait fonctionné différemment. Je suis profondément convaincu que malgré tout le rapport de force fut déterminant dans cette action.

Le fait que le MRAP 66 s'engage fortement et politiquement, sans « avoir peur de se mouiller », de perdre ses subventions, a montré au groupe qu'il avait un appui solide.

Alors l'animateur oui mais avec une association qui le mandate. L'animateur doit être sûr que le conseil d'administration de l'association ne lui dirait pas « attention ne vas pas plus loin »

Comme fonctionnement opposé, on a vu l'ATR qui n'a pas participé à la lutte, n'a pas été solidaire au contraire et qui en plus a perdu toute crédibilité auprès des gens du voyage.

Je pense que perdre tout sens critique, que perdre ses valeurs est un handicap quand on entame une négociation dans un dossier ou un autre. Généralement même si cela fait l'affaire des pouvoirs publics – sur le moment – cela ne veut pas dire que ce soit vrai sur le long terme car l'association en question s'est coupée de sa base et n'est donc plus un relais vers le public visé mais un simple prestataire de service. Enfin on ne respecte pas beaucoup et on ne donne pas cher à celui qui s'est offert gratuitement.

Ce préambule me permet de revenir à ma question de départ et de continuer à y répondre: « **Pourquoi un groupe déjà discriminé et marginalisé a-t-il décidé d'aller au bout de ses revendications ?** » Les voyageurs ont décidé d'aller au bout de cette lutte parce nous étions un groupe, que ce groupe à fonctionné peut-être à la surprise des gens du voyage eux-mêmes. Le groupe est allé jusqu'au bout parce qu'il n'avait pas le choix.

Ce groupe a eu des victoires inespérées, non pas parce ce n'était pas normal mais tout simplement parce que ce n'était pas habituel. Cette victoire a permis d'aller plus loin. Le jour ou on a obtenu le référé, je me souviens d'avoir vu les gens un peu passif, qui ne manifestaient pas de joie. Victoire impensable pour les voyageurs? Oui sûrement, alors pourquoi s'être lancé dans ce combat ?

Peut-être parce que nous – MRAP 66 et ANGVC – y croyons pour l'ensemble du groupe et que cet espoir a été communicatif.

J'ai senti chez ses voyageurs un immense besoin de « se poser », sans rien renier de leur culture mais peut-être parce qu'aujourd'hui on ne peut plus voyager toute sa vie, parce que la société impose, par son fonctionnement, par ses règles, la sédentarisation. Alors quand on a plus le choix on va jusqu'au bout.

La réponse à la question est pour moi la conjonction entre plusieurs faits :

- les gens n'avaient pas le choix.
- le type d'animateur qui correspondait à ce type de lutte
- le MRAP 66 qui n'est pas une association apolitique dans le sens où elle revendique des droits - ce qui est l'esprit même d'une véritable association de ce type -
- la lutte permettait à la frustration et à la rage de s'exprimer (inconsciemment de se canaliser ?)

J'introduis brièvement les sous questions venues de notre question principale : Le droit de vivre selon leur culture est reconnu aux gens du voyage mais quel est l'application de ces lois dans la vie de tous les jours ?

Cette première partie fait la démonstration très claire qu'il n'y a pas d'application naturelle du droit des gens du voyage quand on est dans un contexte local (et même national). Ce sont les règles locales qui s'appliquent avant le droit ((la charte contre la cabanisation n'est pas une loi). C'est le pouvoir de petits potentats locaux contre les lois des droits de l'Homme.

A travers l'expérience de 666, la société Française permet-elle de vivre en dehors des schémas administratifs et sociaux imposés ou produit-elle de la discrimination ? NON le droit de vivre en dehors des schémas imposés par la société est de moins en moins possible et encore moins possible quand on est une minorité pauvre et marginalisée. *« Cette marginalisation des gens pauvres et /ou de ceux qui n'ont pas « la bonne culture » se fait d'autant plus facilement que ces gens n'ont pas les outils pour revendiquer leurs droits, n'étant même pas sûr d'en avoir, ni même de leur état de citoyen »*⁴⁶

Le cadre établi de nos sociétés actuelles a-t-il produit la discrimination des Gens du Voyage de 666 et plus généralement le cadre établi de nos sociétés actuelles produit-elle de la discrimination ? Clairement OUI, cette lutte le prouve.

« Pourquoi il y a des exclus, c'est pour permettre aux autres de se considérer comme des inclus. Voilà la définition de la norme sociale. Cela justifie le comportement des inclus : « Nous ne sommes pas discriminants, nous ne sommes pas racistes, mais comme il n'y a pas de richesse pour tout le monde, autant que ce soit eux qui soient exclus, car nous nous sommes les autochtones, les majoritaires, c'est nous qui avons fondé ce pays, qui avons une histoire, etc... » C'est donc en toute « légitimité », que les gouvernants et les inclus se donnent le droit de tenir un discours d'exclusion qui est complétement en dehors par exemple de la charte des droits de l'homme qui est un texte organisateur de notre culture collective de notre société, de nos institutions. Cela revient à dire que les gens comme nous, universitaires,

porteurs de paroles ou associations de défense des droits sommes souvent en peine pour faire entendre et comprendre la légitimité des revendications des groupes les plus faibles »⁴⁷

Pour conclure, je dirais que ce mémoire m'a permis de prendre du recul et de voir que je devais au plus vite remobiliser le groupe pour les combats difficiles qui s'annoncent.

Les nouveaux risques de coupure électrique, la bataille pour que les propositions de la mairie de 666 et de la préfecture soient ACCEPTABLES. Nous savons déjà que demain ils vont nous proposer un échange des terrains, c'est-à-dire passer d'un terrain de 1000 à 2000 m² dont les gens sont propriétaires contre un terrain familial de 75 m². Nous ne serons pas encore dans la négociation, car cette proposition est une provocation, nous serons donc encore dans le conflit, la négociation sera l'étape suivante.

Plus que jamais le groupe devra prouver sa force et sa cohésion, plus que jamais aussi l'animateur du groupe sera détenteur d'espoir avec tous les risques que cela comporte. Donc je peux dire que sans le type d'animation choisi, le groupe n'aurait pas été aussi loin et n'aurait pas eu de victoires, mais à la fin, s'il devait y avoir échec, c'est l'animateur qui le porterait car il n'aurait fait que reculer l'échéance.

BIBLIOGRAPHIE

LIVRES :

AUBIN E. (2008) *La commune et les gens du voyage*, Paris, Berger Levrault.

BECKER-HO A. (2000) *Paroles de gitans*, Paris, Albin Michel.

FONSECA I. (2003) *Enterrez-moi debout : l'odyssée des tziganes*, Paris, Latitudes Albain Michel.

FORMOSO B. (1986) *Tsiganes et sédentaires : la reproduction culturelle d'une société*, Paris, L'Harmattan.

HUMEAU J.B. (1995) *Tsiganes en France : de l'assignation au droit d'habiter*, Paris, L'Harmattan.

KAUFMANN, P, (1968) *Une théorie du champ dans les sciences de l'homme*, Vrin

KENRICK D et PUXON G. (1995). *Destins gitans, des origines à la solution finale*, Paris, Gallimard.

LEWY G. (2003). *La persécution des Tsiganes par les nazis*, Paris, Belles Lettres.

LIEGEOIS J.P. (1994). *Roma, Tsiganes, Voyageurs*, Paris, Editions du conseil de l'Europe.

MARTINEZ B. (2000) *Nous Gitans etportant Français*

MOUCHTOURIS, Antigone, SISTACH, Dominique,(2006) *Discrimination et Modernité, Actes de colloque, Université de Perpignan-Via Domicia, jeudi 11 mai 2006*, Col. Etudes, PUP

MUCCHIELLI, R, *La dynamique des groupes*, ESF Editions, Paris, 14ème édition, 1995

PICHON P. (2002) *Voyage en Tsiganie : enquête chez les nomades en France*, Paris, Edition de Paris.

RECHERCHE SOCIALE, sous la direction de B.GAUTHIER, Presses de l'Université du Québec 1995

ROBERT C. (2007). *Eternels étrangers de l'intérieur ? Les groupes tsiganes en France*, Paris, Desclée de Brouwer.

ROGERS, C. *Le développement de la personne*, Dunod, Paris 1968

THEDES N., WILLIAMS P. (2000). *Gitans et flamenco : les rythmes de l'identité*, Paris, L'Harmattan.

REVUES ET JOURNAUX :

Dacheux J.P. (2004), *La surdiscrimination des Roms en Europe*, revue *confluences méditerranée*. février 2004 n°48. L'Harmattan.

Legrand B., Reyniers A., Versailles P. (2002). *La réalité des gens du voyage*, *l'Observatoire*. Mars, avril, mai 2003 n°38.

« *Ces gens qui voyagent* ». Revue : *Dialogue en Wallonie*. Septembre 2002. n°15.

« *Espagne le racisme frappe dès l'école* ». Revue : *l'Humanité*. 18 août 2000.

« *L'enfer des gitans de Valdémíngomez* ». Revue : *l'Humanité*. 18 août 2000.

L'indépendant, 07/04/2009

Le Monde, 17/08/01 07/02/2008

Maire Infos, 26/01/2007

RAPPORTS, ENQUETES, BILAN, TEXTES DE LOI :

Rapport de la Commission Européenne de la situation des ROM dans l'Union Européenne « Les ROM, une minorité européenne, la plus oubliée, la plus discriminée, la plus importante »

Etude et propositions sur la situation des ROM et des gens du voyage en France, Commission Nationale des Droits de l'Homme, 2008

Sondage CSA, Les représentations, à la demande du CNCDH du 6 au 9 novembre 2006

Directive sur l'égalité raciale comme moyen de lutte contre les discriminations structurelles, FARKAS, Lilla, 2007

Charte de bonne conduite dans le cadre de la lutte contre la cabanisation dans les Pyrénées Orientales, 2006

Enquête ATR « Amitiés Tsiganes en Roussillon » Bilan de l'enquête auprès des populations en habitat précaire sur les zones inondables de la commune de...,2009

Commentaire du commissaire aux droits de l'homme (Alvaro GIL ROBLES) sur le respect effectif des Droits de l'Homme en France, sept. 2005, p.90, art, 337

Intervention du ministre d'état, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire devant les préfets, 2005

Article 1° de la Déclaration de l'Homme et du Citoyen

Article 225-1° du Code Pénal

Loi no 90-449 du 31/05/1990 Loi BESSON

CONFERENCE :

OLIVE Jean Louis, conférence du MRAP 66 dans le cadre du Printemps des Solidarités, Perpignan, 11 juin 2009

SITES :

www.romanitude.fr

www.etudestsiganes.asso.fr

www.fnasat.asso.fr/

www.cultures-tsiganes.org

www.cmgv.be

LISTE DES ANNEXES

Entretiens réalisés entre le 7 et le 24 décembre 2008

Définition de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)

Les terrains familiaux

Résumé du dossier « les cahiers du mal-logement de la fondation Abbé Pierre »

Exemples de réussites du projet de sédentarisation des Gens du Voyage

Enquête de l'ATR « Bilan de l'enquête auprès des populations en habitat précaire sur les zones inondables de la commune de »

ENTRETIENS REALISES ENTRE LE 7 ET LE 24 DECEMBRE 2009

Entretien à 666 de RAOUL .

Origine SINKI Né le 15/11/43 dans le Gers

en fait d'origine de l'Inde. Profession familiale la vannerie, matière première facile à trouver et des paniers c'est facile ça vendre. .c'est un métier qui permet de rester libre, de pas être prisonnier. Mais on a fait toutes sortes de métier, on avait dans la famille de très bon maquignons, maréchal ferrant, chaudronnier, on fait très peu les fêtes foraines même si c'était la facilité de gagner sa vie et de stationner

« Pour moi c'est important de voter, c'est pouvoir s'exprimer quelque part. Parce qu'avec ce beau livret de circulation dont on nous rabat les oreilles, le livret de circulation c'est d'abord un livret que tu as. Tout d'abord à tous les mois tu ailles à la gendarmerie pour le faire viser, il Alors on te passe au fichier, à l'identification, pour voir si t'es pas recherché, et si tu as le malheur de pas faire signer ton carnet tous les mois, t'es passible d'une amende et c'est bien spécifié de 15 jours de prison.

Et donc nous sommes les seuls français, les seuls, a part entière, a avoir besoin d'un passeport intérieur pour voyager dans notre pays. Moi j'appelle ça un passeport. Alors des fois les gens disent « les gens du voyage » mais bon on vit dans un pays de droit lorsque l'on dit même droits même lois.

Pourquoi y a-t-il deux lois différentes ?

C'est peut-être nous qu'on ne sait pas faire, se révolter aussi pour ne pas accepter aussi, parce que ça me fait penser pendant la guerre des Juifs, le gouvernement tranchait. »

« On est des êtres humains à part entière »

« Qu'est ce qui nous différencie des sédentaires ? A part la culture, mais la culture tout le monde y a droit à sa culture, on est une intégrante de la nation à part entière, il faudrait que ce pays, qu'est la France, nous prenne pour ses enfants légitimes et pas comme ses bâtards. »

« On est itinérants c'est tout, mais on est fiers d'être français, parce ce que si tu prends tous les tziganes qui sont en France, ils te diront je suis fier d'être Français a part entière, mais si moi je rencontre des Tziganes qui viennent d'Allemagne, Dieu sait qu'on en connaît, il te diront, moi, je suis Allemand, avant tout il y a cette identité qui est nationale, on se réfère à la nation qui nous a accueillie, à la patrie, c'est important pour nous la patrie »

« Nous on est des patriotes à part entière »

« Y en a tellement des discriminations, qu'on ne peut pas les citer, c'est quotidiennement, c'est toujours le point d'être chassés avec des mots qui sont désagréables, la police c'est quotidiennement, lorsque tu voyage, tu peux arriver dans la commune, 10 minutes après tu as la gendarmerie qui est là. Ils demandent l'identité, comme dans le temps, maintenant on a un avantage dans la société c'est l'informatique, il y a un fichier donc on prends ton nom et en 3 minutes on t'a libéré »

« Y a pas besoin d'avoir une caravane pour qu'on t'arrête, y suffit que tu ais un camion avec une tête comme on a, assez typée, c'est facile à voir, délit de faciès, tu y a droit. Quelque part on s'en fiche, c'est tellement le quotidien, tant qu'il n'y a pas d'agressions verbales »

« Je pourrais dire, pendant le temps que j'ai voyagé en France et en Belgique ou les pays francophones, on a eu beaucoup plus d'affinités avec les forces de l'ordre et la gendarmerie

qu'avec les gens installés parce qu'avec la gendarmerie lorsque l'on fait un parcours répété, on finit par avoir des affinités avec les gens »

« A partir du moment que l'on commence à te connaître, on t'accepte d'une façon différente, ce qui est embêtant c'est qu'il faut vous connaître d'abord... »

Ma famille, bon on est combien ici, voyons j'ai 13 enfants, 22 petits enfants... On aime ça la famille, c'est important pour nous la famille, c'est la richesse la famille. Comment peux-tu trouver une plus belle richesse que ça. C'est quand tu vieillis que tu t'en aperçois....

On ne dit pas je suis patriarche, on le devient, y a un patriarche dans la famille. C'est moi, oui c'est moi. Il y des gens qui on cessé de voyager et qui on perdu beaucoup de choses, ils ont perdu beaucoup de choses. Ils ont peur d'assumer

Ceux qui sont dans la communauté ils gardent des traditions Il y a des limites à notre liberté Le patriarche il a un devoir par rapport aux autres, il ne laisse pas les autres sur le bord de la route. On prend soin des autres. Il y a des limites, chacun sa liberté complète de penser de faire comme y veux mais il y a quelques choses qui nous rattache c'est de prendre soin des autres il faut que cela soit réciproque mais sans obligation.

Par exemple si quelqu'un est âgé malade, cela nous viendrait pas à l'esprit de le jeter ici ou là. Vous voyez j'ai un enfant handicapé, il a 42 ans, il est là. Même pas ça nous a effleuré l'esprit de le mettre ici ou là.

Les anciens chez nous qui nous ont élevé avec tant d'amour, ils ont tellement donné, cela ne nous viendrait pas à l'idée de les mettre dans une maison de retraite, il faut qu'ils vivent avec nous jusqu'à leur dernier jour, entouré des leurs, il faut redonner l'amour qu'on nous a donné. En plus c'est gratuit l'amour.

Espoirs : Qu'il y ait moins d'interdit que ce soit de notre part ou de la part de jeunes gadjé.

Que nous soyons plus pris en considération, plus respecté. Que les Gens du Voyage sont plus reconnus.

Depuis qu'il y a ce gouvernement (sarkozi) les libertés individuelles se réduisent comme des peaux de chagrin. Ce sera de pire en pire. Tout ce qui est voté en notre faveur ça met des décennies avant que cela ne soit appliqué. Les maires préfèrent payer plutôt que d'avoir un terrain désigné. Quel administré accepterait de vivre là ou ils veulent nous mettre ? Cette société nous prend pour un rebus de la société puisqu'elle nous met là ou ils jettent leur déchets.

Les gens ne peuvent plus voyager. La société à trouver le système de sédentariser les gens en nous interdisant de stationner.

Entretien THOMAS

Origine Rom né le 30 aout 1940

Dans le temps, quand on voyageait, comme on nous arrêtaient tout le temps, quand un enfant naissait, on s'arrangeait toujours pour avoir un comte, un duc qui soit le parrain et alors on avait ce papier comme quoi untel était le parrain de..., alors quand on nous arrêtaient, on faisait voir ça...

Du temps d'Isabelle la catholique en Espagne. Dans ce temps là, il avait décidé de faire des camps de concentration, on mettait les hommes d'un côté, les femmes et les enfants de l'autre pour pas qu'il y ait d'autres enfants qui naissent. Ils (les espagnols) avaient beaucoup de chevaux et ils n'étaient pas très fort pour s'en occuper, ils manquaient de palefreniers pour travailler les chevaux. Alors un gardien a dit « on n'a pas assez de gens pour les chevaux », alors y'en a une rom qui a dit « moi je connais très bien les chevaux, c'est mon métier ». Le gardien voulait la faire venir mais le gars disait « moi je viens si vous me faites un papier comme quoi je ne suis pas gitan, mais j'ai ma femme de l'autre côté avec mes 3 enfants » Ils lui faisaient un papier comme quoi ils n'étaient pas gitans. Alors il allait travailler dans l'écurie du roi. Ça s'était la famille Baptiste. Après les autres roms ont fait pareil car mon arrière a dit que tout seul il ne s'en sortait

pas, il y avait trop de chevaux, il a dit je connais untel , untel et untel qui sont aussi fort que moi. C'est comme ça qu'ils se sont sorti de ces camps....

Pour qu'ils se soient sorti de toutes ces choses qu'on a pu leur faire, il fallait qu'ils aient le courage et qu'ils soient intelligents... Pour traverser les siècles malgré qu'on les aime pas puisqu'à un moment donné on avait dit « si vous voyez à l'orée du bois, ces gens là, tirez à vue »

A l'école, j'étais tout le temps au fond de la classe, on suivait ou on ne suivait pas s

c'était pas grave. J'ai toujours senti de la ségrégation, encore aujourd'hui,... ça a toujours existé.

On est différent, donc la différence ça ne plait pas toujours. Il faudrait être comme eux, bien ordonné, faut bien écouter.... L'enfant des voyageurs, il ne fera pas ses devoirs, comment voulez vous qu'il fasse ses devoirs à la maison, que son père et sa mère l'aide à faire ses devoirs, ils ne savent ni lire, ni écrire.

Donc il n'arrivera jamais à sortir de cette situation, il arrivera à lire et à écrire oui, mais il n'ira pas plus loin.

C'est ni positif, ni négatif, c'est juste différent, Les gens quand ils vous voient arriver avec les gosses, ils s'écartent un peu, c'est eux qui s'écartent...

Aujourd'hui, on communique mais ça ne passe pas. Les cultures sont différentes, c'est très difficile de pouvoir communiquer avec quelqu'un dont la culture est différente surtout si on ne la connaît pas.

Mais je pense que c'est moins que s'est moins qu'avant. Maintenaient ils se voient plus, ils arrivent un peu à sortir ensemble.

La cité Belus c'est un cercle fermé, c'est un ghetto, c'est fermé. Les jeunes de la cité, si vous les amenez en ville, ils ne savent pas trop où ils sont, ils perdent leur repères. Il leur faut la cité pour se sentir fort.

Le premier racisme vient des minorités, c'est pour ça que les autres mettent des barrières. Il ne faut pas rien que dire que les français sont racistes, c'est autant d'un côté que de l'autre qu'il y a des racistes. Il faut savoir se faire accepter, il faut casser la barrière, il ne faut pas tout attendre de l'autre, il faut y mettre du sien.... Il faut être juste.

ESPOIRS : Mon espoir c'est la compréhension des autres, de leur mode de vie. Si les gens veulent vivre comme ça, pourquoi les en empêcher, c'est tout.

Entretien HENRI

Origine Manouche, né le 25 04 1969 à Montpellier.

J'ai une carte de circulation, avec ça je ne peux pas aller à l'étranger. Je pourrais avoir une carte d'identité mais je n'ai pas fait les démarches. Je dois aller faire tamponner mon carte de circulation tous les 5 ans. Comme je suis au registre du commerce. Si on n'a pas de registre de commerce, on est considéré comme des nomades et là il faut aller tous les trois mois à la gendarmerie. On dirait qu'on est suivi, si on ne se fait pas tamponner, c'est une amende. Si je vais dans ma commune, je peux voter. Je suis français de génération en génération. Je peux voter, enfin je pense que je peux voter. Le maire de 666 nous a fait voter en 1997 je pense. J'ai ma carte d'électeur, je l'ai toujours. Il nous a fait voter, en disant votez pour moi, je vais faire le nécessaire. On a tous voter, la famille de chez moi. C'était le temps de Chirac. On a tous voté pour lui, après on a revoulu voter, il a plus voulu. IL A DIT VOUS AVEZ PAS LE DROIT DE VOTER. Il a fait une magouille. Je l'ai la carte d'électeur tamponné de 666....

Dans la famille, on est 5 frères. Nous on est des manouches. Mes parents faisaient la ferraille, puis après les marchés. Mes parents sont à 666 alors on reste près d'eux chacun notre tour avec mes frères. Sinon on bouge un peu partout.

C'est-à-dire qu'on bouge de moins en moins maintenant. C'est plus comme avant, je veux dire, l'hiver on est sur place déjà, on essaye de pas bouger parce qu'il faut de l'argent pour le gasoil et on n'a pas trop d'argent. On bouge de moins en moins. On bouge un peu l'été, voilà.

Si on veut partir sur Toulouse par exemple, de là il faut rentrer sur un terrain exprès pour les gens du voyage, si on se met sur des aires comme on faisait sur des terrains vagues, on prend des P.V., les gendarmes viennent nous expulser, avant on pouvait aller n'importe où, c'est bien, les gens

voyagent moins et les terrains qui ont fait, c'est très très cher. C'est la consommation. Surtout l'hiver, il faut 40 à 50 € la semaine pour le petit calor...

Il y a une solidarité, pour ça on s'aide entre nous. Si quelqu'un il a pas d'argent, on s'aide on donne de l'argent, si quelqu'un a pas d'argent pour manger, on partage le manger, pour ça on s'aide beaucoup.

Quand il y a une décision à prendre c'est le père logiquement, si le père est malade, c'est le plus grand frère, le plus vieux, mais on a toujours un mot à dire.

On en catholique, je vais aux Saintes (Marie de la Mer), je fais les marchés en même temps, je fais le pèlerinage, je vais souvent à Lourdes pour prier, dernièrement j'ai acheté une petite bague pour la petite, en plaqué or avec la vierge dessus, parce que l'on est croyant..

Les discriminations : Maintenant ça m'arrive rarement mais quand on était jeune, on voulait aller en boîte de nuit, on n'avait pas le droit de rentrer, on nous disait que pour rentrer il fallait être connu... Très souvent quand on fait les courses, on a un vigile qui est derrière nous, aussitôt qu'on rentre, il est à un mètre derrière nous. Je le ressens très mal. Des fois je me prends la tête avec eux, j'ai envi de leur taper dessus. Des fois je me prends la tête avec eux, on se dispute. Des fois je leur dit laissez moi faire mes courses. Une fois ça m'est arrivé j'allais acheter un gardénia, j'ai dit je veux acheter un gardénia, laissez moi acheter mon gardénia. Il a dit : « je fais mon travail, il y a la caméra, dans l'oreillette ils m'ont dit de vous suivre, je suis obligé, je ne vais pas perdre mon travail ». J'ai faites le discrètement, à 10 mètres, alors tout le monde me regarde, c'est humiliant.

On a souvent des problèmes aux administrations. Des fois je vais remplir un papier à la poste, ils disent qu'il faut le remplir mais il y a une queue derrière moi, c'est très gênant, je suis tres timide moi, ils disent il faut le remplir, je dis Madame, je ne sais pas, elle répond « je ne peux pas vous le remplir ». Des fois, ça m'est arrivé d'attendre plus d'une heure que ce soit mon tour et qu'il n'y ait plus de monde. C'est parce qu'on ne sait pas remplir un papier. y-en-a certain qui me le font mais certain qui veulent pas en disant on n'est pas là pour remplir des papiers. Alors je repars

Mes enfants vont à l'école, c'est pour l'avenir, il faut qu'ils sachent lire et écrire maintenant. C'est tous par ordinateur maintenant.

Entretien MARIE

Manouche Née le 23 avril 1938 à Sala les bains dans le jura

J'ai une carte d'identité, avant j'avais une carte de circulation, maintenant j'ai une carte d'identité. Je suis inscrite sur la liste électorale de Perpignan, J'ai 6 enfants et 15 petits enfants.

Mon père il faisait du cirque, ma mère, elle nous dorlotait. Je me suis marié à 32 ans. Je rempaillais des chaises. On bougeait beaucoup, dans toute la France. J'ai fait ça toute ma vie. Les enfants, ils ne pouvaient pas aller à l'école.

J'ai un terrain mais je ne peux pas y rester car je n'ai pas d'électricité. Je suis sur ce terrain là depuis un mois. Sui on nous chasse, il faut trouver un autre terrain. Sur Perpignan, on connaît pas mal de petits endroits ou on peut arriver, mais il faut partir souvent, on doit tout le temps fuir de droite et de gauche comme des grands gangsters. Ça fait plus de 20 ans qu'ils nous font la chasse, même ici dans le pays, à Perpignan.

Il n'y a pas de terrain pour nous, y'en a pas, l'aire de stationnement, mais ce n'est pas assez, ils ont fait quelques cabanes par ci par là mais c'est vite rempli puis c'est comme si que tu serais dehors, pareil.

Des voyageurs y'en a de tous les cotés, mais si tu fais un peu le tour de Perpignan vers Auchan, tout ça, on s'aperçoit qu'il y a beaucoup de caravane, ils savent pas où aller, y'en a même vers le conseil général. Dès qu'on trouve un terrain, on s'installe, on ne peut être toujours sur la route non plus. Les enfants peuvent pas aller à l'école, on n'est jamais sur de rester là.

Maintenant il n'y a plus de patriarche comme dans le temps. En général chacun s'occupe de sa famille, c'est plus comme avant. je suis avec mes filles et mon petit fils ...des fois on en parle avec les fils, quand on nous chasse, on se réuni, on en parle, on va tacher de se trouver un petit

coin. On parle ensemble, là où pourrait se mettre, on dit « tiens j'ai vu un petit coin là bas, on va essayer » on essaye toujours.

Solidarités : Si il arrive quoi que ce soit, il y a toujours quelqu'un pour dire un petit mot gentil, même si tu as besoin de quelque chose.

Je suis catholique.

Discriminations : On nous chasse souvent. Par exemple aux impôts, on nous réclame des papiers, donc on va les chercher et y'a des personnes qui s'occupent des guichets qui répondent mal, elles disent « mais je vous en ait déjà donné » je vais chercher les papiers mais c'est qu'on me les demande. Dans les magasins, les gens sont méfiants, même dans les grandes surfaces, ils ont toujours peur de se faire dévaliser (rires), Ils ont toujours un œil sur nous ;

Dans l'avenir, j'aimerais que nous laisse tranquille d'abord et pour qu'on nous donne des places véritables où on peut se mettre comme y faut et s'installer, et ceux qui ont des terrains puissent les garder, on qu'on leur mette le courant et qu'on puisse prendre de l'eau parce que c'est par pompe, alors voilà hein parce que sans l'électricité on peut rien faire autrement. Pour vivre comme tout le monde.

Encore aujourd'hui quand quelqu'un meurt, ça arrive encore qu'on brûle la caravane.

Je voudrais pas être dans une maison de retraite, c'est pas trop bon, ce n'est pas trop bon.... moi je sais que j'ai gardé ma mère, je l'ai gardé bien malade tout ça, jusqu'à très bien âgée. J'ai du la rentrer à l'hôpital sur la fin quoi, je l'ai gardé avec le mal et tout, je l'ai gardé chez moi. C'est normal. C'est comme toi, tu dirais t'as ta mère, et tu t'en occuperais pas, ce n'est pas joli.

On m'a coupé l'électricité en 2008, on était sur notre terrain, on avait l'électricité, on avait un compteur de chantier. Ils sont venus, sans nous avertir, sans rien, et ils ont débranché tout ça, ils ont tout jeté par terre sans nous avertir.

On est allé pour essayer de faire renouveler et puis ils nous ont dit « on ne peut pas ». Je ne sais pas pourquoi. Puis ils ont dit on va vous rebrancher 6 mois mais quand ils sont venus, ils ont vu les caravanes à côté et ils n'ont pas voulu nous rebrancher. Les caravanes à côté ils ont les compteurs définitifs. Après on a été un peu partout, on est retourné sur le terrain pour faire le Consuel, on a tout mis en ordre. On attend toujours. S'ils ne pensaient pas nous le redonner, pourquoi qu'ils nous ont demandé à chacun, tous les voyageurs, on nous ont demandé 106 € pour le Consuel. Moi le Consuel, le bout de papier ne m'intéresse pas, je veux l'électricité. Parce qu'avec le Consuel on peut juste aller au W.C.

Si ils nous le redonner et qu'ils nous coupent dans 6 mois, on ne pourra pas vivre, l'eau faut la prendre par captation. Même si on mettait un groupe, on ne peut pas, ça coûte trop cher en essence. On peut pas y arriver.

Quand on a acheté le terrain, on savait pas que on pouvait pas avoir l'électricité on nous l'a pas dit, on nous l'a pas dit...

Brandon il va toujours à l'école, il faut le porter, le matin, le midi, encore le midi et le soir, ça fait 4 aller /retour, il est en CM2.

MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS)

fiche de présentation des MOUS Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale

Pour Quoi ?

Les MOUS désignent un dispositif visant l'accès au logement

Cela désigne une démarche, un ensemble d'actions ayant pour objet :

- de permettre l'*accès au logement* de personnes en difficultés sociales à partir de l'analyse de leurs besoins
- et d'assurer les conditions optimales de leur installation par le biais d'un *accompagnement social*.

Les MOUS ont donc pour objectif de favoriser l'accès au logement des ménages les plus défavorisés exclus des dispositifs classique de relogement, par la mise à disposition d'une offre de logement adaptée (construction neuve, acquisition amélioration, bail à réhabilitation, sous location, captation de logements, amélioration de logements aidés par l'ANAH en Programme Social Thématique (PST), LIP, ORG,...)

Les MOUS constituent un volet opérationnel du PDL.

Cette programmation globale d'un habitat adapté nécessite d'articuler volet technique et volet social et mobilise des domaines de compétences variés : architecture, urbanisme, économie, sociologie, travail social.

Il n'existe pas de modèle unique de MOUS. Il y a adaptation à la situation locale et à la volonté politique

Ces actions font l'objet de financements spécifiques

Pour Qui ?

Les bénéficiaires de ces financements

Ce sont des :

- collectivités locales,
- des associations ayant compétence et soutien local dans ce domaine,
- ou des organismes HLM et des SEM (Sociétés d'Economie Mixte) sous réserve que les projets relèvent de l'accueil de personnes ou familles démunies

Les partenaires concernés par une MOUS

Plusieurs partenaires sont donc concernés.

Leur choix est très lié au contexte local. Il peut y avoir :

- Pour le démarchage foncier : le service foncier de la ville
- Pour l'identification des ménages : les travailleurs sociaux, le bureau du logement, ...
- Pour l'engagement des financements : les services de l'Etat, au niveau départemental ou régional : la DDE, le Préfet, l'ANAH,...
- Pour la maîtrise d'ouvrage : un organisme HLM, une association...
- Pour la maîtrise d'œuvre sociale, porteuse de la coordination : des compétences en travail social, en programmation urbaine, ...
- Pour la gestion : le maître d'ouvrage dans le cadre d'une gestion adaptée, une association

Comment ?

Une démarche en différentes phases

La mise en place d'une MOUS :

- analyse de besoins des ménages en difficulté
- étude de la possibilité de mettre en place une opération d'habitat adapté
- recherche des partenaires locaux pour le montage de l'opération, et médiation entre ces partenaires
- éventuellement assistance au maître d'ouvrage, bailleur social pour la conception et la réalisation d'un programme de logements adaptés

Ces actions sont suivies par un groupe de pilotage, constitué des partenaires intéressés.

PHASE 1

- comprendre les situations d'exclusions, en relation avec les travailleurs sociaux, les associations, et tous les organismes connaissant les ménages
- rechercher des terrains ou les logements pouvant correspondre au projet
- veiller et décider de l'adéquation site/ménage : les caractéristiques des sites correspondent aux caractéristiques et aux besoins des ménages concernés
- à l'issue : pré-réservation des crédits nécessaires au financement et contact avec les ménages

PHASE 2

- élaboration du projet, en lien avec les ménages qui participent directement, selon des règles et un cadre rigoureux.
- mise au point du calendrier de réalisation, du protocole de gestion, du règlement intérieur,...
- présentation aux ménages du suivi social envisagé. Mise au point d'un contrat entre le ménage et le maître d'œuvre social.
- lancement des travaux et réalisation
- entrée dans les lieux, avec réaffirmation des droits et devoirs des ménages. Suivi social des ménages relogés
- évaluation

Avec des financements spécifiques

L'aide de l'état peut aller jusqu'à 50% de la dépense subventionnable

Il est également possible d'avoir des financements par :

- par le "1% logement" destiné aux plus défavorisés
- le Ministère des Affaires Sociales quand il s'agit d'opérations plus spécifiquement en direction de familles....

La demande de subvention

Elle se fait à partir d'un dossier comportant des éléments sur :

- le nombre des ménages concernés et la nature des problèmes
- le lieu des actions projetées
- le projet d'insertion globale
- la durée de la mission (durée d'un an renouvelable 2 fois, soit 3 ans maximum.)

Enfin, des **MOUS, "éradication de l'habitat indigne"** sont mises en place sur les départements (dans l'immédiat, Marseille est non concernée).

Ces MOUS, d'une durée de 3 ans, vont permettre l'identification de situations d'insalubrité, d'indécence, de risques de saturnisme, en proposant une assistance juridique aux locataires, avec appui dans les procédures à mettre en œuvre, ou une assistance aux propriétaires pour la mobilisation d'aides de l'ANAH

LES TERRAINS FAMILIAUX

Cette formule répond à une demande des gens du voyage qui souhaitent disposer d'un « ancrage territoriale » sans que pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. Le terrain familial, contrairement à l'aire d'accueil, n'est pas un équipement public mais correspond à un habitat privé Qui peut être locatif ou en pleine propriété.

Les autorisations d'aménager des terrains familiaux :

Les autorisations d'aménager un terrain familial sont délivrées dans les mêmes conditions que les autres autorisations d'urbanisme, c'est à dire dans le respect des règles d'urbanisme et servitudes publiques applicables au terrain objet de la demande

Il y a les terrains familiaux accueillant plus de six caravanes. Une autorisation d'aménager est obligatoire pour ces terrains

Les terrains familiaux accueillant moins de six caravanes pour lesquels il peut être demandé :

- **soit une autorisation de stationner qui doit être renouvelée tous les trois ans.**
- **soit une autorisation d'aménager qui présente l'avantage d'être définitive.**

La demande d'autorisation d'aménager doit être déposée en mairie par le propriétaire du terrain, ou avec l'autorisation de ce dernier. Elle est présentée dans les formes prévues pour les autorisations d'aménager un terrain de camping (ou un parc résidentiel de loisirs).

Les autorisations d'aménager portent sur l'ensemble des travaux d'aménagement et équipements prévus sur le terrain (voiries, plantations, locaux communs, clôtures, etc...). Comme le prévoit l'article L.443-1, elles tiennent lieu de permis de construire pour les constructions en dur entrant dans le champ d'application du permis de construire.

Pour les demandes d'autorisation de stationner, le propriétaire du terrain doit faire une déclaration en mairie qui peut être valable trois ans au maximum. Elle est renouvelable

Prise en compte de l'habitat des gens du voyage dans les règlements d'urbanisme.

Les communes disposant d'un plan d'occupation des sols (POS) ou d'un PLU doivent permettre la diversité urbaine et la mixité sociale dans l'habitat.

Le projet de création d'un terrain familial doit se conformer au règlement du POS OU du PLU. Les terrains familiaux seront localisés de préférence en périphérie d'agglomération, en zone **U** ou en Zone **AU.**, ou encore dans les secteurs constructibles des zones **N** des PLU. Dans le POS, les terrains familiaux peuvent être implantés en zone **U**, **NA** ou dans les zones **NB** ou zone **N** disposant d'une constructibilité suffisante.

Pour les communes disposant d'une carte communale, celle-ci doit comporter un rapport de présentation et un document graphique faisant apparaître les zones dans lesquelles les constructions sont admises et les zones où elles sont interdites. Les terrains familiaux seront localisés dans les parties constructibles de la carte communale.

Pour les communes ne possédant ni un POS ni une carte communale, les autorisations sont délivrées sur le fondement des articles R.111-1 à R.111-27 du code de l'urbanisme. S'applique également l'article L.111-1-2, qui pose le principe de constructibilité limitée sur certaines parties du territoire communal.

Les moyens d'action foncière :

S'agissant de l'acquisition de terrains pour un usage privé, l'acquisition par voie amiable est la règle générale.

Par contre dans la seule perspective de l'intérêt public, l'exercice des droits de préemption est possible dans l'intérêt général des objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme.

Financement et préconisations d'aménagement des terrains familiaux locatifs réalisés par une collectivité locale :

Les collectivités locales, sont les seules bénéficiaires de la subvention de l'Etat qui s'élève à hauteur de 70% de la dépense totale hors taxe, dans la limite d'un plafond subventionnable de 15 245 € par place de caravane.

Pour bénéficier des subventions de l'Etat, ces terrains familiaux doivent répondre à un certain nombre de critères, en termes de caractéristiques sociales, d'environnement et de localisation de capacité et d'aménagement, d'équipement et de gestion.

Projet social et familial préalable à la réalisation de l'opération :

Il ressort que l'implication des familles dans la réalisation du projet est un vecteur nécessaire à la réussite du projet.

Un diagnostic social de la famille portant sur les éléments suivants est nécessaire :

- Ses ressources et capacités contributives,
- Ses motivations dans le processus d'accession à un habitat durable (scolarisation, activité économique, rapprochement avec la famille)

- Ses besoins éventuels en matière d'insertion sociale et professionnelle, de formation, d'accès au dispositif de santé,
- Sa composition et son évolution à 5 ou 6 ans,
- Ses souhaits en termes d'habitat.

Capacité et aménagement des terrains familiaux

Il est préférable d'éviter de prévoir des terrains de grande capacité qui risqueraient de poser des problèmes de gestion. La taille idéale se situe autour de six caravanes. La place de caravane ne doit pas être inférieure à 75 m².

Il est possible de prévoir des opérations regroupant plusieurs terrains familiaux mais de limiter à quatre ou cinq terrains afin d'éviter les trop fortes concentrations.

Equipped des terrains familiaux

Chaque terrain est équipé au minimum d'un bloc sanitaire intégrant au moins une douche, deux WC et un bac à laver.

Chaque terrain est équipé de compteurs individuels pour l'eau et l'électricité.

Les blocs sanitaires peuvent être prolongés par un local en dur n'ayant pas vocation d'habitat mais pouvant présenter une utilité technique (buanderie, cellier, espace de stockage de bois....)

Statut d'occupation

Le statut d'occupation des terrains sera de type locatif s'appuyant sur une convention écrite signée par l'occupant du terrain, la collectivité locale et le cas échéant le gestionnaire du terrain. Le locataire du terrain sera ainsi titulaire du droit d'occupation dans les conditions prévues par la convention.

Résumé du dossier « les cahiers du mal-logement de la fondation Abbé Pierre »

Ce travail a été réalisé sur la base du dossier : « les cahiers du mal-logement de la Fondation Abbé Pierre, *les difficultés d'habitat et de logement des « gens du voyage »*. (janvier 2006)

Plus de 15 ans après la promulgation de la loi Besson qui impose aux communes de plus de 5 000 habitants la réalisation d'une aire, seules 15% des 36 000 places nécessaires sont aujourd'hui disponibles.

Un autre problème est l'absence de reconnaissance juridique de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme produits par les communes, alors même que des lois récentes proposent de nouveaux outils permettant une telle reconnaissance et tendent à favoriser la pluralité de l'habitat dans les collectivités locales (loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains).

D'une façon plus transversale, se pose le problème de la non-reconnaissance juridique de la caravane comme un logement (reconnue uniquement comme un domicile à ce jour). Cette absence de reconnaissance a une incidence directe sur le nonaccès aux aides au logement, de même qu'elle empêche de recourir à des prêts bancaires préférentiels lors d'achat de caravanes.

A- LES REPONSES MISES EN ŒUVRE

I La nécessité d'une démarche adaptée.

1 Connaissance des besoins et des situations

Il semble indispensable de s'appuyer sur la création d'outils pour déconstruire la demande et mieux identifier les solutions pertinentes à mettre en place.

2 L'opportunité d'agir et la nécessité d'une volonté politique forte.

Cela implique :

- L'engagement constant des élus locaux qui doivent se présenter comme véritable porteur de projet et ce malgré le calendrier électoral et les alternances politiques.
- La capacité à saisir les enjeux d'une offre diversifiée. Chacune des solutions n'est valable sur le long terme que si elle s'inscrit dans une gamme de produits diversifiés, à savoir, en complément d'autres réponses créant ainsi une fluidité suffisante.
- De considérer l'offre standardisée d'habitat adapté pour les gens du voyage comme un écueil.
Un autre écueil à éviter serait de considérer que la fixation sur un lieu d'habitat signifie la sédentarisation.

Ces réponses doivent être envisagées comme complémentaires dans la perspective de la pluralité des besoins identifiés.

II Les leviers pour améliorer les réponses d'habitat d'initiatives privées.

1 Les prêts et subventions pour l'achat de caravanes

- Les prêts des CAF

Certaines caisses ont fait le choix d'octroyer, sur leur dotation d'action sociale, un prêt caravane (sans intérêt) qui peut être assorti d'une subvention en faveur de leurs allocataires.

Ces prêts sont réservés aux familles allocataires et aux bénéficiaires du RMI ayant au moins un enfant à charge.

La CNAF n'intervient pas ici, ces mesures relèvent d'initiatives locales.

- Un système de fonds pour l'habitat des gens du voyage

L'association ALPIL, à Lyon, a constitué au niveau du département du Rhône un fonds expérimental d'aide à l'équipement pour des familles du voyage (fonds abondé par la Fondation Abbé Pierre et le Mouvement Lyonnais pour l'Aide au Logement).

2 Les prêts et subventions pour les montages immobiliers privés.

- Les prêts des missions sociales du Crédits immobilier de France.

Il se déroule dans le cadre d'un partenariat avec les acteurs locaux et se décline autour de trois axes :

- Aide et mise en place de prêts (PAS, PTZ, combinés aux dispositifs tels que le doublement du PTZ, ...)
- Thématique HLM / renouvellement urbain, PSLA, copropriétés, démolition-reconstruction
- Plans départementaux, sortie d'insalubrité (axe sur lequel on retrouve la thématique « gens du voyage »).

La prise de risque de l'établissement bancaire reste limitée dans l'octroi de ces prêts du fait de l'obligation de ne prendre en compte que les revenus déclarés des ménages dans le montage financiers des opérations afin d'éviter leur surendettement.

En Aquitaine : Mise en place d'un dispositif d'accession sociale à la propriété par le Crédit Immobilier de France Les Prévoyants, en partenariat avec l'Association Départementale des Amis des Voyageurs (ADAV 33), le PACT de la Gironde, l'ADIL, les travailleurs sociaux (CMS, CAF...) et les élus locaux. Ce dispositif permet également les travaux de réhabilitation ou de construction, pour les propriétaires de terrains constructibles.

En Saône-et-Loire : Dans le cadre de ses actions de résorption de l'habitat insalubre, la société de crédit immobilier Bourgogne Sud-Allier a accompagné plusieurs projets d'accession/amélioration de l'habitat, dans le cadre d'un partenariat avec l'association Le Pont.

- Les fonds de garantie et de sécurisation des prêts

Mis en place suite aux constats du refus de prêts par les établissements bancaires à des ménages jugés « à risque » en terme de stabilité et de solvabilité.

Le CAL Creuse avait recensé des situations de ménages n'ayant pas assez de revenus pour compléter les aides aux travaux des propriétaires occupants. L'association prête directement des sommes allant jusqu'à 3 050 € mais ne peut aller au-delà sans prendre

de risque. Il a donc été décidé, en accord avec le Crédit Immobilier qui accorde des prêts (limités à 15 000 €) aux ménages que lui présente l'association, que celle-ci propose de couvrir le risque par un fonds de garantie (doté par la Fondation Abbé Pierre).

- Les subventions, les financements complémentaires

La Fondation peut être sollicitée dans le cadre d'actions spécifiques et non prises en compte dans les montages opérationnels et les plans de financements ordinaires :

- Installation temporaire de chalets dans le cadre d'opérations de relogement,
- Achat d'équipement et de matériel dans le cadre d'opérations en auto construction,
- Aménagement et raccordements aux réseaux de terrains nus,
- Situations d'urgence, telles que la mise à disposition d'habitations légères de loisirs ou de caravanes, suite à un incendie ou à une expulsion.

En Dordogne, la FAP est intervenue auprès de plusieurs ménages par l'octroi d'une subvention afin de leur permettre d'avancer leur construction de façon à passer ensuite à un projet de finition grâce au prêt FSH (la fin de la construction étant considérée comme de l'amélioration de l'habitat). Ce type d'intervention est motivé par le fait que le ménage, déjà endetté, est dans une situation financière qui ne lui permet pas de mobiliser le FSH ou tout autre prêt. Dans plusieurs situations, le prêt FSH étant au plafond, la subvention FAP a également permis l'équilibre d'opérations en plus de la mobilisation du FSH. A noter que, dans deux cas, un apport personnel a permis de compléter le montage financier.

Dans les Pyrénées-Orientales, un chantier-école dans le cadre d'un bail à réhabilitation a également été soutenu par la FAP qui a complété le montage financier. Ce type de démarche, non spécifique aux gens du voyage, répond à la difficulté pour certains propriétaires de réaliser des travaux tout en participant à leur qualification professionnelle. Le développement de ce type de projet est une piste à envisager.

3 La reconnaissance de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme.

- Les conditions de la régularisation foncière ou de l'échange de parcelles ; la création de zones compatibles avec l'usage de la caravane comme habitat permanent

Plusieurs projets ayant pour objectif la régularisation de terrains dans le cadre des documents d'urbanisme ont pu être mis en place localement, mobilisant différents outils. Par exemple :

Dans l'arrondissement du Bas-Chablais, en Haute-Savoie, le SYMAGEV (syndicat mixte des gens du voyage sédentarisés ou non sédentarisés du Chablais) a mis en place plusieurs Projets d'Intérêt Général (PIG). Ce dispositif permet au préfet de porter modification aux documents d'urbanisme en vigueur sans nécessiter leur révision, en vue de la régularisation des situations d'habitat des ménages en zones inconstructibles par la création de zones spécifiques, sur des terrains dont le syndicat se sera porté acquéreur. Afin de ne pas provoquer de dynamique spéculative sur les terrains privés, une veille foncière a été mise en place ayant pour objectif de préempter les terrains concernés en cas de revente des parcelles.

En Loire-Atlantique, la commune de Bouguenais a initié en 1993 un travail de régularisation de propriété et d'échange de parcelles, sur la base d'une impulsion politique forte de prise en compte de la spécificité de la population des gens du voyage, à égalité de droits et de devoirs, et d'un recensement précis des ménages concernés. L'opération a consisté en une négociation directe entre les services de la ville et les familles installées de longue date sur des terrains en zones agricoles. La commune a intégré la problématique de la sédentarisation dans son PLU afin de requalifier ces

zones d'habitat en zones classées UdB, avec échanges de terrains dans les cas les plus problématiques vis à-vis des zones agricoles. Un partenariat avec la SAFER a également été mis en place pour mieux prévenir les risques de nouvelles installations.

4 Fonction d'ingénierie et d'accompagnement au montage du projet

- Les Maîtrises d'Œuvre Urbaine et Sociale

De nombreuses MOUS ont été mises en œuvre localement sur la thématique des gens du voyage, dans un objectif de repérage des situations et d'identification de la demande en termes d'habitat. Si certaines de ces missions ont été engagées dans le cadre des études préalables aux schémas départementaux, la plupart affichent une visée opérationnelle importante, selon deux axes principaux :

- Sur la base de l'identification d'une situation d'habitat insalubre, mise en place d'une MOUS relogement qui prend en compte l'ensemble des ménages repérés. Les opérations qui en découlent sont pour la plupart portées par un opérateur social.
Comme par exemple à Toulouse (relogement de 58 familles en PLAI à Saint James par le Nouveau Logis Méridional), en Loire-Atlantique (MOUS sédentarisation de Nantes Métropole, dans le cadre d'une procédure de DUP), en Essonne à Brétigny-sur-Orge (27 pavillons, maîtrise d'ouvrage OPIEVOY), ou en Seine-Saint-Denis à Rosny sous- Bois.
- Sur le territoire d'une commune ou d'une communauté de communes, programme de recensement des situations d'habitat et d'ingénierie de projets dans la production de réponses adaptées pouvant passer par une aide aux ménages dans la production ou la régularisation de leur habitat.
C'est dans cette logique qu'a été mise en place la MOUS du Grand-Tarbes.

- Le conseil juridique et partenariats locaux pour la prévention des litiges

Ces actions nécessitent la mise en place d'importants partenariats locaux associant les professionnels de l'immobilier et les élus locaux, dans un souci de prévention et de conseil.

Un projet de conseil juridique auprès des ménages exprimant le souhait d'acheter un bien immobilier ou un terrain dans le département de la Seine-Maritime.

Ce projet émane d'un faisceau de constats autour des situations rencontrées par les ménages dans le département : des familles qui revendiquent un ancrage local ; une demande d'acquisition importante, synonyme de sécurité plus que de sédentarisation ; une pénurie de foncier, notamment dans l'urbain et le périurbain, où se concentre la demande ; des acquisitions litigieuses dans les zones plus détendues ; un phénomène important de fixation forcée sur les aires de passages. L'association Relais Accueil, qui est par ailleurs centre social, reçoit des demandes d'aides d'usagers pour la recherche de terrains, la négociation à l'achat ou la régularisation d'acquisitions litigieuses, et toutes autres formes de médiations, demandes pour lesquelles elle est incompétente. L'association a donc développé un projet d'information préalable auprès des ménages, portée par l'AIVS qui, dans le cadre d'une MOUS (CG, DDE), intervient déjà par des mesures individuelles d'accompagnement auprès de ménages en difficulté. Cette action s'inscrit dans une mission d'information et de prévention. Cependant, il convient de noter que ce type de projet doit, pour être attractif, coupler un engagement des usagers à s'informer en amont du projet d'acquisition avec une aide publique à l'acquisition et l'accès au crédit. En ce sens, un autre axe du projet concerne l'information auprès des

communes et des professionnels de l'immobilier (agents immobiliers, marchands de biens) dans un but de prévention des litiges.

III Atouts et limites.

1 Le foncier et la prise en compte de l'environnement

Certaines communes se sont mobilisées autour de la régularisation et de procédures d'échanges de parcelles, par la création de zones spécifiques. Ce type d'opérations, tout en améliorant la situation de certaines familles, a toutefois tendance à la figer dans le temps et, de par l'inscription de zones spécifiques dans les documents d'urbanisme, peut également amener à une certaine forme de relégation géographique des ménages.

2 Le montage financier des opérations

Les opérations d'habitat visant à l'ancrage de populations vivant en caravanes ne font l'objet d'aucun financement spécifique, et les financements de droit commun apparaissent le plus souvent inadaptés pour des programmes spécifiques :

- Solvabilisation limitée des opérations due à la faible surface construite et à la non prise en compte des caravanes dans le calcul de la surface,
- Coûts fonciers élevés dus à la nécessité d'espaces de stationnement importants,
- Non cumul des financements pour les opérations d'habitat sur une durée minimale de 10 ans.

Exemple :

Une adaptation et un couplage des procédures opérationnelles pour tenter de mieux répondre à l'ensemble des besoins.

Le bureau d'études CATHS s'est saisi des possibilités offertes par la circulaire de décembre 2003 sur les terrains familiaux pour proposer une méthode de projet permettant, à partir d'un diagnostic pré-opérationnel, d'envisager des réponses diversifiées faisant appel à différentes lignes de financement et adaptées aux évolutions du groupe familial. Il s'agit plus d'une adaptation de procédure que d'une adaptation de projet, dans des situations particulières et des problématiques de fortes densités de population en difficulté sur des zones contraintes. Afin de ne pas enfreindre le principe du non-cumul des financements sur une même opération, le projet consiste à aménager sur deux ou plusieurs parcelles contiguës et distinctes une opération de logement en PLAI autour de laquelle s'organisent un ou plusieurs terrains familiaux. Plusieurs opérations sont aujourd'hui en cours de montage.

3 Démarche adaptée ou adaptation des opérations ?

Si le droit commun doit rester la règle, l'adaptation des opérations doit permettre de prendre en compte un certain nombre de situations intermédiaires, diversifiées et évolutives (durée de vie des opérations, place de la caravane, question de la décohabitation et de l'évolutivité de l'habitat...). Il faut cependant noter l'écueil des opérations très spécifiques et qui ont pu être montées à minima, sans mise en place d'outil spécifique de gestion et de suivi.

L'opération du Ruisseau Mirabeau, à Marseille, fut l'une des premières opérations d'habitat dit « adapté » pour les gens du voyage. Elle a été réalisée en deux phases : une première phase (RM 1) de 60 logements en PLATS en 1980, avec construction de cabanons de 28m2 avec noyau central

WC/douche et mezzanine, ainsi qu'une place de stationnement pour la caravane ; une seconde tranche (RM 2) en 1982 de 35 logements de 35m2, sur terrain en ligne de fracture (passage de l'autoroute). Aujourd'hui, la suroccupation y est endémique (100 logements, 140 familles), les maisons y sont revendues entre les familles du fait d'une absence de gestion par le bailleur. L'évolution de la situation sociale et de l'image du quartier ont amené à une assignation à résidence des familles. On peut dès lors parler d'un produit habitat stigmatisant et non évolutif, d'une opération réalisée à moindre coût

à l'époque sans analyse des trajectoires résidentielles des ménages et de l'évolution des besoins en matière d'habitat. (On peut à ce sujet se reporter à l'étude de l'ARHOME « Ruisseau Mirabeau : survol d'un mythe. Du modèle au ghetto »).

4 Le suivi et la gestion des opérations, garants de l'insertion sociale des ménages.

Au-delà de l'aspect immobilier des opérations, il apparaît primordial de bien définir en amont les outils de gestion et de suivi. Plusieurs des opérations citées ci-dessus ont connu des difficultés du fait d'un défaut de gestion, ou d'une « démission » du bailleur dans le suivi des attributions et la maintenance des opérations.

B- DES PROPOSITIONS POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DES BESOINS ET UN DEVELOPPEMENT DES REPONSES OPERATIONNELLES.

Voici quelques pistes de réflexion classées selon trois ordres de niveaux d'intervention :

- Les axes de travail visant à une meilleure prise en compte des besoins d'habitat et à la lutte contre les discriminations dans la définition et la mise en œuvre des politiques publiques :

Axe 1. Lutter contre les discriminations

Axe 2. Prendre en compte la diversité des besoins d'habitat des gens du voyage dans les politiques publiques de droit commun.

- Les axes de travail plus opérationnels concernant la production d'offre qu'il s'agisse de soutien aux initiatives privées ou de réponses portées par les acteurs institutionnels, à savoir les évolutions souhaitables à moyen terme dans le cadre des dispositifs existants à améliorer et à renforcer :

Axe 3. Développer et pérenniser les opérations de logement social pour répondre aux besoins d'habitat personnel des gens du voyage

Axe 4. Faciliter l'accès à la propriété

Axe 5. Accompagner l'évolutivité et l'amélioration de l'habitat privé

- Les chantiers à poursuivre qui sont la question de la reconnaissance de l'habitat caravane au regard du droit de l'urbanisme et des dispositifs d'aide au logement. Autant de propositions qui nécessitent encore des travaux complémentaires (évaluation juridique, mesure des impacts) pour permettre de réelles avancées :

Axe 6. Reconnaître la réalité de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme

Axe 7. Favoriser la solvabilisation des charges liées à la caravane.

Axe 1. Lutter contre les discriminations

- Rappel des principaux éléments de constats

- Des pratiques discriminatoires relevées localement (refus de vente, refus d'assurance, ventes abusives de terrains non constructibles, etc...),

- Des discriminations indirectes du fait de l'inadaptation des dispositifs aux besoins d'habitat des gens du voyage,

- Des communes qui interdisent le stationnement des caravanes sur l'ensemble du territoire,

- Recrudescence des actions de la part de collectivités à l'encontre de ménages durablement installés, au motif de la création d'aires d'accueil ou de la révision des documents d'urbanisme.

1.1. Mission d'alerte et de mobilisation des différents partenaires

- Mobilisation de la Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage sur la question des discriminations,

- Prise en compte des gens du voyage parmi les publics prioritaires de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE),

- Soutien aux associations de défense des droits.

1.2. Soutien aux ménages victimes de discriminations au regard de leur projet d'habitat dans le cadre de médiation, recours administratif ou recours judiciaire

- Information et orientation des ménages (COPEC – commission pour l'égalité des chances),

- Saisine de la HALDE,

- Soutien aux associations de défense des droits.

1.3. Rappel aux communes de leurs obligations, en termes :

- D'accueil, au titre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (loi de juillet 2000),

- Et d'habitat diversifié devant répondre aux besoins présents et futurs en matière d'habitat (loi SRU portant modification de l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme).

Partenaires :

Préfecture, représentants locaux de l'Etat, DDE

Direction Générale de l'Action Sociale

Commission Nationale Consultative des Gens du Voyage

Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité

Associations défense des droits / Réseaux associatifs Gens du Voyage

Commissions pour l'égalité des chances

Justice

Axe 2. Prendre en compte la diversité des besoins d'habitat des gens du voyage dans les politiques publiques de droit commun

• Rappel des principaux éléments de constats

- Des besoins d'habitat personnel, avec des degrés d'adaptation divers (ex. type terrain familial, avec habitat caravane), qui se heurtent à un traitement catégoriel de la question des gens du voyage :

- dans certains départements, renvoi de l'ensemble des besoins quasi exclusivement sur les instances de mise en œuvre de la loi de 2000 (mise en œuvre des aires d'accueil),

- faible prise en compte par les politiques sociales du logement en particulier dans les PDALPD,

- faible prise en compte par les politiques de l'habitat et les politiques d'attribution (PLH, CIL),

- des problématiques fortement marquées par une prise en compte culturaliste et spécifique de la population dans la construction de réponses habitat,
 - partenariats peu développés avec les acteurs locaux de l'habitat,
 - absence de recensement suivi des besoins en logement social adapté et terrains familiaux,
 - prise en compte des besoins de manière ponctuelle au vu des situations locales repérées, qui s'appuie bien souvent sur la seule capacité des acteurs associatifs à repérer et qualifier les besoins entraînant ainsi des disparités territoriales.
- Des besoins d'accueil pour une période donnée qui se heurtent à :
- une difficulté de plus en plus grande à stationner hors des aires d'accueil,
 - une offre en aires d'accueil insuffisante en nombre, avec d'importantes disparités territoriales,
 - une offre en aires d'accueil globalement de faible qualité : peu de diversification des types d'aires, faible niveau de confort, faible intégration urbaine...,
 - une forme d'extra-territorialité des aires d'accueil : difficultés pour la prise en charge des familles par les services sociaux municipaux et départementaux, pour l'accès à la scolarisation sur la commune...,
 - une tendance des aires à être occupées en permanence par des ménages du fait d'une absence de réponse adaptée à leurs besoins d'habitat.
- Des besoins en accueil et en habitat personnel qui ne sont pas concurrents les uns des autres mais complémentaires : souhait des familles d'accéder à un habitat personnel et de pouvoir continuer à voyager une partie de l'année.

2.1. Enregistrer au niveau départemental, au même titre que les autres demandes, la demande en logement social adapté et terrains familiaux, créer et gérer des obligations corrélatives

- Enregistrement de la demande ; par exemple, au sein d'un dispositif du numéro unique comportant plus de renseignements que le dispositif actuel,
- Prise en compte de ces demandes dans les accords collectifs départementaux, par les contingents préfectoraux, etc...,

2.2. Mieux inscrire les besoins d'habitat des gens du voyage dans les Plans Départementaux d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, traiter cette question comme relevant du champ de la politique de logement en direction des défavorisés

- Renforcement des PDALPD par une prise en compte de la demande en habitat personnel (logement social adapté et/ou terrains familiaux),
- Définition d'un plan d'actions en fonction des situations locales : régularisation foncière, fonds d'intervention pour l'amélioration de l'habitat, programmation de terrains familiaux au titre de la circulaire de 2003, etc...,
- Meilleure prise en compte de certains besoins spécifiques dans les FSL (caravanes, raccordements, accompagnement des ménages, etc...),
- Appui sur les acteurs locaux de l'habitat : réseau PACT, associations départementales et/ou régionales HLM, partenaires fonciers, etc...,

- Consultation de la commission départementale consultative des gens du voyage au titre de l'élaboration du PDALPD,
- Création d'obligations au niveau des PLH au travers de l'articulation PLH/PDALPD, prise en compte dans le porté à connaissance de l'Etat élaboré en amont des PLH.

2.3. Mieux inscrire la problématique de l'habitat personnel des gens du voyage dans les Programmes Locaux de l'Habitat et par voie de conséquence dans la définition des délégations conventionnelles de mise en œuvre des aides à la pierre aux EPCI et aux Départements délégataires

- Traiter la question dans le cadre des obligations relevant du décret du 4 avril 2005 qui renvoie, dans la définition du contenu minimal des PLH, aux besoins répertoriés dans le cadre du PDALPD,
- Définition d'un plan d'actions en fonction des situations locales : aide au montage d'opérations, intervention foncière des collectivités locales, etc...,
- Inscription des problématiques de l'habitat des gens du voyage dans les dispositifs d'observation de l'habitat résultant des obligations d'observation d'évaluation en continu et de suivi devant accompagner la mise en œuvre des délégations conventionnelles,
- Nécessaire cohérence du Plan Local d'Urbanisme avec le PLH.

2.4. Développer l'ingénierie et les partenariats pour la mise en œuvre de réponses locales

- Mobilisation des acteurs locaux de l'habitat,
- Développement et renforcement des outils de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale

2.5. Mieux prendre en compte les besoins d'habitat des gens du voyage dans les Plans Départementaux d'Insertion

- Renforcement de la dimension « insertion par le logement » dans les contrats d'insertion

2.6. Promouvoir la mise en œuvre des schémas départementaux en intégrant l'offre d'accueil dans un dispositif global de réponses d'habitat diversifiées aux besoins en habitat des gens du voyage

- Dans le respect de certaines conditions :
 - Offre diversifiée en nombre de places, temps de séjour, etc...,
 - Offre répartie de manière équitable sur le territoire,
 - Intégration urbaine et sociale.
- En mobilisant les préfets de régions dans une perspective d'harmonisation des politiques d'accueil entre départements.
- En ouvrant les commissions départementales consultatives des gens du voyage aux acteurs locaux de l'habitat (associations d'insertion par le logement, réseau PACT, associations départementales et/ou régionales HLM, etc...) et en les mobilisant lors de l'élaboration et du suivi des PDALPD.

Partenaires Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction
 Direction Générale de l'Action Sociale
 Préfet de régions et de départements
 Conseils généraux
 Communes et EPCI

Axe 3. Développer et pérenniser les opérations de logement social pour répondre aux besoins d'habitat personnel des gens du voyage

● Rappel des principaux éléments de constats

- Des opérations peu nombreuses au regard des besoins
- Difficulté à appréhender les besoins : accent mis sur la problématique de l'accueil au détriment de la prise en compte des besoins d'habitat personnel des gens du voyage,
- Difficulté à faire aboutir les opérations : réticences des élus et du voisinage, coût du foncier, évolution du projet des familles....,
- Des opérations d'habitat avec des limites dont il faut tirer les enseignements
- Des opérations caractérisées par une logique de traitement « in-situ » des situations : montage des opérations sur les sites occupés par les ménages, prise en compte des groupes dans leur ensemble sans proposition de solutions alternatives favorisant la décohabitation,
- L'abandon de la caravane comme préalable à de nombreuses opérations,
- Des réponses à des situations données qui ne prennent pas en compte le caractère évolutif des ménages (décohabitation) et de l'habitat (retour éventuel de la caravane),
- Des opérations jugées exemplaires dont l'évolution dans le temps témoigne de lacunes en termes de gestion.

3.1. Inscrire comme objectif prioritaire la production d'une offre d'habitat adapté portée par des acteurs institutionnels

- Parmi les réponses aux besoins d'habitat des gens du voyage, inscrire la production de logements sociaux adaptés et/ou de terrains familiaux au titre de la circulaire de 2003 comme un objectif prioritaire dans les PDALPD et dans les PLH.

*

3.2. Ne pas considérer que, pour tous les ménages, la fixation sur un lieu d'habitat personnel signifie l'arrêt du voyage

Implications notamment :

- quant à la place de la caravane dans le projet d'habitat,
- quant au projet global d'insertion et d'accompagnement social lorsqu'il est nécessaire.

3.3. Ne pas créer une offre d'habitat standardisée

- Degré d'adaptation plus ou moins important qui ne saurait être standardisé ; pas de catalogue de réponses possibles
- Association des ménages dans la conception des opérations,
- Inscription du projet d'habitat dans un projet d'insertion plus large, accompagnement social,

- Prise en compte du caractère évolutif des ménages : décohabitation,
- Prise en compte du caractère évolutif de l'habitat : retour éventuel de la caravane, ou au contraire abandon définitif de la caravane au profit d'un habitat en dur,
- Intégration urbaine des opérations et qualité de l'aménagement des espaces extérieurs.

3.4. Associer le plus en amont possible l'organisme gestionnaire dans la conception du projet

Définition du contenu et des coûts :

- De la gestion des charges et responsabilités d'entretien,
- Du suivi social des opérations.

3.5. Mobiliser des financements adaptés aux besoins diversifiés d'habitat des ménages et des Groupes

- Mobilisation des financements PLAI,
- Combinaison des financements PLAI et terrains familiaux locatifs,
- Mobilisation éventuelle de financements spécifiques intégrant les coûts liés à la gestion de proximité et au projet social (ex. financements type résidence sociale).

3.6. Définir un cadre évolutif de la réponse en terrain familial locatif vers une autre forme d'habitat : accession, construction dans un cadre maîtrisé, etc...

Partenaires

Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction

Préfets et DDE

Conseils généraux

Communes et EPCI

Bailleurs sociaux

Associations d'insertion par le logement

Réseaux associatifs Gens du Voyage

Axe 4. Faciliter l'accession à la propriété

● Rappel des principaux éléments de constats

- Des ménages qui n'ont pas accès aux prêts immobiliers du fait de :
 - leur mode d'habitat (hors de la norme du logement traditionnel),
 - et/ou du caractère irrégulier de leurs ressources.
- Des ménages qui reportent leur achat en zones inconstructibles du fait :
 - des discriminations subies,
 - du coût élevé des terrains constructibles,

- de l'absence de dispositif d'aide à l'achat de terrains nus.

4.1. Développer les réponses d'accession sécurisée à la propriété par :

- Une mobilisation des outils tels que le PSLA ou le montage en SCI d'attribution, qui offrent l'avantage de garantir le suivi des ménages sur la durée de l'accession,
- Une mobilisation des prêts « missions sociales » des Crédits Immobiliers,
- La création éventuelle d'un fonds pour la mise en place de prêts bonifiés, couplés éventuellement à une subvention, sous certaines conditions (accompagnement social lié au logement par exemple). Financeurs éventuels : conseils généraux, communes, EPCI.

4.2. Envisager un assouplissement des critères dans le cadre de négociations avec les établissements bancaires

- Sur la capacité de remboursement des ménages et sur l'habitabilité du projet d'habitat à financer,
- Sous des conditions éventuelles : dispositif de prévention des litiges, accompagnement social, etc...

4.3. En complément, envisager la mise en place d'un fonds de garantie pour faciliter l'accès au crédit des ménages

- Financeurs éventuels : conseils généraux, communes, EPCI.

4.4. Mettre en place des dispositifs de prévention par rapport à l'achat de terrains inconstructibles

- Développement des partenariats locaux avec les professionnels et les acteurs de l'immobilier, des politiques locales de l'habitat et des politiques foncières (SAFER, établissements publics fonciers, notaires, etc...)

Partenaires

Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction

Crédits Immobiliers de France

Autres établissements bancaires

Conseils généraux

Communes et EPCI

Chambres d'agriculture

SAFER

Etablissements publics fonciers

Notaires

Associations d'insertion par le logement

Réseaux associatifs Gens du Voyage

CAF

Axe 5. Accompagner l'évolutivité et l'amélioration de l'habitat privé

● Rappel des principaux éléments de constats

- Des ménages avec de faibles revenus qui ne leur permettent pas :

- de faire évoluer leur habitat caravane vers un habitat en dur (construction),
- ni d'améliorer leur logement s'ils sont propriétaires d'un terrain avec bâti. Problématique qui n'est pas spécifique aux gens du voyage mais à un ensemble de ménages défavorisés.

5.1. Dans le cas de terrains nus, fonds de crédit (éventuellement couplé à une subvention)

- Pour :

- le raccordement aux réseaux,
- l'installation de modules d'habitat (HLL, etc...),

- Financeurs éventuels : conseils généraux, communes, EPCI, CAF,

- Proposition qui pourrait être appréhendée en lien avec la proposition de développement des fonds pour l'achat de caravanes.

5.2. Dans le cas de terrains nus, dispositifs d'autoconstruction accompagnée

5.3. Dans le cas de terrains avec bâti, amélioration de l'habitat :

- Mobilisation de fonds de type FSH,
- Prêt à l'amélioration de l'habitat CAF,
- Montages de type bail à réhabilitation,
- Autoréhabilitation accompagnée, chantier-école.

Partenaires

Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction

CAF et MSA

Conseils généraux

Communes et EPCI

Opérateurs Habitat

Réseaux associatifs Gens du Voyage

Axe 6. Reconnaître la réalité de l'habitat caravane dans les documents d'urbanisme

• Rappel des principaux éléments de constats

- Nombreuses ambiguïtés liées au statut de la caravane, reconnue comme une résidence permanente mais non comme un logement,
- La plupart des terrains familiaux sont en infraction aujourd'hui au regard de la législation du fait des constructions qui s'y trouvent (dispositions actuellement prévues dans les campings et parcs résidentiels de loisirs, mais non sur les parcelles individuelles),
- Refus de stationnement des caravanes sur l'ensemble de certaines communes alors même qu'elles ne satisfont pas à leurs obligations sur les aires d'accueil.

6.1 Renforcer les contrôles de légalité des PLU qui ne peuvent interdire le stationnement des caravanes sur l'ensemble du territoire d'une commune

6.2 Réaffirmer les obligations des communes en matière d'habitat diversifié devant répondre aux besoins présents et futurs d'habitat (loi SRU portant modification de l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme)

6.3 Clarifier le cadre législatif et réglementaire concernant le statut des terrains - publics ou privés - et les autorisations d'urbanisme pour l'aménagement et le stationnement

Dans le cadre :

- des stationnements de passage,
- des aires d'accueil et autres terrains aménagés type campings,
- des stationnements de plus de 3 mois dans l'année sur terrains privés : autorisation qui soit moins précaire que l'actuelle autorisation de stationnement et qui permette de faire valoir des droits (ex. par rapport aux raccordements aux réseaux ou à l'allocation logement dans l'hypothèse de l'ouverture de celle-ci aux caravanes). Cette proposition pourrait s'envisager dans le cadre de la réforme du permis de construire.

6.4 Développer les études de faisabilité pour l'échange ou la régularisation de terrains privés non conformes aux dispositions d'urbanisme

- Dans des conditions à définir, par exemple : l'ancienneté de la situation,
- Avec des mesures afin d'éviter les phénomènes spéculatifs, par exemple : droit de préemption en cas de revente par les ménages.

6.5 Clarifier et développer les possibilités d'implantations en zones agricoles et naturelles dans le cadre de dispositifs encadrés

- Projets d'intérêt général (PIG),
- Mise en place de zones réservées (zones UdB, « camping à la ferme »).

Partenaires

Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction

Préfets

Communes et EPCI

Chambres d'agriculture

SAFER et Réseaux associatifs Gens du Voyage

Axe 7. Favoriser la solvabilisation des charges liées à la caravane

• Rappel des principaux éléments de constats

- La caravane, qui est considérée comme pouvant constituer l'habitat permanent de ses utilisateurs, n'est cependant pas reconnue comme logement, interdisant ainsi tout accès aux allocations logement ou aux prêts immobiliers,
- Des disparités territoriales au regard des prêts disponibles pour l'achat ou le renouvellement de caravanes (prêts CAF, Fondation Abbé Pierre, etc...),
- Un recours aux crédits à la consommation pour l'achat de caravanes qui contribue au surendettement des ménages.

7.1. Poursuivre la réflexion sur l'ouverture aux caravanes de l'allocation logement :

- Réaffirmer la pertinence d'une telle démarche par rapport aux besoins des familles défavorisées des gens du voyage,
- Mesurer les atouts et les risques de l'ouverture de l'allocation logement à toutes les caravanes,
- Définir une méthode : attaquer la notion de résidence et le lien avec le permis de construire ou fonctionner par un système de dérogations.

7.2. Envisager la prise en compte systématique des charges liées à la caravane par les Fonds de Solidarité Logement

7.3. Rappeler et mieux inscrire le principe de la non-application du forfait logement pour le versement du RMI

- En faveur des allocataires justifiant d'un remboursement d'un emprunt pour l'achat de la caravane, du paiement d'un loyer pour la location du terrain sur lequel elle stationne,
- Ou lorsque les conditions de stationnement de la caravane sont considérées comme très précaires (accès à un point d'eau et à l'électricité seulement).

Partenaires

Direction Générale de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Construction

CNAF/CAF et MSA

Conseils généraux

Communes et EPCI

Réseaux associatifs Gens du Voyage

Exemples de réussite du projet de sédentarisation des Gens du voyage

Le Grand Tarbes : des nomades en voie de sédentarisation ?

mardi 28 avril 2009

Dans les Hautes-Pyrénées, la communauté d'agglomération du Grand Tarbes souhaite favoriser la sédentarisation des gens du voyage présents sur son territoire depuis plusieurs générations. En 2003, elle a mis en place une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (Mous) pour aménager des terrains adaptés au mode de vie en caravane. Les familles concernées bénéficient d'un accompagnement social et technique.

Le Grand Tarbes (douze communes, 80.000 habitants) accueille 350 familles issues de la communauté des gens du voyage et développe depuis plusieurs années une vraie politique à destination de ce public. Depuis 2003, conformément aux préconisations du schéma départemental, la communauté d'agglomération a aménagé huit aires d'accueil. Elle a également mis en place **une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (Mous)** pour la sédentarisation des gens du voyage. **Il s'agit d'aider les familles qui le souhaitent à acquérir un terrain privatif, ou à construire sur un terrain qu'elles possèdent déjà, un habitat adapté à leur mode de vie.**

Un aménagement adapté

Pour mener à bien sa mission, le Grand Tarbes a signé une convention avec sept partenaires : l'Etat, le conseil général, la Caisse des Dépôts, le Crédit agricole, la caisse d'allocations familiales, l'association SAGV 65 (Solidarité avec les gens du voyage) et le cabinet de conception et d'architecture Caths. Ces deux derniers partenaires assurent le suivi opérationnel de la Mous.

Les membres du cabinet Caths prennent en charge le volet technique : identification des familles et leurs besoins, pré-montages financiers des dossiers, suivi technique (chantiers et aboutissement des demandes financières), communication et médiation. "Les constructions proposées sont limitées à 70 m². Elles comportent au minimum une pièce à vivre et des sanitaires : les familles continuent à utiliser leur caravane comme pièce de couchage", précise Ambre Federico, responsable administrative du service "Gens du voyage" du Grand Tarbes.

"De son côté, SAGV 65 propose un accompagnement social : elle identifie nominativement les ménages concernés et les aide à s'intégrer dans un nouvel environnement. Elle s'assure, par exemple, du remboursement des mensualités ou prodigue des informations générales, relatives au quotidien." La Mous permet de financer les prestations de ces deux entités. Elle dispose pour cela d'une enveloppe annuelle de 47.300 euros, financée à parts égales par l'Etat et la communauté d'agglomération.

Parallèlement à la Mous, il existe une **ligne de garantie** mise en place depuis 2004, régulièrement alimentée par le Grand Tarbes, l'Etat et le conseil général, en fonction du nombre de prêts accordés par le Crédit agricole, partenaire financier du dispositif. Ce fond garantit au partenaire financier 70% des montants prêtés dans le cadre de la Mous. Cela permet aux familles concernées d'accéder aux prêts bancaires de droit commun. Ce fonds sert alors de caution lors de l'accès aux prêts.

Un prêt facilité

Parallèlement à la Mous, il existe une ligne de garantie mise en place depuis 2004, régulièrement alimentée par le Grand Tarbes, l'Etat et le conseil général, en fonction du nombre de prêts

accordés par le Crédit agricole, partenaire financier du dispositif. Ce fond garantit au partenaire financier 70% des montants prêtés dans le cadre de la Mous. Un lotissement de six terrains a d'ores et déjà été aménagé sur un terrain du Grand Tarbes : toutes les familles y résidant sont propriétaires. Actuellement, une dizaine de dossiers sont en cours. "Dans certains cas, le Grand Tarbes prend en charge la recherche de foncier : une tâche difficile ! **Nous devons trouver des terrains en zone NAD, des zones naturelles urbanisables, destinées à la sédentarisation des gens du voyage.**"

A terme, la communauté d'agglomération souhaite se porter acquéreur de différents terrains afin de proposer aussi aux gens du voyage de l'habitat adapté en locatif et possibilité d'accession à la propriété. Un projet de gestion immobilière est à l'étude. **Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour la sédentarisation des gens du voyage.**

Ce projet porté par le Grand Tarbes vise à aider des familles de la communauté des gens du voyage, vivant depuis plusieurs générations sur le territoire de l'Agglomération, à se sédentariser par le biais de l'acquisition d'un terrain privatif et la construction d'un habitat sur ce terrain adapté au mode de vie en caravane.

Près de 50 familles sont recensées pour ce projet : parmi elles une trentaine est actuellement propriétaire d'un terrain et souhaiterait construire un habitat digne et adapté sur celui-ci. De même, cette construction passe dans beaucoup de cas par le raccordement aux réseaux d'eau et d'électricité du terrain. Les prêts bancaires accordés aux familles permettent une sédentarisation mais aussi l'accès à une meilleure qualité de vie (ne serait-ce qu'au regard des normes sanitaires) et, par conséquent, à une meilleure intégration sociale.

Un lotissement de six terrains a d'ores et déjà été aménagé sur un terrain du Grand Tarbes : toutes les familles y résidant sont propriétaires. A terme, la communauté d'agglomération souhaite se porter acquéreur de différents terrains afin de proposer aussi aux gens du voyage de l'habitat adapté en locatif et possibilité d'accession à la propriété. Un projet de gestion immobilière est à l'étude.

Aménagement d'un terrain adapté pour les Gens du Voyage à FORBACH

La Ville de Forbach a depuis toujours été un lieu d'accueil pour les populations tsiganes. Après la guerre de 1945, un certain nombre de familles s'étaient installées dans les anciennes casernes de la rue Bataille. Lorsque ces dernières ont été détruites, les familles ont intégré : pour les uns, les logements rue du Widem et des Sorbiers (logements sociaux de l'OPAC) et pour les autres, un terrain, propriété de la Ville et des HBL (Houillères du Bassin Lorrain) au lieu dit im Bruch Holweg.

Au fil du temps, le terrain s'est transformé en "bidonville" et en véritable "zone franche", aucune autorisation n'étant nécessaire pour s'y installer et aucun contrôle n'étant effectué pour régler l'activité de ses occupants.

Les premiers aménagements du terrain datent des années 1972, la municipalité y a aménagé des voiries et un bloc sanitaire collectif.

En 1989, la municipalité aménage trente-deux places viabilisées pour y installer des caravanes.

En 1994, le terrain accueillait entre 280 et 350 personnes, surtout des tsiganes sédentarisés mais également quelques familles des gens du voyage car ce site est seul lieu de stationnement autorisé pour les gens de passage. Il était difficile de faire une estimation précise de la population.

Cette même année, la Ville a cherché un bailleur social qui accepterait non seulement de construire des logements adaptés à la population tsigane, mais également d'en assurer la gestion. Seule la SONACOTRA a donné son accord pour assurer les deux missions. En décembre 1994, après une enquête démarrée en juin de la même année, SONACOTRA a

déposé son étude de faisabilité.

Description

Les constats :

Plusieurs cas de figures existaient sur le site :

- * les familles qui vivaient en caravanes,
- * les familles qui vivaient en caravanes avec quelques extensions aménagées qui ne pouvaient être conservées,
- * les familles ayant construit en dur un habitat conversable sur un terrain qui ne leur appartient pas, sans autorisation légale,
- * une famille propriétaire de son terrain et de sa maison.

Toutes les familles sans exception vivaient de prestations sociales, les quelques familles, qui déclaraient avoir une activité de commerçant ambulant, percevaient le RMI en complément de ressources.

La cohabitation s'avérait difficile entre les familles installées depuis de nombreuses années avec les familles de passage appartenant "aux gens du voyage".

Certaines parties du site avaient été transformées en véritable décharge : pneus, voitures désossées, produits toxiques, objets encombrants amenés sur place par les occupants du terrain ou avec leur complicité.

De fait, les objectifs du CCAS étaient les suivants :

- * en priorité, régler une situation sanitaire déplorable liée au manque d'hygiène et mettre un terme à l'accumulation de déchets sur le site,
- * créer plusieurs petits terrains pouvant accueillir dix à quinze familles plutôt que d'aménager un grand terrain. Mais du fait que 90% des personnes souhaitaient rester sur le site et des difficultés à trouver des terrains nécessaires, cet objectif a été très vite abandonné,
- * figer la population du terrain, pour éviter de nouvelles implantations sauvages,
- * profiter du projet pour proposer une insertion sociale et professionnelle en les faisant participer à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction,
- * proposer un habitat qui soit économiquement viable pour ces familles et que les services sociaux ne soient pas trop sollicités pour des impayés de loyers, d'eaux, d'électricité ou de chauffage.

Le projet :

L'étude de faisabilité de la SONACOTRA, avec le concours de l'architecte Francis Fernsner proposait de :

- * construire cinquante-cinq nouveaux logements et faire les aménagements et les mises aux normes pour dix maisons et une chapelle qui sont conservées.**
- * réaliser un habitat adapté, dont les principales caractéristiques sont :**
 - créer de petits pavillons avec un maximum de deux logements,
 - construire un auvent attenant à chaque logement pour abriter la caravane,
 - créer une grande pièce de vie, avec cuisine,
 - créer un habitat évolutif et facilement adaptable à la composition de la famille,
 - proposer un chauffage au bois.

Les outils mis en place :

L'étude de faisabilité proposait la création d'un comité de pilotage, l'embauche d'un médiateur social, l'embauche d'un chargé d'insertion par l'économique.

A) Le comité de pilotage :

Ce dernier comprenait deux groupes :

- * un groupe technique composé de l'adjoint des services techniques de la mairie et de ses représentants des services de la Ville, de la SONACOTRA, de la DDE, de la sous-préfecture et de l'architecte,
- * un groupe social composé du conseiller municipal délégué aux gens du voyage, d'un représentant de la SONACOTRA chargé de l'insertion sociale, de l'assistante sociale de secteur,

de l'UDAF, du GIPDAL (Groupement d'Intérêt Public pour le Droit au Logement), de la mission locale, de l'Association Amitié Tsiganes, du service social de la CAF, de la médiatrice sociale, de la cellule d'appui et du CCAS.

Le comité de pilotage se réunissait au mois une fois par mois. Après une réunion commune des deux groupes, pour définir les points à examiner, ils se séparaient pour étudier chacun de leurs côtés les problèmes spécifiques. Puis, ils se retrouvaient en fin de journée pour valider les décisions de chaque groupe. L'intérêt de ce mode de fonctionnement est qu'il permet à tous d'avoir une vision globale du projet et faire un travail cohérent, car certaines décisions du groupe technique ont une incidence sociale et réciproquement. Le travail gagne en efficacité.

B) La médiatrice sociale :

Sa fonction était d'être une interface entre le comité de pilotage et les habitants du site.

Ses missions étaient multiples :

- être la porte parole sur le site de la municipalité et du maître d'ouvrage SONACOTRA. Elle faisait remonter les questions et suggestions des familles,
- assurer le rôle de régulation et de médiation entre les familles et les entreprises. Elle gérait également les conflits inhérents aux nuisances dues à la restructuration du site,
- être un interlocuteur structurant dans les relations familles et organismes divers : EDF, La Poste, les écoles,
- son intervention se situait en complémentarité et en renforcement des acteurs locaux qui interviennent sur le site : assistante sociale de secteur, UDAF, CCAS,
- avoir un rôle d'information extrêmement important par rapport au déroulement du chantier : planification de travaux, répartition des maisons,
- rassurer les familles et repérer les problèmes.

D) Le chargé de l'insertion par l'économique :

L'un des enjeux essentiel de ce projet était de sortir de la spirale de l'assistanat et de proposer un accompagnement fort pour une insertion professionnelle. C'est pourquoi, il a paru nécessaire de renforcer le rôle du médiateur social par un chargé de l'insertion professionnelle.

Ses missions étaient de :

- assurer un rôle d'encadrement et de suivi,
- mettre en adéquation les potentialités repérées et les postes proposés par les entreprises,
- trouver ou organiser des formations,
- planifier les interventions avec les différentes phases de travaux,
- être l'interlocuteur auprès des entreprises et des partenaires concernés,
- être le référent entre les habitants "embauchés" et les entreprises,
- suivre la présence des personnes sur le chantier, gérer les petits conflits,
- prospecter des employeurs pour des personnes qui souhaitent entrer dans la vie active ailleurs que sur le chantier,
- initier des actions en matière de parcours d'insertion, avec d'autres partenaires.

E) Les étapes de la réalisation du projet :

Travaux de voirie

La Ville de Forbach a réalisé des travaux de voirie et de réseaux en deux phases,

- la première phase devait permettre l'accès au site pour les entreprises avec des voiries provisoires et la réalisation des réseaux des tranches 1 et 2,
- la deuxième phase de réalisation des réseaux pour la tranche 3 et les voiries définitives et aménagements particuliers en phase terminale de constructions des logements (seule une partie de voirie avec la pose de macadam reste à terminer).

Construction des pavillons :

L'étape préalable et la réalisation d'un pavillon témoin (deux logements) ont été effectuées pour permettre aux familles de visualiser l'habitat proposé et de faire si nécessaire des propositions de modifications. Le bureau de la médiatrice sociale a été installé dans ce pavillon témoin. Par ce biais, elle assurait une présence continue sur le terrain aussi bien pour les habitants du site que pour les entreprises et différents intervenants.

En raison de libération des parcelles et du relogement, les travaux ont été organisés en trois tranches :

- * tranche 1 : réalisation de 8 pavillons soit 16 logements,
- * tranche 2 : réalisation de 8 pavillons soit 15 logements
- * tranche 3 : réalisation de 12 pavillons soit 24 logements et aménagement des maisons à conserver.

Moyens

Moyens humains :

Comité de pilotage : une médiatrice sociale et un chargé d'insertion par l'activité économique.

Moyens financiers :

L'action a fait l'objet d'une opération de réhabilitation d'habitats insalubres avec une participation importante de l'Etat.

Plan de financement :

Travaux de voirie : financement de l'Etat (80%) et la Ville de Forbach (20%),

Travaux de construction : subvention PLATS, prêt CDC, prêt 1,9 % et prêt insertion,

Poste de médiateur social : CCAS, GIPDAL, SONACOTRA,

Relogement des familles : CCAS, CAF de la Moselle (ALT).

Coût du projet :

- 1 480 000 Euros pour les travaux de voirie et de réseau,
- 3 005 200 Euros pour les travaux de construction des pavillons,
- 153 600 Euros pour le poste de la médiatrice sociale et les frais de relogement des familles.

Bilan

Les difficultés :

Le maintien de la population sur le site pendant la durée des travaux a été la source de nombreuses difficultés : nécessité de découper le projet en plusieurs tranches, difficultés à reloger les familles dans un espace restreint en tenant compte des besoins des entreprises et des dispositions de sécurité pour éviter les accidents, surtout avec les enfants, rapports conflictuels entre les ouvriers des entreprises et les occupants du site, problèmes de vols de matériel et de dégradations des bâtiments en cours de construction.

La faible mobilité des personnes : malgré les caravanes et leur réputation d'être des voyageurs, force de constater qu'il est très difficile de gérer les déplacements sur le terrain. Non seulement ils ont à 98% souhaité rester sur le site "insalubre", mais même pour organiser des déménagements parfois de quelques mètres seulement.

La durée du chantier et le manque d'adaptabilité du projet : l'étude de faisabilité a démarré en 1994 et le chantier s'est achevé en décembre 2005. Pendant ces onze ans, la composition des familles a changé. Les enfants qui vivaient chez leurs parents ont créé leur propre famille. Le programme de construction et de financement ayant été fixé dès le départ, la réalisation, malgré quelques petits aménagements, ne répondait plus entièrement aux besoins actuels.

Le montage et le suivi du dossier a nécessité une mobilisation importante de tous les partenaires (au départ une réunion par mois et ce pendant plusieurs années).

La difficile insertion professionnelle : malgré les incitations faites aux entreprises à intégrer dans leurs équipes de chantier des habitants du site en introduisant dans les contrats des clauses de "mieux disant social", le résultat a été très décevant. Seulement cinq personnes ont pu intégrer les entreprises, de plus parmi ces cinq personnes trois ont intégré une entreprise d'insertion qui avait

En 2000, un projet d'habitat adapté à la population a ainsi pris corps. En juillet 2003, le permis de construire a été déposé. Il concerne vingt-sept parcelles privées. L'objectif est d'améliorer les conditions d'habitat ainsi que la participation des familles à la vie sociale du quartier en partenariat avec les centres sociaux de proximité et d'aller vers une forme d'habitat social mixant le logement en dur et la caravane. Ce projet répond aux exigences du développement durable par plusieurs aspects :

- une démarche concertée (participation des familles et des acteurs locaux)
- un habitat durable : récupération des eaux pluviales permettant un écoulement bien réparti, prévenant les risques d'inondation et autorisant une utilisation par les habitants
- un accompagnement des familles dans l'insertion économique (formation- valorisation des acquis de l'expérience) et un appui à la scolarisation des enfants
- un travail sur l'amélioration de la qualité de vie des familles
- un travail intégrant la dimension culturelle : l'enjeu principal pour le projet est de respecter l'organisation familiale. Le diagnostic réalisé a identifié 7 groupes familiaux au sein desquels se répartissent les ménages. Le projet s'est adossé à cette structure (7 espaces familiaux et 27 parcelles destinées à un ou deux ménages).
Cependant, la situation a été bloquée depuis 2003 en raison d'une difficulté sur l'acquisition foncière.
En septembre 2006, la commune de Brétigny-sur-Orge estimant devenir propriétaire, à court terme, de l'ensemble des parcelles constituant l'assiette du projet et résoudre par ce biais le blocage foncier, relance l'opération. Un permis de construire est à nouveau déposé, puis délivré le 19 avril 2007. Les travaux de construction devraient commencer en septembre 2008.

QUI FAIT QUOI ? (compétences et jeu des acteurs)

Le projet résulte d'un partenariat fort entre l'ADGVE et les services sociaux et de santé départementaux, les deux municipalités, l'Education nationale et les centres sociaux locaux. L'implication de tous ces acteurs a conduit à la reconnaissance des familles en tant qu'habitants à part entière des villes et à la volonté d'améliorer leurs conditions de vie au travers d'un projet d'habitat.

Les élus des deux communes décident de créer une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) en 1999. Ce sont les maîtres d'ouvrage du projet. L'ADGVE, maître d'oeuvre, le pilote.

La MOUS associe également l'Etat, le Conseil Général ainsi que la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

L'association renforce ses compétences techniques en matière d'habitat et d'aménagement en travaillant en lien avec le cabinet d'architectes chargé de la conception du projet et le bailleur social.

Les familles sont associées à toutes les étapes du projet.

LES POINTS FORTS

Concertation

Trois groupes ont été mis en place :

- un groupe opérationnel constitué de tous les acteurs locaux et départementaux concernés (élus, acteurs locaux : maîtrise d'ouvrage sociale, club de prévention, centre communale d'action sociale, agence pour la promotion de l'emploi des jeunes ; associations de quartier, bailleurs sociaux, élus, familles) : une réunion annuelle
- un comité de Pilotage regroupant les instances décisionnelles (Etat, département, communes, ADGVE) ainsi que les partenaires associés (le bailleur : OPIEVO et la communauté d'agglomération du Val d'Orge)
- un groupe de suivi technique

Les municipalités sont intégrées dans les différents groupes.

Les familles ont été associées en amont du projet (diagnostic) et à sa conception.

Développement économique local et social

- Accompagnement à la création et au maintien d'entreprises par les habitants.
- Appui des jeunes dans l'insertion économique (formation, chantier école)
- Chantier de mise en oeuvre de la validation des acquis de l'expérience dans les entreprises (VAE) dans le cadre d'un projet européen (métiers du bâtiment).
- Appui à la scolarisation des enfants (en lien avec l'école)

Santé, sécurité et qualité de vie des habitants et des usagers

- Amélioration du chemin d'accès pour le ramassage des ordures (mise en sécurité de la population)
- Mise en place d'un second point d'eau, de 8 compteurs électriques et d'une ligne téléphonique.
- Etude d'impact et d'information des familles sur les effets du brûlage des métaux et l'apparition de saturnisme chez les enfants (en partenariat avec la DASS) : sensibilisation des familles pour faire des bilans de santé aux enfants ; Travail sur les pratiques de ferrailage et sur l'évolution de cette pratique avec la suppression du brûlage.

Qualité et équité d'accès aux services

- Prise en compte d'un mode d'habiter différent de l'habitat ordinaire (caravane et bâti) et reconnaissance par les instances locales du statut d'habitant : cela permet aux familles

d'avoir une carte d'identité et donc de sortir du statut discriminatoire induit par la loi du 3 janvier 1969 qui oblige les gens du voyage à obtenir des titres de circulation.

- Participation des familles dans la vie sociale locale : accès des familles aux activités municipales et associations locales (piscine, bibliothèque, sport...)
- Loyer plafonné : PLAI (Prêt locatif d'aide à l'intégration)

Articulation avec les dispositifs de planification et les différentes politiques existantes

Le projet s'inscrit dans l'annexe du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Il s'articule avec le plan départemental d'action et de lutte pour le logement des personnes défavorisées et avec le schéma départemental des déchets (tri sélectif prévu sur le site)

Gestion de ressources naturelles

Les eaux de pluie sont récupérées sur les toits en terrasse et utilisées pour le lavage des caravanes. Un système d'assainissement naturel est prévu : La pluie s'écoule de manière progressive dans le sol. Les fenêtres sont orientées plein sud pour faire des économies d'énergies.

OUTILS et DOCUMENTS

- Document sur la démarche participative

QUI CONTACTER ?

Christelle VERINES, Chargée de mission habitat

cverinesadgve@yahoo.fr

01 60 86 96 98

Les gens du voyage trouvent domicile fixe à Rosny-sous-Bois

(30/01/2007)

Le maire de Rosny-sous-Bois (93), Claude Pernès, a inauguré lundi les trente premiers pavillons d'une résidence entièrement conçue pour les gens du voyage. D'un montant de 8,6 millions d'euros, le projet global comptera à terme 57 pavillons.

Implantés au cœur d'une résidence baptisée Les Cerisiers, trente pavillons vont accueillir les gens du voyage à Rosny-sous-Bois. Le programme, le plus grand projet d'habitat adapté, dit « mixte », jamais mené en France, selon le maire de la commune, sera complété par 27 nouveaux pavillons d'ici à décembre 2007. Le projet global comptera à terme 57 pavillons destinés à reloger près de 50 familles qui vivaient sur un terrain dans des conditions précaires.

Situés entre l'autoroute A 86 et le centre commercial Domus, dans la zone de la Boissière, les pavillons (du deux au quatre pièces) disposent tous d'une aire pour caravanes, c'est pourquoi cet habitat est dit « mixte ». Les petites maisons aux couleurs chaudes se présentent sur deux étages et disposent de l'eau, du chauffage et de la gestion des ordures.

Outre ce « confort minimum », la résidence est gérée par deux gardiens et une dizaine d'aires pour caravanes ont également été prévues pour pouvoir accueillir des gens du voyage en transit. Et ce, dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

D'un montant de 8,6 millions d'euros, les pavillons franciliens ont été financés par la ville, l'Etat, la Logirep, Adoma (ex-Sonacotra), ainsi que la Caisse d'allocations familiales.

Ce programme entre dans le cadre de la promesse effectuée en 1983 à une cinquantaine de familles avec pour objectif de « les loger dans des conditions dignes de notre époque » et d'améliorer leur insertion sociale, selon Claude Pernès.

Transformation d'un terrain provisoire en habitats adaptés à destination des gens du voyage à Lille
--

Projet de relogement de familles vivant dans un habitat insalubre à Lille

Historique du stationnement sur le terrain provisoire

L'AREAS (Association Régionale d'Etude et d'Action Sociale auprès des gens du voyage) a pris connaissance de l'existence du terrain rue de Marquillies à Lille, en 1994 sur un stationnement SNCF (Société Nationale des Chemins de Fer). Ce stationnement comportait jusqu'à une centaine de caravanes selon les périodes de l'année et rassemblait différentes ethnies (roms, yénishs, roms yougoslaves...) Cette multiplicité d'ethnies et de caravanes sur un terrain précaire entraîna d'importants soucis d'hygiène, d'exiguïté, de confort : absence totale de sanitaires, de toilettes, de tout à l'égout, d'arrivée d'eau potable, branchement électrique en sauvage... Début 97, devant l'importance du stationnement et de ses conséquences, la SNCF, propriétaire du terrain, a décidé de réagir et d'expulser l'ensemble des familles.

Bases du projet de relogement

Face à la situation très précaire de certaines familles et à leurs attentes de relogement, les différentes associations intervenantes sur le terrain (CAL PACT, ATD Quart Monde, AREAS), ont interpellé la ville de Lille sur ce problème. En mars 1997, la municipalité, sensibilisée sur la question de l'habitat adapté des gens du voyage, s'est emparée du dossier.

A partir d'une liste de familles en demande de relogement, fourni par les différentes associations, la ville est parvenue à négocier une parcelle de terrain avec la SNCF autorisant les familles à rester une année. Il s'agit de quinze ménages, dont huit en logement individuel et une famille de sept ménages souhaitant un terrain familial. La ville a décidé d'être le maître d'œuvre dans la construction de cinq logements individuels. En juin 97 le projet d'un bailleur social est retenu, il pourra ainsi être discuté avec les cinq familles ciblées par l'AREAS en partenariat avec le PACT.

En octobre 1997 le projet est présenté aux familles. Entre cette date et juin 1998 le projet ne voit aucune avancée pour des raisons économiques. Enfin en 1999 il est réellement lancé et l'on s'achemine vers la réalisation de cinq maisons adaptées, alignées dans la même rue. Ces maisons possèdent une grande salle de vie, entourée d'une cuisine ouverte et de chambres disposées tout autour. A cela vient s'ajouter un petit jardin et un emplacement ouvert au devant de la maison. Toute cette réalisation s'est portée sur la nécessité d'ouverture de l'habitat.

On peut se demander face à cette situation si ce n'est pas le fait de ne pouvoir accéder à un habitat adapté (et donc de subir des conditions de vie extrêmement difficiles), plutôt que la sédentarisation en elle-même qui amène à des problèmes identitaires et processus d'exclusion.

Avancée et déroulement de l'action

Entre 1997 et l'emménagement des familles en novembre 2001 un certain nombre de questions se sont révélées tant auprès des familles que des partenaires concernés par l'action :

- **Comment accepter de laisser les familles vivre dans cette situation aussi précaire et insalubre ?**
- **Comment dans ce contexte, maintenir les familles dans leur dynamique de relogement ?**
- **Comment poursuivre le travail de préparation au relogement de familles qui, progressivement désabusées, ne croyaient plus aux promesses qui leur étaient faites ?**
- **Comment maintenir un lien de cohérence et de coordination entre les différents partenaires face un projet qui a débuté en 1997 et a abouti en 2001 ?**

La demande des familles en matière de logement était très forte. Pendant près de six ans, leur dynamique a été mise à mal par les préoccupations du quotidien et leurs conditions de vie allant à l'encontre de la dignité humaine.

Toute la coordination du projet a visé à :

- **Une mobilisation constante des familles et des partenaires**
- **Une réintégration des familles ciblées**
- **Un relogement des familles en attente afin de les redynamiser dans leurs attentes**
- **L'obtention et le respect d'un calendrier plus régulier et plus fréquent afin de tenir les familles informées de l'avancée du projet**
- **Une association active et motivée des familles**
- **Des concertations régulières entre partenaires compétents**

Au regard de tous ces objectifs, il est évident que l'AREAS ne pouvait pas intervenir seul. Un énorme travail partenarial et de réseau s'est ainsi mis en place : **L'AREAS** travaille avec les familles dans le cadre d'un accompagnement social, éducatif et administratif (gestion et occupation du logement, respect des droits et des devoirs du locataire, intégration dans le quartier, développement de projets autour de la scolarisation, de l'insertion professionnelle, des loisirs...).

Le CAL PACT travaille sur la gestion locative : paiement des loyers, des charges, sur l'appropriation du logement, sur la gestion de la sortie, de l'état des lieux... **LMH** (Lille Métropole Habitat), bailleur social, en tant que propriétaire veille à la réalisation des travaux, au confort et au bien être des familles. **Itinéraires**, club de prévention, rencontre les adolescents, repère leurs besoins et tisse progressivement des liens, par le biais d'échanges, de rencontres, de réunions. **Avenir Enfance**, association de quartier, organise des actions ponctuelles d'ouverture à la culture auxquelles les enfants sont associés, elle accompagne les enfants en dehors de la maison. **ATD Quart Monde**, association caritative, gère une bibliothèque de rue, à laquelle les enfants sont amenés à participer. **L'UTPAS** (Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale), service social de secteur, inclut ces familles dans ses missions générales, la scolarisation et la santé des enfants étant des axes de travail primordiaux. Enfin l'école et la police nationale sont associées au projet si leur présence ou leur intervention se révèlent nécessaire.

Fin de l'action, bilan et passage de relais

L'action de l'AREAS dans le cadre de son accompagnement éducatif a pris fin en novembre 2004. En effet dans le cadre du FSL (Fond Solidarité Logement) l'accompagnement avait été jugé opportun pour une durée de trois ans. Il fut convenu entre chaque partenaire de stopper les concertations régulières organisées par le maire de quartier en accord avec tous les partenaires concernés.

Un relais fut bien entendu passé avec toutes les structures participatives notamment autour de la prévention et du service social de secteur. Au-delà du retrait progressif de l'AREAS tous les partenaires concernés étaient parfaitement conscients de l'interpellation possible de notre association sur des situations précises, de par notre spécificité d'accompagnement auprès de cette population. Les familles ont tout à fait perçu l'importance et la nécessité de relais avec la possibilité qui leur était offerte de faire appel à des structures de droits communs.

Bien entendu tout ce projet doit amener à des questionnements et des remises en question :

- **Que signifie la concrétisation d'un projet d'une telle envergure sur une durée de sept ans avec une population qui possède une difficulté notoire de projection et d'avancée dans le temps ?**
- **La construction de cinq maisons alignées dans la même rue, possédant la même architecture est-elle judicieuse en ce qui concerne l'intégration des familles gens du voyage au sein d'un quartier ?**
- **Comment maintenir une coordination efficace entre les partenaires concernés par cette action si l'on se réfère à la dynamique temporelle ?**
- **Les familles ont-elles pu se repérer dans la multitude de professionnels intervenant auprès d'elles ?**

- **La multiplication des intervenants sociaux ne crée-t-elle pas une situation de « dépendance et d'assistanat social auprès des familles » ?**

En conclusion il paraît évident, au regard de la richesse et de la réussite progressive de ce projet, que la solution de l'habitat adapté en faveur des gens du voyage reste un travail intéressant à mener et à construire. Mais il reste essentiel de s'interroger sur la pertinence de tout projet mis en place, sur son maintien et sur le temps nécessaire à sa réalisation.

**BILAN DE L'ENQUETE AUPRES DES POPULATIONS
EN HABITAT PRECAIRE
SUR LES ZONES INONDABLES
DE LA COMMUNE DE [REDACTED]**

**Enquête effectuée à la demande de la
Direction Départementale de l'Équipement
des Pyrénées-Orientales**

SOMMAIRE

INTRODUCTION	Page 1
I. MISE EN PLACE DE L'ACTION	Page 2
II. CARTOGRAPHIE (Non)	Page 3
III. PRESENTATION DES RESIDENTS EN HABITAT PRECAIRE SUR LES ZONES INONDABLES DE LA COMMUNE DE [REDACTED]	
- Age	Page 5
- Situation familiale	Page 5
- Ressources	Page 6
- Endettement	Page 6
- Nature de l'occupation	Page 7
IV. ENQUETE SUR CHAQUE TERRAIN	Page 8
1. Tableau récapitulatif / Projet de vie	Page 9
2. Bilans analytiques pour chaque situation	Page 11
V. LE TRAVAIL EN PARTENARIAT	Page 14
CONCLUSION ET PERSPECTIVES	Page 15
ANNEXE (Non)	Page 17

PROPOS LIMINAIRES

Mi décembre la Direction Départementale de l'Équipement (DDE) des Pyrénées-Orientales a confié à l'association Amitiés Tsiganes en Roussillon (ATR) la réalisation d'une enquête auprès des populations vivant de manière permanente en habitat précaire sur les zones inondables de la commune de ■■■

Ces terrains se situent en risque inondation, zone bleue du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPR).

Ce bilan illustre cette action en abordant :

- ↪ La mise en place de l'intervention,*
- ↪ Le contenu des entretiens au travers de données chiffrées,*
- ↪ Les perspectives de relogement,*
- ↪ Une analyse individuelle pour chaque site au travers d'un tableau,*
- ↪ Le travail en partenariat.*

I. MISE EN PLACE DE L'ACTION

Notre action s'est amorcée par la création d'une grille d'entretien [REDACTED] répondant aux objectifs suivants :

- visualiser la typologie des occupants,
- prendre connaissance de leur trajectoire sociale jusqu'à leur installation sur [REDACTED]
- appréhender les difficultés auxquelles seraient confrontées les personnes en matière de relogement.

Dans un deuxième temps, nous nous sommes accordés avec la DDE, Monsieur Le Maire de Pia et le responsable de la Police Municipale, afin de préciser notre mission.

Enfin, grâce à une cartographie (page 4) et un listing répertoriant les 21 propriétaires que nous a transmis le chef de la Police Municipale, nous avons pu rencontrer 16 d'entre eux sur site, pour établir le diagnostic social et entendre les souhaits de chacun.

Lors de nos déplacements, 3 de plus ont été répertoriés et entendus soit un total de 19 regroupements familiaux.

En ce qui concerne les 5 non interviewés :

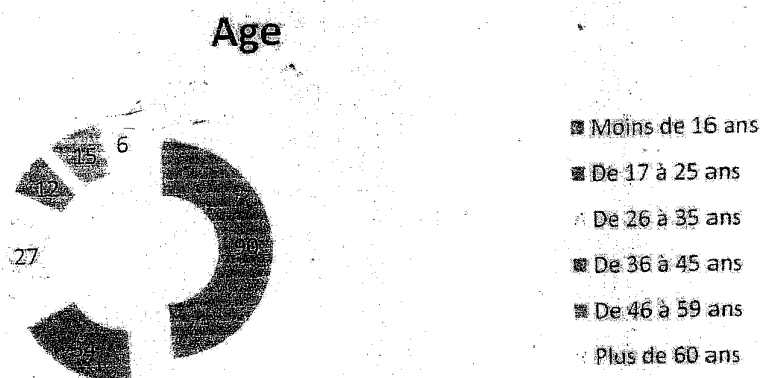
- Les propriétaires des parcelles n° 11, 14 et 17 (du plan p 3) n'y résident pas ou plus ?
- Les propriétaires des parcelles n° 18 et 19 n'ont pas souhaité nous rencontrer estimant vivre en toute légalité. Une personne présente sur la propriété a eu des propos violents et menaçants.

III. PRESENTATION DES RESIDENTS EN HABITAT PRECAIRE SUR LA ZONE INONDABLE DE LA COMMUNE DE

TYPOLOGIE DES FAMILLES

Age

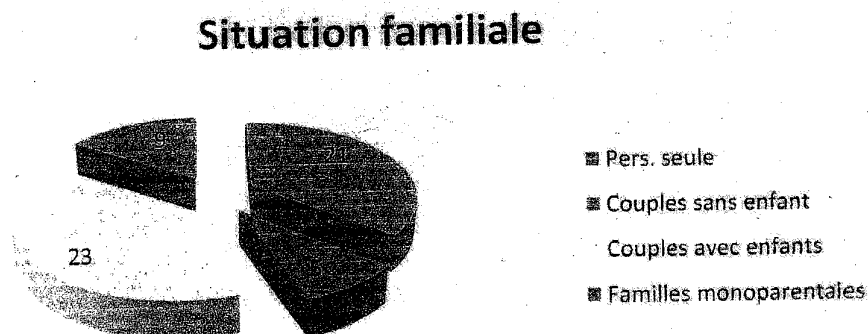
Les 19 regroupements familiaux soit 94 adultes et 90 enfants se répartissent comme suit :



↪ Soit 184 personnes rencontrées. 82 % des résidents ont moins de 36 ans.

Situation familiale

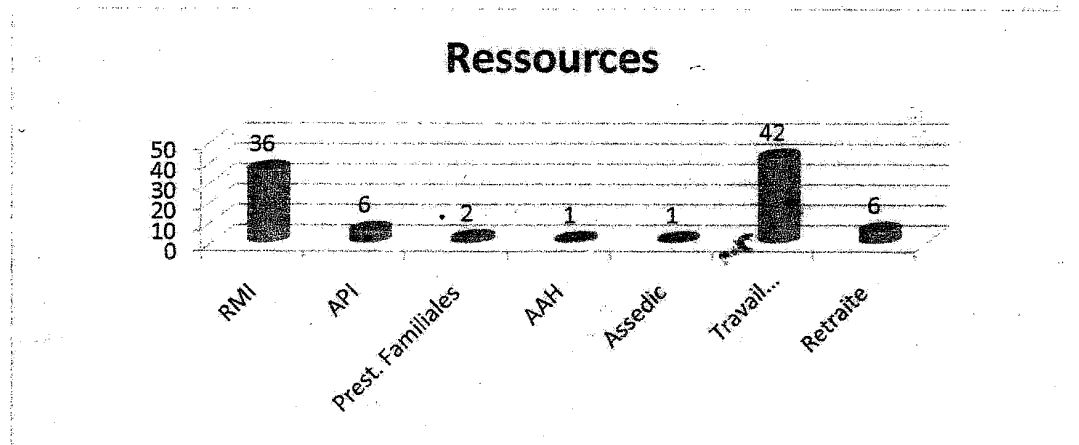
Les 19 regroupements familiaux rencontrés se répartissent comme suit :



↪ Soit 58 familles rencontrées. 32 familles ont des enfants. 63% d'entre elles en ont plus de 3.

Ressources

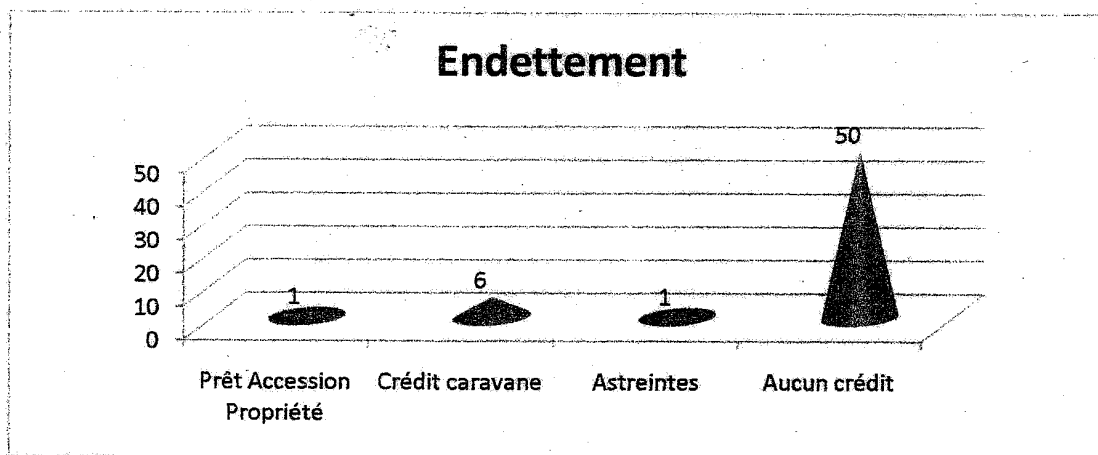
Les 94 personnes rencontrées se répartissent comme suit :



↪ 55% des personnes perçoivent des minima sociaux soit moins de 650 euros mensuels. Les personnes actives représentent quant à elles 45% : elles ont soit un registre de commerce (vente sur les marchés) soit vivent de leur entreprise familiale (artisans peintres, maçons, ferrailleurs, agriculteurs).

Endettement

Les 58 familles rencontrées se répartissent comme suit :

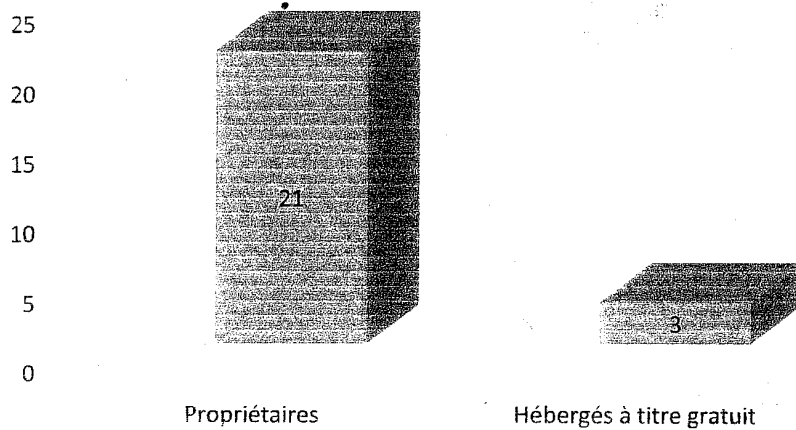


↪ Seules 12% ont contracté un crédit pour l'achat d'une caravane ou l'acquisition du terrain, crédit qu'ils résorbent de manière assidue, et ce jusqu'en 2010.

↪ Une famille est en situation de non application d'une décision de justice en matière d'urbanisme et est redevable d'une astreinte de 50€/j depuis juin 2008.

Nature de l'occupation

Les 24 regroupements familiaux se répartissent comme suit :



↪ Seuls 8% des résidents ne sont pas propriétaires du terrain, soit un couple et deux personnes seules.

IV. ENQUETE SUR CHAQUE TERRAIN

1. Tableau récapitulatif / Projet de vie

N° de terrain	Superficie (*)	Nombre familles	Gens du voyage	Adultes	Enfants	Nombre scolarisés	Lieu Scolarisation	Equipement	Observations sur l'occupation	Souhaits
1	2372 m ²	2	oui	2				Forage	1 caravane 1 construction en dur	Ne veulent pas partir
2	2000m ²	2	non	2	6	6	Pia Ecole	Forage Edf Définitif Depuis 1978	1 caravane 1 construction en dur 1 abri de jardin 1 piscine	Ne veulent pas partir
3	4000 m ²	2	oui	4	8	3	Bompas Ecole	Forage Edf Définitif en cours	4 caravanes 1 abri de jardin	Terrain Familial sur Pia ou Rivesaltes
4	1900 m ²	6	non	7	4	3	CNED	Forage Edf chantier	3 Mobil home 2 chalets	Terrain Familial avec n°4 bis sur Pia ou Perp
4bis	2400 m ²	2	non	3	2			Raccord avec n°4	1 caravane 2 mobil home 1 construction en dur	Terrain Familial avec n°4 sur Pia ou Perp
5	2000 m ²	1	oui					Forage Edf chantier	2 caravanes 1 mobil home	Terrain Familial sur Pia
6	1 ha	9	non	17	26	10	Pia Ecole	Forage Edf chantier Fosse septique	2 caravanes + 9 six mois 1 construction en dur 1 abri en tôle	Ne veulent pas partir
7	1,5 ha	4	oui	5	2	2	Pia Ecole	Forage	3 caravanes 2 chalets	Terrain Familial sur Pia ou Perp
8	3800 m ²	6	non	9	4			Forage Edf chantier	1 caravane 3 mobil home 1 abri de jardin	RELOGEMENT 2 maisons Sur Pia, Perp ou St Cyprien DALO A FAIRE OU Terrain Familial
9	1328 m ²	3	non	6	2	2	Pia Ecole	Forage Edf chantier	3 caravanes 1 construction en dur	Ne veulent pas partir
10	3900 m ²	4	non	8	4	2	Pia Ecole	Forage Edf chantier	6 caravanes 1 construction en dur 1 chalet 1 bloc sanitaire	Terrain Familial sur Pia

* Superficie déclarée par le propriétaire. A vérifier si nécessaire auprès du cadastre.

N° de terrain	Superficie (*)	Nombre familles	Gens du voyage	Adultes	Enfants	Nombre scolarisés	Lieu Scolarisation	Equipement	Observations sur l'occupation	Souhaits
12	3500 m ²	6	non	11	9	4	2 Ecole ... 2 CNED	Forage Edf chantier Fosse septique Assainissement	6 caravanes 1 construction en dur 1 chalet 1 abri de jardin 1 bloc sanitaire	Ne veulent pas partir
12 bis	3000 m ²	1	non	2				Forage	3 caravanes 4 mobil home	RELOGEMENT T 3 DALO à faire
12 ter	2000 m ²	1	non	1	3	3	2 école 1 collège	Raccord avec 12	1 mobil home 1 abri de jardin	Ne veulent pas partir
13	3500 m ²	3	non	7	7	4	Pla 2 école 2 collège	Forage Edf Définitif Fosse septique Assainissement	1 construction en dur 3 chalets 2 abris de jardin	Ne veulent pas partir
15	13500 m ²	3	non	6	7	5	Ecole	Eau de la ville Forage Tout à l'égout Assainissement Edf chantier Edf Définitif en cours	2 caravanes 3 mobil home 1 abri de jardin	Ne veulent pas partir
15	1 ha	1	non	2	6	6	Ecole Baixas	Eau de la ville Forage Tout à l'égout Assainissement Edf chantier Edf Déf en cours	1 caravane 2 mobil home 1 chalet	Ne veulent pas partir
20	3500 m ²	1	non	1				Forage	1 construction en bois 1 caravane dedans 2 abris de jardins	Ne veut pas partir
21	1327 m ²	1	non	1					1 « caravane »	RELOGEMENT T 2 DALO à faire
Site 19 terrains		58	5 GDV	94	90	50	36 ...			10 souhaitent rester 3 relogements 6 Terrains familiaux

* Superficie déclarée par le propriétaire. A vérifier si nécessaire auprès du cadastre.

2. Bilans analytiques pour chaque situation

Terrain n° 1 : Mme exerçait une activité de travailleur indépendant jusqu'en 2003, date à laquelle elle achète le terrain et décide d'y résider pour sa retraite. Souhaite y vivre jusqu'à la fin et ne partira pas, même contre un terrain à l'identique...

Terrain n° 2 : Mme ne souhaitait pas répondre au questionnaire. Après avoir instauré un climat de confiance, Mme nous explique qu'en 2004, ayant vendu sa maison dans l'Hérault ; elle achète la parcelle pour se rapprocher de sa famille. Mme dit avoir toutes les commodités et ne partira pas.

Terrain n° 3 : Mr et Mme font partie des gens du voyage ; ont acheté ce terrain en 2006 pour avoir tranquillité et intimité familiale. Souhaitent vivre normalement et légalement sur un terrain privé familial. De plus, un enfant extrêmement malade a besoin de son appareil à oxygène pour respirer, pas d'électricité malgré l'accord du consuel. Doivent en attendant utiliser un groupe électrogène. Grande précarité.

Terrain n° 4 et n° 4 bis : Mrs et Mmes ont acheté la parcelle en 2005 : prix attractif, besoin de tranquillité et d'intimité familiale. Négociable de partir en échange d'un terrain constructible avec le n°4 bis [superficie équivalente (4300 m²)].

Terrain n° 5 : Mr fait partie des gens du voyage semi-sédentaires ; a acheté ce terrain en 2005, car il n'y a pas de terrain familiaux légaux sur le département. En voie de sédentarisation, Mr souhaite un terrain familial viabilisé pour accueillir son clan familial, en échange de sa parcelle actuelle.

Terrain n° 6 : Important regroupement de familles apparentées (17 adultes et 26 enfants) qui aiment la nature, la tranquillité, vivant de leur exploitation agricole et du négoce de voitures accidentées qui sont entreposées sur la parcelle (achetée en 1995). Les propriétaires ne souhaitent en aucun cas partir ; les 8 enfants ont un appartement ou une maison ailleurs, disent cependant stationner de trois à six mois dans l'année sur le terrain. Les parents, quant à eux, y vivent en permanence.

Terrain n° 7 : Mr et Mme ont acheté la parcelle en 2000 : prix attractif. Depuis 30 ans sur les PO, ils souhaitent rester sur le terrain ; n'ont jamais eu l'électricité ; ont du mal à s'en sortir financièrement ; font du colportage ; accepteraient un terrain équivalent au leur (légal).

Terrain n° 8 : Après avoir vendu la maison familiale, Mesdames ont acheté le terrain en 2006, mais elles le regrettent maintenant. La famille sollicite l'Assistante Sociale de la mairie de ... , pour l'obtention d'un logement HLM, et ce, depuis 2006. Pas d'orientation DALO ni Contingent Préfectoral (demande en cours auprès d'ATR). Pour autant, Mmes ne veulent pas céder leur terrain. Grande précarité.

Terrain n° 9 : Mr et Mme ont acheté cette parcelle en 2003 pour avoir une certaine tranquillité et une intimité familiale. Le prix convenait à leur budget. Ils souhaitent rester sur leur terrain pour lequel ils ont dépensé toutes leurs économies. Veulent garder leur liberté, leur indépendance.

Terrain n° 10 : La famille souhaite garder son mode vie et son terrain acheté en 2005. Négociation possible si échange contre un terrain constructible viabilisé.

Terrain n° 12 : La famille a acheté cette parcelle en 1995 pour avoir une certaine tranquillité et une intimité familiale. Le prix convenait à leur budget. Ils souhaitent rester sur leur terrain pour lequel ils ont mis toutes leurs économies. Veulent garder leur liberté, leur indépendance. La famille semble très angoissée depuis la coupure EDF. Ils envisagent les solutions les plus extrêmes du type surélever le terrain. Leur souhait est que ce terrain soit un terrain familial reconnu.

Terrain n° 12 bis : Le couple n'est pas propriétaire de cette parcelle et y vit à titre gratuit depuis 2007. Ils avaient un logement, sont venus s'installer ici et regrettent ce mode de vie. Mr et Mme ont déposé des demandes de logement auprès d'un bailleur social en février 2008. Souhait de relogement dans un F3... Pas d'orientation DALO ni Contingent Préfectoral (demande en cours auprès d'ATR).

Terrain n° 12 ter: Mme a acheté cette parcelle en 2006 à sa sœur, cette dernière l'avait acquise en 1995. Mme avait un chalet qu'elle a aujourd'hui démonté (mise en conformité). Ne souhaite pas partir.

Terrain n° 13: Mr et Mme ont acheté cette parcelle en 2001. La famille ne souhaite pas partir, veut garder son bien. Mme dit l'avoir mis en conformité : vide-sanitaire, assainissement, compteur définitif.

Terrain n° 15: Mr et Mme ont décidé d'acheter leur propre terrain en 2008 pour avoir une intimité et une tranquillité familiale. Ils ont mis toutes leurs économies pour ce terrain privé le considérant « viabilisé » : tout-à-l'égout, eau de la ville, assainissement. Ne partiront pas.

Terrain n° 16: Le couple avait une maison qu'ils ont vendue pour l'achat de cette parcelle en 2008 (rapprochement familial). Ne partiront pas.

Terrain n° 20: Mr a acheté cette parcelle en 2004. Agé et malade, Monsieur vit seul, s'occupant de ses petites plantations ainsi que d'animaux qu'il recueille. Mr ne formule aucun souhait de relogement. Même s'il paraît être en très grande précarité, Monsieur semble le vivre paisiblement.

Terrain n° 21: Monsieur, sans domicile fixe, est hébergé à titre gratuit par le propriétaire de la parcelle et ce, depuis un an. Il vit seul en grande précarité dans une caravane extrêmement vétuste. Monsieur souhaite être relogé dans un appartement de type 2. Afin d'optimiser un quelconque accompagnement social lié au logement, un travail en réseau avec sa tutrice devra être envisagé.

V. LE TRAVAIL EN PARTENARIAT

ATR a assisté à une première réunion à la Mairie de [] en présence de la DDE et du chef de poste de la Police Municipale,

Plusieurs points ont été précisés à cette occasion :

- L'enquête ne portera, dans un premier temps, que sur les personnes résidant en zone inondable,
- Sur la plupart des terrains, les conditions normales d'hygiène ne sont pas réunies (pas de fosses septiques),
- La plupart des familles semblent vivre dans la précarité,
- La cabanisation prend des formes variées : chalets, mobil home, caravanes, casots...

Mr [] a transmis dès lors aux enquêtrices d'ATR une carte de la commune mentionnant les zones inondables, un plan des habitats verbalisés et la liste nominative des personnes en cause.

Par la suite, Mr [] a apporté une assistance régulière ; au cours d'entrevues hebdomadaires en mairie et sur site, ont été échangé les premiers éléments concernant les personnes rencontrées et ont été précisées certaines autres localisations.

Il en est de même avec Mr [] Mme [] (DDE), où là, il s'agissait tout d'abord de réajuster le questionnaire suivant les premiers éléments déjà collectés ; de faire remonter les difficultés et les premières attentes des familles ; de cadrer le planning des interventions sur les sites compte tenu de l'urgence des problématiques rencontrées : demande de compteur EDF définitif et extension de constructions en cours de réalisation lors de nos déplacements.

Au terme de ces évaluations, il est important de souligner que l'enquête n'aurait pu être menée efficacement à terme, dans des délais aussi brefs, sans la constante coopération de Messieurs [] et []

CONCLUSION ET PERSPECTIVES

Malgré un contexte difficile tenant à la tension sur place (coupure électrique) et aux délais réduits, les entretiens réalisés auprès des 58 familles soit 184 personnes ont permis de :

- faire connaissance et d'instaurer un climat de confiance,
- présenter le pourquoi de notre intervention,
- obtenir l'adhésion de la famille,
- évaluer la situation sociale, familiale, économique des occupants,
- appréhender « succinctement » les souhaits en matière de relogement définitif.

Cette évaluation a révélé une meilleure connaissance de la population vivant en habitat précaire sur les zones inondables de la commune de Pia et a permis d'entrevoir les difficultés, pour la phase de relogement éventuel.

Il est important de noter l'adhésion de toutes les familles dans la transmission des informations les concernant, excepté pour celles des parcelles 18 et 19 réfractaires à tout échange.

Globalement, le profil type qui se décline est un couple âgé d'environ 30 ans avec au minimum trois enfants, bénéficiant de minima sociaux et propriétaire depuis au moins six ans.

Tous semblent avoir acheté leur terrain pour des raisons financières (prix attractif) puis familiales (regroupement, intimité, tranquillité).

Le choix d'y résider est également étroitement lié à leur mode de vie passé puisque 13 familles avaient, antérieurement à leur installation sur la commune de
une grande mobilité : voyages dans plusieurs départements, anciens forains.
5 d'entre elles font encore partie des gens du voyage.

La phase de relogement, s'il y a, s'avèrera fort complexe, de par :

- leur attachement à la commune de ... d'une part,
- les problématiques rencontrées (minima sociaux, précarité, fragilité) d'autre part,
- la prise en compte enfin qu'ils vivent en communauté et non sur des projets de vie séparés.

Les familles ne semblent pas réaliser qu'à plus ou moins long terme, ils devront obligatoirement quitter leur terrain, et vont jusqu'à se dire « prêt à payer ce qu'il faut » pour cela.

De plus, 16 regroupements familiaux ne se projettent aucunement dans des habitats collectifs en dur. Seules 6 seraient éventuellement prêtes à partir mais sous réserve du même contexte de vie : terrain familial viabilisé sur Pia et ses alentours.

Enfin, 3 familles souhaitent être relogées. Deux ont, quant à elles, interpellé l'Assistante de Service Social de la Mairie de pour l'obtention d'un appartement HLM, et ce depuis 2006. Pour autant, seul un office public aurait été sollicité. Aucune réservation prioritaire (DALO ou Contingent préfectoral) n'aurait été mise en place. De même, nous ne savons pas si des dossiers ont été déposés dans les mairies concernées par les zones de relogement souhaitées.

En conclusion, il ressort des attentes des familles :

6 Terrains Familiaux

3 Relogements

10 souhaitent rester sur leur terrain.